HISTOIRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA GUERRE MONDIALE

(Série française)

LE RAVITAILLEMENT DE LA FRANCE OCCUPÉE

PAR

Paul COLLINET

Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris Professeur honoraire à la Faculté de Droit de l'Université de Lille Secrétaire du Comité d'Alimentation du Nord de la France

ET

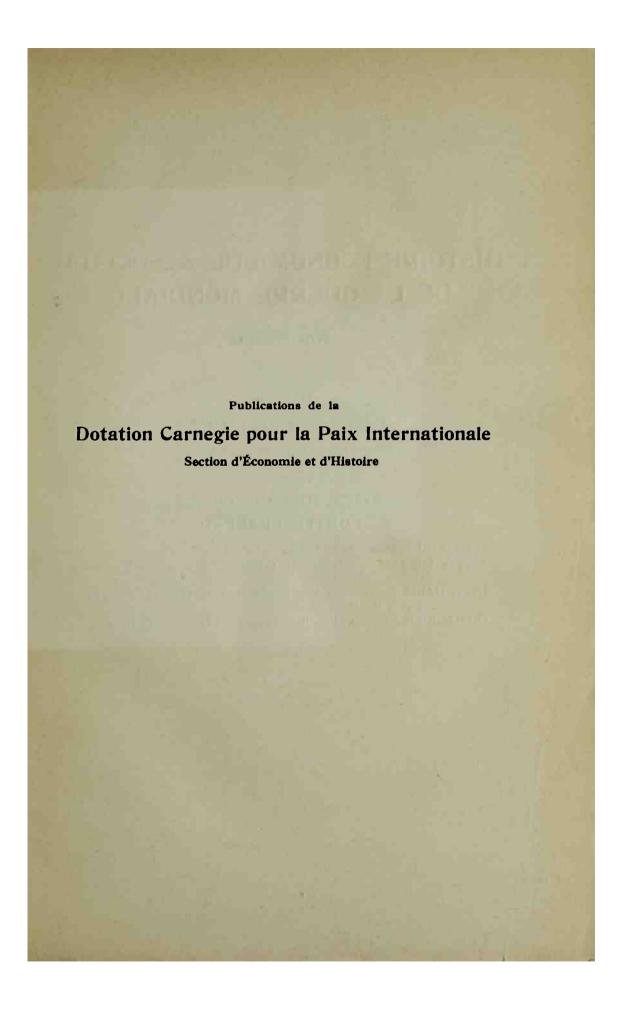
Paul STAHL

Membre de la Chambre de Commerce de Lille Membre du Comité d'Alimentation du Nord de la France (District de Lille)

PUBLICATIONS DE LA DOTATION CARNEGIE POUR LA PAIX INTERNATIONALE

LES PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE, PARIS YALE UNIVERSITY PRESS, NEW HAVEN, U. S. A.

ex libris P. Jannaccone



HISTOIRE ÉCONOMIQUE & SOCIALE DE LA GUERRE MONDIALE

Série Française

DIRECTEUR

JAMES T. SHOTWELL

Professeur d'Histoire à l'Université Columbia (U. S. A.)

AVEC LA COLLABORATION DU

COMITÉ FRANÇAIS

CHARLES GIDE, Professeur au Collège de France (Président).

ARTHUR FONTAINE, Président du Conseil d'Administration du Bureau International du Travail.

HENRI HAUSER, Professeur à la Sorbonne et au Conservatoire national des Arts et Métiers.

CHARLES RIST, Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit.

DEP. J. 432

HISTOIRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA GUERRE MONDIALE

(Série française)

T001025632

LE

RAVITAILLEMENT

DE LA FRANCE OCCUPÉE

PAR

Paul COLLINET

Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris Professeur honoraire à la Faculté de Droit de l'Université de Lille Secrétaire du Comité d'Alimentation du Nord de la France

ΕŤ

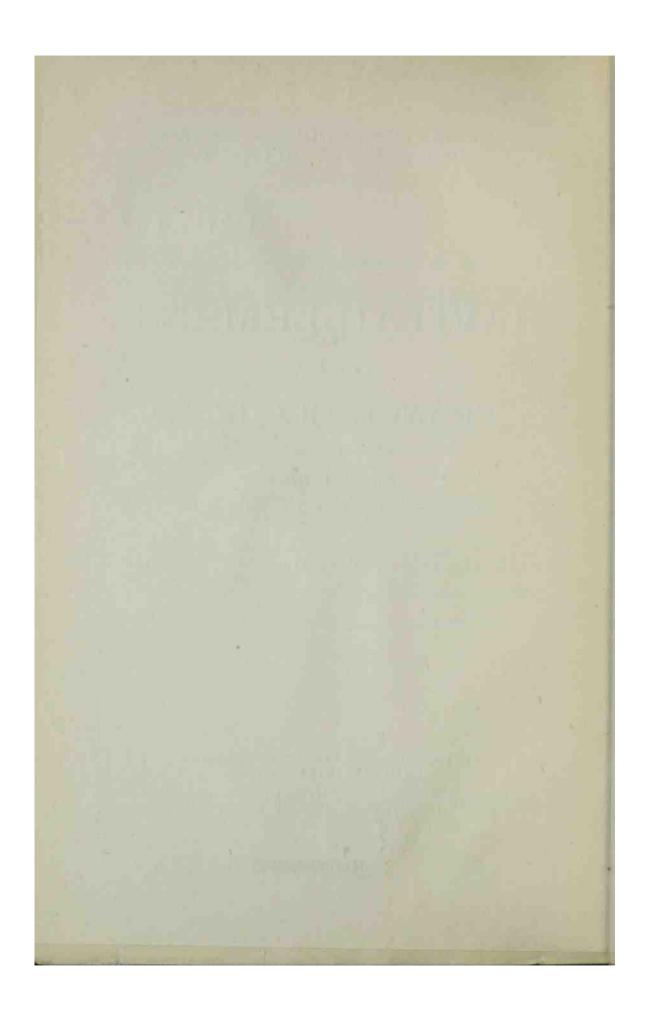
Paul STAHL

Membre de la Chambre de Commerce de Lille Membre du Comité d'Alimentation du Nord de la France (District de Lille)

PUBLICATIONS DE LA DOTATION CARNEGIE POUR LA PAIX INTERNATIONALE

LES PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE, PARIS YALE UNIVERSITY PRESS, NEW HAVEN, U. S. A.

N. TO INVENTARIO PRE 16403



PRÉFACE

A l'automne de 1914, quand l'étude scientifique des répercussions de la guerre sur la vie moderne passa tout à coup du domaine de la théorie dans celui de l'histoire, la Division d'Economie et d'Histoire de la Dotation Carnegie se proposa d'adapter son programme de recherches aux problèmes nouveaux que la guerre allait susciter ou, si l'on préfère, aux problèmes anciens qu'elle allait transformer.

Le programme existant, tel qu'il avait été rédigé dans la conférence des économistes tenue à Berne en 1911 et qui traitait des questions alors actuelles, avait déjà donné lieu à des travaux de haute valeur, mais pour bien des raisons, il ne pouvait plus être maintenu tel quel. Un nouveau plan fut donc tracé, à la demande du Directeur de la Division. Il avait pour but de mesurer, par une vaste enquête historique, le coût économique de la guerre et les perturbations qu'elle causerait dans la marche de la civilisation. Il y avait lieu de penser qu'en confiant une telle entreprise à des hommes compétents et d'esprit pondéré, et en la menant selon la méthode vraiment scientifique, elle pourrait finalement fournir au public les éléments nécessaires pour se former une opinion éclairée — et servir par là les intentions d'une Fondation consacrée à la cause de la Paix internationale.

Le besoin d'une telle analyse, conçue et exécutée dans le véritable esprit de la recherche historique, s'est fait de plus en plus sentir au fur et à mesure que la guerre s'est développée, déclenchant toute la multiplicité des forces nationales — non seulement celles qui visaient à la destruction, mais aussi

celles qui aboutissaient à la création de nouvelles énergies productives. L'apparition de ces formes nouvelles d'activité économique qui, en temps de paix, se seraient traduites par un accroissement de richesse sociale et qui ont donné parfois l'illusion d'une prospérité grandissante — et, d'autre part, le spectacle de l'incroyable endurance dont firent preuve toutes les nations belligérantes pour supporter des pertes sans cesse accrues — ont rendu nécessaire de soumettre à un examen plus approfondi tout le domaine de l'économie de guerre.

Une double obligation s'imposa donc à la Division d'Economie et d'Histoire. Elle dut prendre pour règle de concentrer son travail sur les problèmes ainsi posés et de les étudier dans leur ensemble; en d'autres termes, de leur appliquer les critériums et les disciplines de la méthode historique. En raison même de ce que la guerre, prise dans son ensemble, constituait un seul fait, quoique se répercutant par des voies indirectes jusqu'aux régions les plus reculées du globe, l'étude de la guerre devait se développer sur un plan unique, embrassant tous ces aspects à la fois et pourtant ne négligeant aucune des données accessibles.

Aussi longtemps que la guerre a duré, on ne pouvait songer à l'exécution d'un tel programme. On pouvait tenter des études occasionnelles et partielles (quelques-unes ont été publiées sous la direction de la Division Economique), mais il était impossible d'entreprendre une histoire générale - et cela pour des raisons évidentes. D'abord toute étude autorisée sur les ressources des belligérants aurait influencé directement la conduite des armées. Aussi les gouvernements avaient-ils grand soin de soustraire à toute enquête les données de la vie économique, même celles auxquelles, en temps normal, le public a accès. En dehors même de cette difficulté, les collaborateurs qui eussent été qualifiés pour ces études étaient pour la plupart mobilisés et par conséquent hors d'état de se livrer à de pareilles recherches. Le plan d'une histoire de la guerre fut donc ajourné jusqu'au moment où les circonstances rendraient possibles dans chaque nation non seulement la

communication des documents, mais la collaboration des spécialistes, économistes, historiens, hommes d'affaires; et où leur coopération à ce travail collectif ne pourrait plus donner lieu à des malentendus, ni quant à ses buts, ni quant à son contenu.

Dès la guerre finie, la Dotation reprit son plan primitif. Il se trouva qu'il s'adaptait assez bien, sauf quelques légères modifications, à la situation nouvelle. Le travail commença dans l'été et l'automne de 1919. Une première conférence des économistes composant le Conseil consultatif (Advisory Board of Economists), fut convoquée à Paris par la Division d'Economie et d'Histoire. Elle se borna à tracer un programme de courtes études préliminaires ayant trait aux principaux aspects de la guerre. Comme le caractère purement préliminaire de ces études fut encore accentué par le fait qu'elles portaient plus spécialement sur les problèmes urgents de l'Europe à ce moment, on décida de ne pas en faire des fragments de l'histoire générale mais d'y voir simplement des essais d'intérêt immédiat pour la période de l'après-guerre. Visiblement la conférence ne pouvait établir à priori aucun programme d'ensemble; il fallait créer un instrument plus spécialisé que celui qui existait si l'on voulait entreprendre l'histoire économique et sociale de la guerre. Pour cela il fallait une enquête menée d'abord par une organisation nationale et ne faisant appel que subsidiairement à une coopération internationale. Aussi longtemps que les faits relatifs à l'histoire de chaque nation ne seraient pas parfaitement connus, il serait vain de procéder à des analyses comparatives et l'histoire d chaque pays constituerait elle-même un inextricable labyrinthe. On décida donc de dissoudre l'ancien Comité européra de recherches et de le remplacer par un Comité de direction (Editorial Board) dans chacun des principaux pays (ou par un seul directeur dans les petits pays). La tâche de ces Comités devait se concentrer, au moins pour l'instant, sur l'histoire économique et sociale de leur pays respectif.

La première démarche du Directeur général fut de choisir les membres de ces Comités de Direction dans chaque pays. Si le plan de la Dotation avait besoin d'une justification, il suffirait de montrer les listes des noms de tous ceux qui, hommes de science ou hommes d'État, ont accepté la responsabilité de ces publications. Cette responsabilité est assez lourde, car elle implique l'adaptation du plan général aux conditions spéciales de chaque pays et à ses habitudes de travail. Le degré de réussite de l'entreprise dépendra du zèle avec lequel les collaborateurs de chaque nation accepteront d'y coopérer.

Une fois constitués les Comités de direction, un premier pas s'imposait pour la mise en train de notre histoire. Pas d'histoire sans documents. Avant tout il fallait rendre accessibles pour les recherches, dans la mesure compatible avec les intérêts de l'État, tous les documents de quelque importance relatifs à la guerre, locaux ou nationaux. Mais la constitution des archives est une lourde tâche qui appartient de droit aux Gouvernements et autres détenteurs de ces documents historiques, non aux historiens ou économistes qui se proposent de les utiliser. C'est une obligation incombant aux propriétaires qui les détiennent pour le compte du public. Les collaborateurs qui se sont chargés de cette partie de l'Histoire de la Guerre ne pouvaient que se borner à un rôle d'enquêteurs, et en acceptant la situation telle qu'elle était, résumer leurs découvertes sous forme de guides ou de manuels bibliographiques; et peut-être aussi, en procédant à une comparaison des méthodes employées, contribuer à faire adopter celles trouvées les plus pratiques. Tel a été dans chaque pays le point de départ de nos travaux, quoiqu'on n'ait pas dans chaque cas rédigé sur ce point de monographie spéciale.

Pendant quelque temps il sembla qu'on ne pouvait dépasser cette première étape du travail limitée à la mise à jour des documents. Et si notre plan avait comporté le dépouillement des seuls documents officiels, on n'aurait guère pu aller au delà, car une fois certains documents catalogués comme « secrets », il y a peu de gouvernements assez courageux pour oser briser les scellés. Par suite, des mines de matériaux indispensables à l'historien lui restent inaccessibles, quoique leur publica-

tion ne puisse présenter bien souvent aucun inconvénient. Tant que l'état d'esprit né de la guerre pesait ainsi sur nos recherches et risquait de les entraver pendant bien des années encore, il fallait découvrir quelque autre solution.

Heureusement cette solution a pu se trouver grâce aux souvenirs et aux impressions personnels, appuyés d'ailleurs sur des documents dignes de foi, de ceux qui, au cours de la guerre, ont participé à la direction des affaires ou qui, simples observateurs, mais favorablement placés, ont pu recueilde première ou de seconde main une connaissance précise de certaines phases de la guerre et de leurs conséquences sociales. C'est ainsi qu'a pu être établi le plan d'une série de monographies historiques ou descriptives où les faits seront exposés, non à titre officiel, mais néanmoins de source autorisée, monographies qui se classent à mi-chemin entre le type des mémoires personnels et celui des rapports officiels. Ces monographies constituent le principal de notre œuvre. Elles ne sont pas limitées aux faits de guerre ni même à ses suites immédiates, car l'histoire de la guerre se prolongera longtemps après que celle-ci aura pris fin. Elles doivent embrasser aussi la période de « déflation » au moins assez pour permettre de se faire, sur les perturbations économiques dues à la guerre, un jugement plus sûr que ne le permettrait le seul examen des faits immédiatement contemporains.

Avec cette nouvelle phase du travail, la tâche des directeurs a pris un nouveau caractère. Le plan des monographies a dû être compris en raison des collaborateurs disponibles plutôt qu'en raison des matériaux existant comme c'est le cas dans la plupart des histoires, car les sources étaient aux mains des collaborateurs eux-mêmes. Ceci, à son tour, impliquait une nouvelle attitude à prendre en face du double idéal d'exactitude et d'objectivité auquel doit toujours tendre l'historien. Pour permettre à chaque collaborateur de donner toute sa mesure, il fallait éviter de l'enfermer dans le cadre d'un programme trop rigide : il fallait prévoir que les mêmes faits seraient présentés sur des plans différents et vus sous des angles variés, et que des événements y seraient compris qui ne

rentrent pas strictement dans les limites de l'histoire. Il ne fallait même pas vouloir obtenir partout une stricte objectivité. On ne pouvait empêcher une certaine partialité, née des nécessités de la controverse et de la défense. Mais cette partialité même est dans bien des cas une partie intégrante de l'histoire, les appréciations des faits par les contemporains étant aussi instructives que les faits mêmes sur lesquels elles portent. D'ailleurs le plan, dans son ensemble, est établi de façon que les monographies d'un même pays se contrôlent mutuellement; là où ce ne serait pas le cas, nul doute que d'autres ouvrages parallèles, publiés dans les autres pays, ne puissent servir de correctif.

Outre ces monographies destinées à utiliser les sources, d'autres études sont en préparation ayant un caractère technique et limité, et portant sur des points précis d'histoire ou de statistique. Ces monographies ont, elles aussi, le caractère de travaux de première main, car elles enregistrent des faits recueillis assez près de leur source pour permettre des vérifications qui deviendraient impossibles plus tard. Mais d'autre part elles constituent aussi des applications de la méthode constructive par laquelle l'historien passe de l'analyse à la synthèse. Mais il s'agit d'une tâche difficile et longue et qui commence à peine.

On pourrait dire, pour caractériser les premières phases d'une histoire comme celle-ci, que l'on n'en est encore, suivant l'expression américaine, qu'à la « cueillette du coton ». Les fils emmêlés des événements restent à tisser pour fabriquer l'étoffe de l'histoire. Dans un travail constructif et créateur comme celui-ci, on peut être obligé de changer de plan et d'organisation.

Dans une entreprise qui implique une coopération aussi complexe et aussi variée, il est impossible d'établir, autrement que d'une façon très générale, la part de responsabilité des directeurs et des auteurs dans la rédaction des monographies. En ce qui concerne le plan de l'Histoire de la Guerre dans son ensemble et son exécution, c'est le Directeur général qui assume la responsabilité; mais quant aux arrangements de

détail et à la répartition des travaux entre les collaborateurs, c'est surtout l'affaire des Comités de direction et d'édition dans chaque pays, qui ont aussi à lire les manuscrits préparés sous leur direction. Néanmoins l'acceptation d'une monographie n'implique nullement l'approbation des opinions et conclusions qui s'y trouvent formulées. La Direction borne son rôle à s'assurer de la valeur scientifique des travaux, et à vérifier s'ils rentrent bien dans le cadre du plan adopté, mais les auteurs auront naturellement toute liberté de traiter les sujets à leur gré. De même aussi la Dotation, par le fait qu'elle autorise la publication de monographies, ne doit pas être considérée comme donnant son approbation aux conclusions qui s'y trouveront formulées.

C'est devant l'histoire seulement que la Dotation sera responsable : d'où résulte pour elle l'obligation de réunir et de présenter tous les faits et tous les points de vue aussi complètement et aussi exactement que possible, sans chercher à en éliminer aucun dès qu'ils sont essentiels à l'intelligence générale de la guerre.

* *

La collection comprendra trois ouvrages sur les « effets économiques de la guerre dans les régions envahies de la France ». Le premier paru a été celui de M. Pierre Boulin, consacré à « l'Organisation du Travail ». Le présent volume traite du « Ravitaillement de la France occupée » et doit être rapproché du volume parallèle de M. Albert Henry, concernant la Belgique.

Ses auteurs, MM. Paul Collinet et Paul Stahl, ont tous deux collaboré à l'œuvre du Comité d'Alimentation du Nord de la France; comme il était naturel, ils ont donné à l'histoire de ce Comité la plus grande place dans leur livre, en faisant ressortir ses relations avec la Commission for Relief in Belgium et le Comité national belge. Ils n'ont pas manqué cependant d'y joindre le récit de l'activité du Comité hollandais ou de

celle des particuliers. Par ses statistiques et par l'exposé du mécanisme des distributions de vivres, vêtements, chaussures, produits pharmaceutiques aux habitants, ils montrent comment des hommes dévoués de diverses nations, travaillant en commun, ont pu subvenir aux besoins aigus d'une population encore nombreuse.

James T. Shotwell.

INTRODUCTION

La population et la situation économique de la France envahie, dans les premiers mois de la guerre (août 1914-mars 1915)

Le problème du ravitaillement de la population civile en denrées et autres objets de première nécessité, est déjà un problème capital pour les Gouvernements dans tout pays éprouvé par la guerre. Il devient, peut-on dire, un problème angoissant lorsque la population à alimenter se trouve dans un pays ou une région envahis par les armées ennemies. Ce fut le cas d'une partie de la France à partir du mois d'août 1914 et des mois suivants.

Avant de voir comment se posait le problème du ravitaillement dans la France occupée par l'Armée allemande et de quelle façon vraiment admirable il fut résolu, grâce surtout au concours des Etats-Unis d'Amérique et de la Belgique, il convient de faire connaître brièvement la situation économique du pays dans les premiers mois de la guerre; après quoi nous indiquerons les sources, la bibliographie et le plan de ce volume où se trouvent exposées les solutions qui lui ont été données.

I. — La population du territoire occupé dans les premiers mois de la guerre

Lorsque, à la suite des événements militaires de la fin de l'année 1914, le front de bataille se fut fixé de la mer du Nord à la frontière suisse, la zone occupée du Nord et de l'Est de la France comprenait: le Nord pour 70 pour 100, le Pas-de-Calais pour 25 pour 100, la Somme pour 16 pour 100, l'Aisne pour 55 pour 100, la Marne pour 12 pour 100, le département des Ardennes en entier, la Meuse pour 30 pour 100, la Meurthe-et-Moselle pour 25 pour 100, les Vosges pour 2 pour 100.

Ces dix départements (sur 87) comportaient 2.100.000 hectares (ou 3,7 pour 100 du territoire entier de la France).

D'après le recensement de 1911, le nombre d'habitants existant en temps de paix dans la zone occupée, se montait à 3.225.000, soit 8,2 pour 100 de l'ensemble de la population de la France.

Le territoire français envahi contenait encore au 1er mai 1915 — il n'existe naturellement pas de statistique antérieure — environ: 2.236.000 personnes, chiffre officiellement établi à cette date par le Comité d'Alimentation du Nord de la France, dont il sera question plus loin, et qui, on le verra, assumait la tâche de leur ravitaillement. Ces personnes étaient réparties dans des villes soit importantes, comme Lille, Roubaix, Tourcoing; soit moyennes, comme Valenciennes, Douai, Cambrai, Saint-Quentin, Laon, Charleville, Sedan; soit petites, comme Avesnes, Vervins, La Fère, Mézières, Rethel, Longwy, Montmédy, Briey, Saint-Mihiel; et, pour le plus grand nombre dans les bourgs et les villages très abondants en ces régions industrielles ou agricoles de notre pays.

II. — La situation économique de la France envahie dans les premiers mois de la guerre (août 1914-mars 1915). — Le problème du ravitaillement en avril 1915.

Au commencement de la guerre, les approvisionnements en vivres, vêtements, tissus, chaussures, charbon, etc., dans les départements qui devaient être occupés si longtemps par l'ennemi étaient considérables, de même que le cheptel leur procurant la nourriture.

En raison de l'avance rapide de l'armée allemande, favorisée par l'envahissement de la Belgique, ces approvisionne-

ments n'avaient été que relativement peu diminués par les réquisitions militaires françaises. La brièveté du temps où le chemin était resté libre vers l'intérieur, d'une part, la suppression des communications par chemin de fer ou canaux. de l'autre, avaient empêché également d'importantes évacuations de marchandises ou de bétail. Les stocks de toute nature ne devaient être réellement épuisés, plus ou moins tôt selon les régions, que par les réquisitions allemandes dont l'amplitude révéla seule, peut-on dire, quelle était la richesse du territoire envahi, du Nord plus encore que de l'Est de notre pays. Malgré cette richesse, au mois d'avril 1915, huit mois après l'attaque brusquée de l'Allemagne, la situation était critique; nous le constaterons bientôt. Comment y parer? Comment les deux millions d'habitants allaient-ils subsister? Aux termes de la Convention de La Haye, la charge de l'entretien des populations envahies incombe à l'autorité occupante. Bien qu'il eût approuvé la Convention de La Haye, le gouvernement allemand n'agit pas selon cette obligation. Comme la Belgique, la France envahie eut à chercher par ellemême à assurer la vie des Français demeurés sous le joug de l'ennemi. Tout au plus le gouvernement allemand consentit-il à laisser établir — c'était son intérêt indéniable — l'organisation d'une œuvre de secours pour les malheureux habitants qui étaient incapables de se procurer la moindre nourriture, puisqu'il n'existait plus de stocks de denrées et qui, riches ou pauvres, étaient réduits à l'égalité la plus absolue dans la misère et menacés, tous égalitairement, de la famine. Jamais l'argent n'a paru si inutile! Jamais si vaine la puissance de travail qui procure l'argent, devant les usines arrêtées, les mines noyées, les magasins vidés et la terre stérile faute de semences et d'engrais.

Cette misère de plus de quatre années, des citadins, des ouvriers ou des villageois qui, en temps de paix, vivent en général à l'aise dans les régions fortunées du Nord et de l'Est de la France, cette misère matérielle qui a fait mourir prématurément combien d'hommes, qui a avancé pour beaucoup l'âge des infirmités, qui e apporté dans les pays envahis des

maladies inconnues jusqu'alors (scorbut, béri-béri), provenant de l'insuffisance d'alimentation, qui a étiolé jeunes gens et jeunes filles troublés dans leur croissance — ces misères jointes aux misères morales des temps de guerre, qui, pour les Français du pays envahi, se doublaient de l'absence de nouvelles des fils au front ou des parents partis ou évacués, du chômage forcé et parfois du sentiment de ne rien faire ou de ne pas faire assez pour la Patrie — ces misères physiques ou morales, nous ne les décrirons pas, ce n'est pas notre rôle (1).

III. — But de l'ouvrage

Notre but est d'indiquer par quelles voies la subsistance, au sens le plus large du terme, fut procurée à la population française envahie de 1914 à 1918; de retracer en particulier, et trop sommairement à notre gré, l'œuvre du Comité principal qui gardera dans l'histoire le mérite et l'honneur d'avoir assuré la vie à plus de 2.000.000 de Français : Le Comité d'Alimentation du Nord de la France (en abrégé le Comité français : C. F.). Quelque précieux qu'ait été dans la tâche du ravitaillement le concours d'un autre Comité, le Comité hollandais, la grande majorité de ceux qui vécurent la guerre sous l'occupation ennemie — car toute activité suscite des jaloux — proclameront, avec nous, les immenses et incontestables services rendus par le Comité français, diront leur reconnaissance à ses multiples collaborateurs aussi dévoués que désintéressés, et exprimeront leur admiration aux deux personnalités les plus éminentes de l'œuvre ; feu M. Louis Guérin, industriel, membre de la Chambre de Commerce de Lille, le fondateur et le Président du Comité, et M. Edmond Labbé, Secrétaire-général du Comité, aujourd'hui Directeur général de l'Enseignement technique au Ministère de l'Instruction publique.

⁽¹⁾ Voir en particulier, l'ouvrage récent de M. Georges Gromaire, professeur au lycée Buffon, L'Occupation allemande en France, Paris, Payot, 1925, le premier ouvrage d'ensemble sur la question, mais qui ne dispense point de lire les monographies déjà nombreuses.

Jamais non plus les habitants des régions envahies n'oublieront le concours bienveillant et admirable des deux organismes étrangers auxquels le Comité français était uni par les liens les plus étroits : « La Commission for Relief in Belgium » ou « C. R. B. » et le « Comité National belge de Secours et d'Alimentation » ou « C. N. »

La première œuvre, la plus grande entreprise humanitaire qui ait jamais existé dans l'histoire, comme on l'a qualifiée, portait aussi le nom de « Comité hispano-américain », parce qu'elle avait été constituée sous le patronage de feu le marquis de Villalobar et de Mr Brand Whitlock, Ministres d'Espagne et des États-Unis d'Amérique, auprès du Gouvernement de Sa Majesté le roi des Belges. L'œuvre fut désignée ensuite sous le titre de « Comité hispano-néerlandais » lorsque, au début de 1917, les États-Unis étant entrés en guerre à leur tour, elle fonctionna sous le patronage du Ministre d'Espagne et de M. Van Vollenhoven, Ministre des Pays-Bas à Bruxelles.

La « Commission for Relief in Belgium » s'est acquis la reconnaissance unanime des Français qui, ne pouvant l'adresser à tous ses membres américains ou aux Hollandais dévoués, leurs successeurs, l'ont exprimée du moins à son éminent Président, Mr Herbert Hoover, qui, après avoir été Secrétaire d'État pour le Commerce à Washington, vient d'être désigné pour la Présidence de la République (6 novembre 1928).

Le Comité National Belge a reçu également, en la personne du Président de son Comité exécutif, M. Emile Francqui, Ministre d'État, la gratitude de la France doublée d'un souvenir ému que rendent plus vif les épreuves communes supportées par nos deux patries.

IV. - Sources et Bibliographie

En dehors des observations personnelles que les auteurs du présent travail ont recueillies, comme membres du Comité français, la source principale de l'ouvrage est l'ensemble des Rapports officiels dressés par le Bureau de Bruxelles du Comité. En voici les titres :

Comité d'Alimentation du Nord de la France. Siège administratif :

66, rue des Colonies, Bruxelles.

Rapport présenté par le Bureau de Bruxelles du Comité d'Alimentation du Nord de la France, sur les opérations effectuées depuis le début de l'organisation jusqu'au 31 décembre 1915. Bruxelles, Imprimerie des Travaux publics (Soc. Anon.), 1916, in-fol.

Rapport... sur les opérations effectuées au cours du premier

semestre 1916. Bruxelles 1916.

Rapport... sur les opérations effectuées au cours du second semestre 1916. Bruxelles 1917.

Avec deux annexes : supplément I et supplément II.

Rapport... sur les opérations de l'année 1917. Bruxelles, 1918.

Avec une annexe : supplément.

Rapport final sur les opérations du Comité (depuis le 1^{er} janvier 1918 jusqu'à la fin de son activité). Bruxelles 1920.

Ces rapports établis avec un soin digne d'éloges, contiennent de nombreuses statistiques, des cartes des régions envahies, des graphiques, des figurations symboliques (sous la forme la plus ingénieuse) des quantités de denrées fournies à ces régions. Comme il était naturel, nous ne nous sommes fait aucun scrupule de puiser constamment à ces rapports officiels, en leur empruntant certaines de leurs statistiques ou en en reproduisant, de-ci de-là, quelques passages.

Pour obtenir certains renseignements qu'ils ne donnaient pas, nous avons utilisé aussi les archives du Comité français conservées à Lille, et quelques volumes (1) ou brochures qui seront signalés en temps utile.

V. — Plan du volume

Le terme ravitaillement est pris ici au sens le plus large, comme signifiant la satisfaction des besoins économiques de la population quels qu'ils soient (alimentation, chauffage, éclai-

⁽¹⁾ Parmi ces volumes, nous signalerons tout de suite l'ouvrage de M. Pierre Boulin, L'Organisation du travail dans la région envahie de la France pendant l'occupation (dans cette collection, Série française), Paris, s. d. (1927).

rage, habillement). Durant l'occupation, les multiples produits ou objets qui ont procuré aux habitants, non le bienêtre, certes, mais les moyens de ne pas mourir de faim ou de froid, leur sont parvenus de sources très diverses.

En dehors des marchandises qui s'achètent d'ordinaire dans le commerce privé et qui ont été se raréfiant de plus en plus, les habitants, ainsi qu'il a été dit plus haut, ont trouvé surtout l'aide nécessaire dans l'activité de deux Comités, d'importance inégale d'ailleurs:

« Le Comité d'Alimentation du Nord de la France ou Comité français » et le « Comité hollandais ».

Ces Comités possédaient tous deux le caractère officiel, car leurs opérations avaient été autorisées par le Gouvernement français. Le premier était, en quelque manière, un organisme de l'État français lui-même, puisque ses opérations étaient avalisées, peut-on dire, par la France qui payait ses achats. Le second était officiel à un autre titre, subventionné qu'il était par certaines villes du Nord.

En raison du rôle prépondérant joué par le Comité français, à la fois comme organisateur des distributions aux habitants et comme distributeur de quantités énormes de vivres et objets, il est tout à fait légitime de consacrer à cette œuvre la majorité des chapitres du volume. On y étudiera, après la Fondation du Comité et son fonctionnement, la provenance des vivres livrés au Comité, leur mode de distribution et le rationnement des habitants; puis les fournitures de produits divers, la distribution des vêtements et des chaussures, avant d'arriver! à la liquidation du Comité.

Le rôle du Comité hollandais et le ravitaillement dû aux particuliers seront naturellement rappelés dans des chapitres spéciaux.

CHAPITRE PREMIER

La fondation et les débuts du Comité d'Alimentation du Nord de la France

I. — La Fondation du Comité d'Alimentation du Nord de la France (avril 1915)

Les circonstances particulières — et l'on pourrait dire sans trop exagérer, historiques — dans lesquelles prit naissance le Comité français, sont relatées dans une note due au fondateur et Président du Comité lui-même, M. Louis Guérin, note écrite en 1919 et retrouvée par nous dans ses papiers.

Nous ne saurions mieux faire que de la reproduire in extenso:

Genèse de l'organisation du Ravitaillement dans la Région occupée du Nord de la France

Dès la fin de 1914, la Municipalité de Lille et les citoyens de bonne volonté qui s'étaient groupés autour d'elle se préoccupaient vivement de l'alimentation de la population si dense de la Ville, de sa banlieue, et de toute cette grosse agglomération qui, avec Roubaix et Tourcoing, comptait encore plus de 600.000 habitants.

La guerre dont tout le monde avait, au début, escompté la courte durée, se prolongeait et menaçait de s'éterniser par la fixation des armées dans des positions de tranchées. Les approvisionnements de toute nature, dont l'importance avait surpris les plus optimistes, s'épuisaient rapidement tant par l'effet de la consommation journalière que par les réquisitions auxquelles l'armée occupante se livrait sans mesure; les arrivages étaient absolument nuls et seuls des fraudeurs, des « fonceurs », réussissaient à faire entrer quelques victuailles venant de Belgique.

Précisément, le bruit courait à Lille, qu'en Belgique une organisa-

tion avait été créée et fonctionnait pour le Ravitaillement au moyen de denrées importées d'Amérique. Mais, en l'absence de toute possibilité de communication postale ou autre, on manquait des moyens de contrôler cette nouvelle. On décida d'aller, si possible, se renseigner sur

place.

M. le Maire de Lille sollicita de l'autorité allemande un laissezpasser pour Bruxelles, au nom de M. Louis Guérin, industriel, membre de la Chambre de Commerce. M. Guérin trouva l'accueil le plus sympathique auprès des principaux représentants de la « Commission for Relief in Belgium » et du « Comité national belge » : M. Connett, alors délégué général de l'œuvre américaine; M. Ernest Solvay, le philanthrope toujours à la tête des œuvres charitables de son pays, Président d'honneur du Comité national; M. Francqui, le dévoué Président du Comité national; M. Van Brée, l'actif et complaisant Secrétaire du même Comité.

M. Guérin fut mis à même de comprendre le mécanisme de l'institution belge : entièrement due à l'initiative privée, créée sous le patronage des Ministres d'Espagne, des Etats-Unis et des Pays-Bas, alimentée par les subsides des provinces, des communes et des particuliers, elle fonctionnait grâce au concours de « The Commission for Relief in Belgium » chargée des achats en Amérique et du transport des denrées jusqu'aux centres de consommation, ainsi que du contrôle de leur distribution.

M. Guérin commença alors — on était au début de février 1915 — toute la série des démarches auprès des Ministres des États-Unis et d'Espagne, de la Commission for Relief in Belgium, auprès de l'autorité allemande, gouvernement général de Belgique et Grand Quartier Général à Charleville. Il fut reconnu indispensable d'aller négocier avec les Gouvernements français et britannique, et, à cet effet, M. Guérin obtint un sauf-conduit pour Bâle. Au cours de son voyage à Paris, il eut le bonheur de faire accepter le principe de l'extension à la France occupée de l'organisation belge par M. Hoover, Président de la Commission for Relief in Belgium; par M. de Broqueville, Président du Conseil des Ministres de Belgique, et par les Gouvernements français et britannique.

Plaidant à Paris et à Londres la cause des 2 millions et demi d'habitants des pays envahis, il finit par triompher de l'opposition des uns, des hésitations des autres et par obtenir en outre d'importants subsides et des promesses d'ouvertures de crédit renouvelables, devant per-

mettre de payer les achats à faire en Amérique.

Il revint enfin à Lille, fin mars 1915, ayant en mains l'engagement formel du Grand Quartier Général allemand de ne pas réquisitionner les denrées devant être ainsi importées, et de faciliter leur transit à travers la Belgique. Désigné comme Président du Comité exécutif du C. A. N. F. (Comité d'Alimentation du Nord de la France), M. Guérin s'occupa alors de constituer les rouages nécessaires au fonctionnement

de cette grosse machine.

Il eut la bonne fortune de trouver la précieuse collaboration de M. Labbé, Inspecteur général de l'Enseignement technique à Lille, qui voulut bien accepter la lourde tâche de Secrétaire général. M. Guérin partit en France occupée organiser les six Comités de Districts qui furent constitués, à Lille, Valenciennes, Saint-Quentin, Vervins, Charleville et Longwy.

Quelques mois plus tard M. Guérin fit agréer, au bureau permanent de Bruxelles, M. Maurice Le Blan pour représenter auprès du Comité

National belge le Comité français.

Telle fut la genèse de cette admirable organisation qui, avec le précieux et généreux concours des délégués de la Commission for Relief in Belgium, tous citoyens américains venus en Europe pour y accomplir une œuvre de haute philanthropie, fonctionna pendant toute

la durée de la guerre avec une régularité parfaite.

Il ne faudrait cependant pas croire que ce fut sans peine, et l'on pourrait parler longuement des angoisses des dirigeants, quand les navires attendus tardaient ou disparaissaient; de l'énergie qu'il fallut déployer inlassablement pour faire respecter l'engagement pris par le Grand Quartier Général allemand; enfin des soucis journaliers inhérents à l'administration d'une telle entreprise, surtout en temps de guerre.

Tout cela mériterait d'être décrit et le sera sans doute un jour.

A cette note si explicite dans sa brièveté, nous ajouterons quelques renseignements qui en complètent les données.

Avant de déléguer M. Louis Guérin à Bruxelles auprès du Comité National, le Maire de Lille, M. Delesalle, vivement préoccupé de voir décroître l'approvisionnement en farine de froment, s'était adressé, dès le 28 novembre 1914, au Président de la Confédération helvétique. Celui-ci avait, en réponse à cette démarche, envoyé à Lille deux officiers de l'armée suisse pour examiner sur place la situation. A son passage à Berne, M. Louis Guérin avait rencontré la plus grande bonne volonté de la part des hautes autorités fédérales. Pourtant les négociations entamées avec la Suisse ne purent donner un résultat effectif. Ce furent donc la « Commission for Relief in Belgium » et le Comité National belge, qui prêtèrent leur précieux appui au ravitaillement, non seulement de Lille et des villes voisines, mais de toutes les communes du territoire occupé. Le Comité

d'Alimentation du Nord de la France, succédané du Comité National, se trouva fondé, peut-on dire, lors de la première réunion tenue à Bruxelles avec les dirigeants des organismes américain et belge et avec les représentants du Haut Commandement de l'Armée allemande, le 1er avril 1915.

Cette réunion fut en effet décisive, car son objet était d'organiser la répartition du territoire occupé en districts et régions de ravitaillement et de prendre connaissance des garanties que l'autorité allemande accordait à la « Commission for Relief in Belgium » contre toute réquisition militaire pour les vivres destinés à l'alimentation des populations françaises (1).

Le Grand Quartier Général donna alors au Président du Comité français la possibilité d'entreprendre avec M. Van Brée, déjà nommé, et quelques autres personnes, dans les départements occupés un voyage au cours duquel il devait informer ses compatriotes de l'œuvre accomplie, en apaisant leurs légitimes préoccupations, et créer, dans les centres choisis déjà, les organes régionaux du Comité.

Les réunions se tinrent les 8, 9 et 10 avril à Charleville, Montmédy, Marle, Saint-Quentin, Valenciennes et Lille. Dans chacune d'elles, en présence des Commandants d'Etape et des Intendants de la région, les principes de l'œuvre furent exposés aux délégués des principales communes intéressées.

Une seconde tournée accomplie dans les départements français du 26 avril au 8 mai par M. Van Brée et M. Chadbourn, Inspecteur général de la Commission for Relief in Belgium, permit de mettre définitivement au point l'organisation des Districts du Comité français.

Dès le 26 avril, la Commission for Relief in Belgium avait installé dans leurs postes respectifs ses délégués, les Américains qui, aux termes des accords de Bruxelles, devaient contrôler les opérations du Comité et assurer le respect des garanties.

En même temps, le Comité National belge organisait à Bruxelles le Bureau du Comité français, dont il confiait la

⁽¹⁾ Ces garanties, qui faisaient l'objet de conventions, passées le 13 avril 1915, sont étudiées plus loin, p. 159.

direction à M. Van Brée lui-même et qui avait pour rôle, comme on le verra plus loin, de maintenir le contact permanent entre les deux organismes.

II. — Les Conventions de garantie du 13 avril 1915

Les Gouvernements alliés, légitimement préoccupés de rendre aussi parfait que possible le blocus de l'Allemagne et, avec elle, par répercussion, des territoires envahis, n'avaient adhéré au fonctionnement de la « Commission for Relief in Belgium » que sous une condition formelle : la garantie donnée par l'autorité allemande qu'elle ne saisirait point les produits importés.

Quand il s'agit d'étendre à la France occupée les opérations de la Commission américaine, la même garantie qu'en Belgique fut également requise.

On trouvera à l'Annexe I de ce volume (pp. 159-162), le texte français (1) des trois Conventions qui furent passées à Bruxelles le 13 avril 1915 entre le Major von Kessler, pour le Haut-Commandement de l'Armée allemande, et MM. O.T. Crosby et A. N. Connett (pour la Commission for Relief in Belgium). Il suffira d'en extraire ici la substance.

A) La Convention principale. — La Convention principale en huit articles posait à la fois les principes de garantie et les grandes lignes de l'organisation du Comité français.

Le Haut-Commandement y consentait au ravitaillement en vivres par la Commission for Relief in Belgium, du territoire français occupé (art. premier) en donnant l'assurance que les marchandises échapperaient à toute confiscation au profit de l'armée allemande (art. 2) et en garantissant toute l'aide nécessaire pour leur transport aux lieux de destination (art. 5). Une inscription appropriée devait désigner les véhicules et les

⁽¹⁾ Rapport du Bureau de Bruxelles du Comité français, 1915, p. 56-58. La traduction française occupe les p. 59-61.

magasins de la Commission for Relief in Belgium (art. 6).

Le Haut-Commandement y autorisait, d'une part, l'établissement en France, par la Commission for Relief in Belgium, de Délégués américains chargés de surveiller l'observation des garanties (art. 3), d'autre part, l'institution de personnes honorables de nationalité française désignées par les communes et agréées par l'autorité allemande, ayant mission de répartir les marchandises importées (art. 4).

Enfin le Haut-Commandement s'y réservait le droit de résilier le contrat avec préavis à la Commission for Relief in Belgium, dès que les prévisions militaires l'exigeraient (art. 7), le droit de réquisitionner contre « Bons » les provisions existant dans le pays et enfin tous droits sur la nouvelle récolte (art. 8).

B) La Convention additionnelle nº 1. — Une première convention additionnelle, annoncée par l'article 3, concernait l'installation des Délégués de la Commission for Relief in Belgium, dans le territoire français occupé. Sous ce titre trop peu explicite était indiquée également la division du territoire en « Districts de ravitaillement, sous-districts ou régions ». Les Délégués obtenaient par le texte visé toutes facilités de remplir leur mission de contrôle — logement, automobile, poste, etc..., le tout gratuitement — à condition de s'engager à remplir leur devoir en citoyens honorables d'un État neutre : cela allait de soi. En outre était prévue l'affectation au service du ravitaillement d'officiers allemands parlant anglais et français.

Le rôle joué par les Délégués de la Commission for Relief in Belgium et par les officiers du ravitaillement sera retracé le moment venu (au chapitre II).

C) La Convention additionnelle nº 2. — La seconde convention additionnelle, annoncée par l'article 5, concernait le transport des marchandises par eau ou par chemin de fer ; ses tarifs réduits à 50 pour 100; les signes distinctifs extérieurs sous le couvert de la Commission for Relief in Belgium ; le plombage et la demande de wagons.

III. — Les Débuts du Comité d'Alimentation du Nord de la France (avril-mai 1915)

Dans les communes les plus importantes du territoire occupé, le mois d'avril se passa au travail préalable nécessaire d'organisation : choix des moulins, des magasins régionaux ou communaux, des locaux de distribution des denrées. Dans les plus petites, l'organisation ne fut achevée qu'en mai.

La distribution du pain, l'aliment indispensable, ne commença pas partout à la fois dès le premier mois du fonctionnement de l'œuvre. Il fallait laisser au Bureau de Bruxelles le temps matériel d'expédier aux districts la farine ou le blé attendus. Cependant, en raison des pressants besoins de quelques régions, Quéant (Pas-de-Calais), Charleville, Sedan (Ardennes), ces régions furent autorisées à inaugurer, avant même les grands centres, la répartition du pain confectionné avec des farines que les provinces du Hainaut et de Namur avaient consenti à prélever sur leurs stocks. C'est en mai 1915 que l'on entra dans la phase de réalisation générale avec une rapidité qui dépassait les espoirs les plus impatients; les 2049 communes de la France envahie furent dès lors assurées de leur subsistance. Personne ne se doutait à ce moment que l'activité du Comité aurait à se prolonger pendant plus de quatre années.

CHAPITRE II

Le fonctionnement du Comité d'Alimentation du Nord de la France

I. — Les Rapports du Comité d'Alimentation du Nord de la France avec la « Commission for Relief in Belgium » et le Comité National

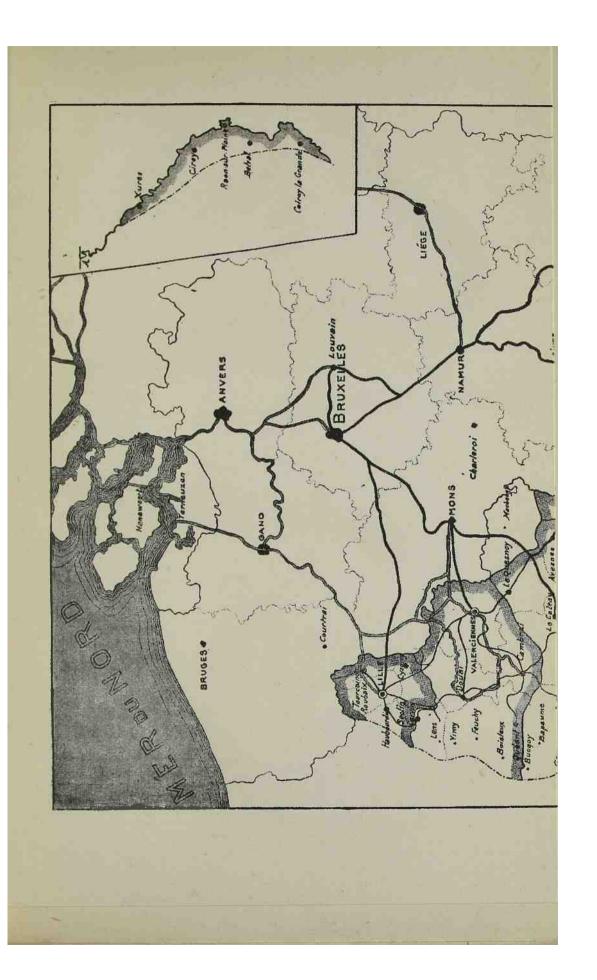
Le Comité français n'a pas fonctionné comme un organisme autonome. Ainsi qu'on l'a vu par l'exposé de ses débuts, il était étroitement uni au Comité National belge.

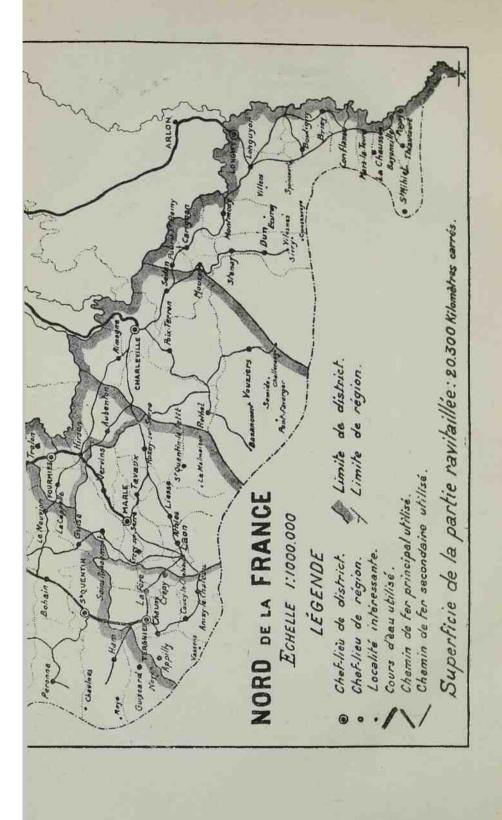
Tous deux ensemble étaient d'autre part liés à la «Commission for Relief in Belgium » puisque leur mission principale consistait à distribuer aux populations de France et de Belgique les vivres ou les autres produits ou objets importés par l'œuvre américaine.

Il est donc impossible de comprendre le fonctionnement du Comité français, sans faire état du rôle des deux institutions américaine et belge.

Cependant, quelque étroites qu'aient été les relations du Comité français avec elles, ni la constitution de la « Commission for Relief in Belgium », ni l'organisation du Comité National ne nous semblent devoir être décrites ici. Nous nous bornerons à renvoyer aux livres où elles ont été retracées déjà (1).

⁽¹⁾ L'organisation du Comité national belge et les résultats merveilleux de son activité ont été exposés, avec les détails nécessaires sur la constitution de la Commission for Relief in Belgium, par le Secrétaire général du Comité belge, M. Albert Henny, dans trois ouvrages successifs qui, pourtant, ne se répètent pas : Etudes sur l'occupation allemande en Belgique (Bruxelles, Office de Publicité, 1920,





A) Au point de vue économique, les rapports entre les trois œuvres s'établissaient ainsi :

1º La Commission for Relief in Belgium était l'acheteur et le transporteur des marchandises destinées aux populations françaises qu'elle se procurait principalement aux Etats-Unis, (60 pour 100), mais aussi au Canada (19 pour 100), en Argentine (8 pour 100), aux Indes (5 pour 100), dans le Royaume-Uni (3,8 pour 100), en Hollande (2, 8 pour 100), et dans divers autres pays;

2º Le Comité National belge était à la fois le transporteur de ces marchandises jusqu'aux principaux centres de la France, le fabricant de certaines denrées pour le compte du Comité français, l'acheteur d'autres marchandises en Belgique pour son compte également, et, en plus, le transporteur des

marchandises fabriquées ou achetées par lui;

3º Le Comité français était le distributeur de toutes ces marchandises entre les habitants du territoire occupé.

B) Au point de vue financier. — Les arrangements par lesquels étaient réglés les rapports respectifs entre la Commission for Relief in Belgium, le Comité National belge et le Comité français, furent conclus dès le début de l'œuvre (avrilmai 1915) par une entente des dirigeants des trois comités : MM. Crosby, Francqui et Guérin.

Ils se résument en trois points :

1º La Commission for Relief in Belgium était l'acheteur et

n-8°); L'Œuvre du Comité national de Secours et d'Alimentation pendant la guerre (Bruxelles, Office de Publicité, 1920, in-8°); et surtout Le Ravitaillement de la Belgique pendant l'occupation allemande, faisant partie de la Série belge de la présente Histoire économique et sociale de la guerre (Paris, Les Presses Universitaires de France, 1924, gr. in-8°; Publications de la Dotation Carnegie pour la Paix internationale). Il faut y joindre un consciencieux travail technique de M. Charles de Lannoy: L'Alimentation de la Belgique par le Comité national (Bruxelles, Office de Publicité, 1922, in-8°). Quant aux publications de la Commission for Relief in Belgium, nous signalerons, outre de nombreux rapports, les deux volumes suivants: The Commission for Relief in Belgium, Executive Personnel, Balance Sheets and Accounts, Statistical Data, New-York, 1920; George I. Gay, Statistical Review of Relief Operations, 1925 (Stanford University Press). La C. R. B. prépare, pour la faire paraître en 1928, une histoire documentaire de son activité, comme nous l'apprend une lettre de Mr Perrin C. Galpin, secrétaire de la C. R. B. Educational Foundation, Inc., New-York, à M. le professeur James T. Shotwell, qui a bien voulu nous la communiquer.

le transporteur, jusqu'aux centres principaux, des marchandises destinées aux populations françaises, elle facturait au Comité National belge pour le compte du Comité français les marchandises achetées et transportées par elle;

2º Le Comité National belge était l'intermédiaire financier; il facturait au Bureau de Bruxelles du Comité français les marchandises livrées aux Districts et payait ces marchandises au Bureau de Londres de la Commission for Relief in Belgium;

3º Le Comité français, dans l'impossibilité de payer les livraisons au Comité National belge par suite de l'interdiction allemande de faire sortir de France de l'argent, couvrait le Comité National belge au moyen de reconnaissances ou de garanties signées par les mandataires des « Comités de Districts », c'est-à-dire, on le verra bientôt, des Comités établis dans certaines villes de la France occupée au centre des subdivisions territoriales appelées « Districts ».

II. - Les Organes directeurs du Comité à Bruxelles et Lille

A) Le Bureau de Bruxelles. — Le siège administratif du Comité français fut fixé à Bruxelles, 66, rue des Colonies, en raison des liens qui l'unissaient au Comité National et qui les unissaient tous deux à la « Commission for Relief in Belgium », dont le représentant, s'occupant à la fois de l'œuvre belge et de l'œuvre française, résidait dans la capitale de la Belgique.

Cette centralisation assurait l'unité de vues et d'action plus nécessaire encore dans les circonstances difficiles où devait s'accomplir la tâche entreprise.

Le Bureau directeur du Comité français à Bruxelles avait pour attributions de :

1º Veiller à l'exécution des décisions prises sur l'organisation générale des Comités; centraliser les renseignements fournis par les districts sur l'organisation qui leur est propre; provoquer les rapports de ceux-ci sur l'ensemble de leurs opérations administratives, commerciales et financières; communiquer ces rapports aux organismes intéressés;

2º Assurer l'application des instructions de « The Commis-

sion for Relief in Belgium », du Comité National belge, et du Comité d'Alimentation du Nord de la France, sur la répartition des approvisionnements importés, le prix de vente de ces

approvisionnements, etc.;

3º Centraliser les demandes des districts et les soumettre au Bureau de Bruxelles de « The Commission for Relief in Belgium »; faire moudre les froments destinés à l'approvisionnement des districts qui doivent être ravitaillés en farine; constituer en certains points de Belgique des stocks généraux d'approvisionnements, en vue d'une répartition immédiate suivant les nécessités; assurer la réexpédition de ces approvisionnements vers leurs destinations respectives;

4º Acheter en Belgique toutes provisions ou marchandises quelconques qu'il est possible de s'y procurer et qui sont demandées spécialement par les districts, régions ou agglomérations

ravitaillés ;

5º Tenir la comptabilité financière des districts; veiller à la constitution des garanties et des reconnaissances exigées tant par « The Commission for Relief in Belgium » que par le Comité National;

6º Elaborer les statistiques demandées par « The Commission for Relief in Belgium » pour la justification de l'emploi des approvisionnements importés ; contrôler la comptabilité des matières ;

7º Assurer la répartition entre les districts de tous objets : vêtements, chaussures, combustibles, etc., mis à sa disposition par «The Commission for Relief in Belgium » ou achetés d'accord avec celle-ci, en vue de secourir les populations nécessiteuses.

Étant donné la solidarité de droit et de fait établie entre le Comité français et les organismes américain et belge, le Bureau directeur se composait :

1º De Délégués de la « Commission for Relief in Belgium » dont, au premier rang, son Directeur à Bruxelles (1);

⁽¹⁾ Les Directeurs en relations avec le Comité français ont été successivement : MM. Albert N. Connett, Oscar T. Crosby, Dr. Vernon Kellogg, William B. Poland, Warren Gregory et Prentiss N. Gray.

2º De Délégués du Comité National belge, à la tête desquels était le Président même du Comité Exécutif du Comité National, M. Francqui;

3º De Délégués du Comité français, le Président, le Secrétaire général, le Secrétaire du Comité Exécutif du Comité français. Ces derniers, résidant à Lille, ne pouvaient se rendre à Bruxelles qu'avec l'autorisation du commandement de la VIe armée allemande, tantôt seuls, tantôt accompagnés d'un officier allemand.

L'Administration était confiée à un Délégué français du Comité français, M. Maurice Le Blan, dont le nom mérite d'être retenu, et qui, assisté de deux Délégués belges (1) et d'un Chef de Bureau (2), dirigeait l'ensemble des services techniques (affaires générales, comptabilité, achats et réceptions, vêtements, etc.).

B) Le Comité Exécutif de Lille. — A Lille (Préfecture du Nord) siégeait le Comité Exécutif du Comité français.

Le rôle de ce Comité Exécutif était double :

1º D'une part, il communiquait avec Bruxelles, soit par correspondance, soit par envoi de délégués, et recevait de la Commission for Relief in Belgium et du Comité National le programme des quantités de denrées ou objets que ces Comités pouvaient fournir aux habitants.

Les communications avec les Gouvernements alliés n'étaient pas régulières; elles furent assurées de façon intermittente par M. Louis Guérin qui obtint à plusieurs reprises la faculté de se rendre de Lille à Paris par la Suisse;

2º D'autre part, le Comité Exécutif avait la charge :

a) De répartir les marchandises signalées par Bruxelles entre les six grandes circonscriptions du territoire occupé, dénommées « Districts », dans lesquelles avaient été groupées les communes à ravitailler;

⁽¹⁾ L'un de ces deux délégués, M. Firmin Van Brée, a rendu les plus grands services à l'Œuvre française.

⁽²⁾ M. Firmin COMBLIN; il est l'auteur des Rapports officiels cités et fut le plus zélé des collaborateurs belges du Comité français.

b) De transmettre au Bureau de Bruxelles les besoins des Districts.

Le Comité Exécutif fut d'abord composé ainsi: Président: M. Louis Guérin, membre de la Chambre de Commerce de Lille. Membres: MM. Dreux, Maître de Forges à Mont-Saint-Martin (Longwy); Bruxelles, maire de Mézières; Eugène Motte, industriel à Roubaix; Turbot, président de la Chambre de commerce à Valenciennes; Ermant, sénateur, maire de Laon. Secrétaire général: M. Edmond Labbé, Inspecteur général de l'Enseignement technique à Lille. Secrétaire: M. Paul Collinet, professeur à la Faculté de Droit à Lille. Il comprenait en outre: M. Fernand Baetens, Représentant de la Commission for Relief in Belgium à Bruxelles; M. Firmin Van Brée, Délégué du Comité National belge.

En septembre 1918, le Comité Exécutif fut reconstitué par la Commission for Relief in Belgium, d'accord avec le Gouvernement français et constitué comme suit : M. Louis Guérin, Président en territoire français non occupé; M. Maurice Le Blan, Président à Bruxelles. Membres : MM. Gustave Dron, Sénateur, Maire de Tourcoing, Président du Comité de District de Lille; Jules Turbot, Président du Comité de District de Valenciennes, Président du Comité de District de Valenciennes; J. Blondet, ingénieur, Président du Comité de District de Saint-Quentin; Ermant, Sénateur, Maire de Laon, Président du Comité de District de Vervins-Fourmies; Georges Camion, Président du Comité de District de Charleville; Marc Raty, maire de Saulnes, Président du Comité de District de Longwy.

Les Secrétaire-Général et Secrétaire, le Représentant de la Commission for Relief in Belgium et le Délégué du Comité National furent maintenus

En fait durant l'occupation, le Comité exécutif ne put se réunir, le Haut-Commandement de l'armée allemande n'ayant jamais autorisé ses Membres à venir à Lille, ni à se rencontrer à Bruxelles.

L'unité de vues entre les représentants des Districts, le Président et le Secrétaire Général, était assurée par le Bureau de Bruxelles, à qui parvenaient régulièrement les rapports des Districts et qui recevait parfois même, mais rarement, des visites personnelles de leurs représentants.

Ajoutons qu'à Paris, le Comité français était également en rapport avec le Bureau français de la Commission for Relief in Belgium, par un représentant, M. Louis Chevrillon, qui était mis au courant du fonctionnement de l'œuvre par le Président, lors de ses voyages en France libre.

III. — Les Organes centraux du Comité dans les Districts et les Régions

Pour assurer le ravitaillement aux communes, des organes intermédiaires entre celles-ci et le Comité Exécutif (ou le Siège central de Bruxelles) avaient été reconnus nécessaires : ce furent les Comités de District et les Comités régionaux.

L'organisation administrative du Comité français avait naturellement été modelée sur celle du Comité National belge; toutefois la Belgique, dont la plus grande partie se trouvait en dehors des zones militaires d'étapes et qui était administrée par un gouvernement civil, avait pour ce motif pu adapter à ses divisions normales en provinces le cadre des divisions de son ravitaillement; au contraire le territoire français occupé était situé tout entier dans la zone des étapes ou des armées; il relevait directement du Haut-Commandement Militaire allemand. Au seul point de vue de l'alimentation il avait donc été divisé d'une façon artificielle — sans correspondance avec les Départements — en six grandes circonscriptions, dont les limites avaient été fixées par l'autorité militaire allemande en harmonie avec les zones des armées (1). Ces circonscriptions furent dénommées « Districts ».

A) Les Districts. — Les districts étaient au nombre de six : Lille (Nord), Valenciennes (Nord), Saint-Quentin (Aisne),

⁽¹⁾ Voir la carte, p. 16.

Vervins (Aisne), Charleville (Ardennes) et Longwy (Meurthe-et-Moselle).

En pratique, pour la commodité des transports, les sièges centraux autonomes furent ou déplacés ou multipliés (sous forme de « sous-districts ») et se trouvèrent atteindre le nombre de huit : Lille, Valenciennes, Saint-Quentin, Marle (au lieu de Vervins), Tergnier (Aisne), Fourmies (Nord), Charleville et Longwy.

Le District de Marle fut supprimé en août 1916, le District de Tergnier en janvier 1917; tous deux furent rattachés au District de Vervins.

B) Les Régions. — Les Districts étaient eux-mêmes divisés en plusieurs circonscriptions de moindre étendue, les Régions, englobant un nombre variable de communes.

Il y eut même parfois des Sous-Régions.

C) Les Comités de Districts. — A la tête de chacun des six Districts avait été établi le Comité de District, s'occupant de toutes les questions qui intéressaient le District : réception et répartition des marchandises, transports, arrangements financiers, fixation des besoins.

Les Comités de District jouissaient de l'autonomie administrative et financière sous leur responsabilité.

Au point de vue financier, c'étaient, on l'a vu (p. 18), les mandataires des Comités de District qui prenaient les engagements envers le Comité National belge. Les Comités de District, à leur tour, se faisaient couvrir des achats qu'ils livraient aux Comités régionaux par des reconnaissances signées des mandataires de ces Comités régionaux.

Au point de vue administratif, la tâche des Comités de District ne s'accomplissait pas sans contrôle. A chacun des Comités, en effet, il était attaché:

a) Un ou plusieurs délégués américains de la « Commission for Relief in Belgium » remplacés en 1917 par des délégués hollandais du « Comité hispano-néerlandais »; leurs fonctions consistaient à veiller à l'équitable répartition des denrées

entre les communes et — d'autre part — à assurer le respect par les occupants des conventions fondamentales du 1^{er} avril 1915 (ci-dessus p. 13);

- b) Un officier allemand « du ravitaillement de la population civile » chargé des intérêts de l'autorité occupante ; ces officiers négociaient avec les Comités de District les livraisons de vivres indigènes, en touchaient les paiements, recevaient les réclamations des Comités et surtout surveillaient avec zèle les Délégués américains et hollandais.
- D) Les Inspecteurs de District. La tâche assumée par le Comité français aboutissait, en dernière analyse, comme on le verra plus loin, à la distribution des denrées, vêtements, chaussures, etc., par un Comité local constitué dans chaque commune. Mais, étant donné la complexité des opérations du ravitaillement, le fonctionnement n'en était pas toujours et partout d'une perfection absolue, les délibérations des Comités de District le montrent. Des irrégularités dans le recensement des habitants ou dans la confection des «cartes de distribution», des conflits entre les dirigeants des Comités locaux, amenèrent le Comité de District de Lille à établir des « Inspecteurs de District ». Ces Délégués, recrutés parmi les fonctionnaires sans emploi, étaient chargés d'accomplir impartialement des enquêtes sur place avant que le Comité lui-même ne prît les décisions qui s'imposaient.

A notre connaissance cette institution louable, toute féconde qu'elle ait été en résultats heureux, grâce au zèle et à la compétence des Inspecteurs choisis judicieusement, ne s'étendit point à tous les Districts.

E) Les Comités Régionaux. — A la tête de chaque Région, le Comité Régional effectuait le travail de répartition entre les communes.

Au point de vue financier, ses mandataires qui avaient souscrit des reconnaissances aux Comités de District, se faisaient donner les mêmes garanties par les Administrations communales. IV. — Les Délégués de la « Commission for Relief in Belgium » et les officiers allemands du ravitaillement

Le tableau de l'organisation administrative du Comité français ne serait pas complet si nous omettions de parler des Délégués américains (plus tard hollandais) et des Officiers allemands du ravitaillement, qui, comme il a été dit, travaillaient de concert avec les dirigeants français des Comités de District. Leur institution avait été prévue par la Convention additionnelle nº 1 à la Convention principale de garantie (cidessus, p. 14).

A) Les Délégués américains et hollandais. — La Commission for Relief in Belgium, et ensuite le Comité hispano-néerlandais, avaient un représentant général pour la France occupée, en résidence à Charleville, siège du Grand Quartier Général allemand (1).

Ces représentants généraux, qui se succédèrent à Charleville, montrèrent tous des talents administratifs que doublaient un dévouement et un tact à toute épreuve. Ils étaient les chefs des délégués américains institués auprès des Comités de District.

Il serait supersu de s'étendre sur le dévouement de ces Délégués américains de la « Commission for Relief in Belgium » et sur le zèle des Délégués hollandais du Comité hispanonéerlandais qui les remplacèrent depuis 1917. La plupart étaient encore jeunes, tous étaient de relations agréables; plusieurs ont rendu aux membres des Comités français des services dont le prix ne peut être estimé que par ceux qui ont été plus de quatre ans sous la domination de l'ennemi. Services moraux ou services matériels, car, si nous chantions aux Américains les louanges des produits de la Commission for

¹⁾ Lire Henriette Célarié, Les Soirées de la Commission for Relief in Belgium, Paris.

Relief in Belgium, et si nous leur exprimions, comme il convenait, notre sincère reconnaissance, ils confessaient avec nous que les rations étaient bien insuffisantes... et, plusieurs fois, ils consentirent à les renforcer d'un jambon qu'ils nous rapportaient de Bruxelles et nous offraient gratis!

MM. les Délégués hollandais, eux aussi, se montrèrent pareillement dévoués. Et tout cela, au demeurant, ne causait aucun

préjudice à l'armée allemande.

Tous ces Délégués avaient de la sympathie pour la France, et n'était-ce pas ce sentiment qui les avait décidés à quitter leurs pays et leurs occupations pour venir dans le territoire occupé, qui n'était rien moins qu'un lieu de délices, même pour eux?

Tous, croyons-nous, partageaient notre inébranlable confiance dans la victoire finale, quoiqu'il ne nous fût guère possible de l'apprendre de leur bouche; nous les voyions si rarement en liberté, sans leur « cornac », l'officier allemand de ravitaillement.

B) Les Officiers allemands du ravitaillement. — A côté du Représentant général de la Commission for Relief in Belgium pour la France occupée, l'officier délégué des autorités allemandes représentait à Charleville le Grand Quartier Général. Il avait sous ses ordres d'autres officiers affectés à chacun des Districts, et qui agissaient en accord avec les Délégués américains ou hollandais de District.

Les officiers allemands du ravitaillement étaient choisis parmi des officiers de complément, capitaines ou lieutenants qui, en temps de paix, exerçaient des professions industrielles ou commerciales. Tous ont accompli leurs fonctions avec correction. Dans certaines circonstances pénibles, comme les déportations des hommes, femmes et jeunes filles en avril 1916, ceux qui vinrent traiter à Lille avec le Comité Exécutif la question du ravitaillement de nos malheureux compatriotes, n'apportèrent pas, dans la forme, la rudesse qui, tant de fois, accompagnait la communication aux maires des ordres du Haut-Commandement ou des Kommandantures locales, et

cependant, dans la circonstance, les ordres donnés secrètement avaient été particulièrement rigoureux (1).

D'une façon générale d'ailleurs, l'autorité militaire allemande se montra beacoup plus discrète à l'égard du Comité de ravitaillement en France (2) que ne le fut le Gouvernement Civil allemand de Belgique envers le Comité National. Les immixtions dans la direction de l'œuvre auxquelles prétendait le Gouvernement Civil en Belgique, et qu'a signalées M. Albert Henry, n'eurent jamais leur équivalent dans la France occupée.

V. — Les organes du Comité dans les communes

A) Les Comités locaux. — Grandes ou petites, toutes les communes de la France envahie avaient été invitées, lors de la fondation du Comité, à constituer des Comités chargés de la réception des marchandises livrées par les Régions et de leur distribution aux habitants. Ces Comités prirent le nom de Comités locaux.

Ils étaient composés, en nombre variable selon l'importance de la commune, de citoyens dévoués; le Maire, ou la personne faisant fonctions de Maire, en était généralement le Président.

Le rôle des Comités locaux fut, par la force même des choses, plus ou moins considérable, selon l'importance des communes (3). Partout le Comité local eut à organiser les distributions de vivres, produits divers, vêtements ou chaussures, sur le type qu'on verra au chapitre vii.

Dans les villes où se trouvaient quantité de nécessiteux il eut à instituer, en outre, des œuvres variées de secours qui seront décrites ultérieurement (chapitre VIII, p. 85).

(1) Voir G. GROMAIRE, op. cit., p. 279-282.

(3) Parmi tous les directeurs de Comités locaux, auxquels il faut rendre hommage en bloc, M. Jules Langlois a fait preuve à Lille d'une activité et d'initiatives heureuses qu'il serait injuste de passer sous silence.

⁽²⁾ Nous avons appris, depuis la fin de la guerre, que le Professeur von Schulze-Gaevernitz, en particulier, avait fait de son mieux pour améliorer les conditions de la vie dans les régions occupées.

Pour remplir leur mission sur tout le territoire, les Comités locaux rencontrèrent la plus complète bonne volonté auprès des habitants quand il s'agit de rassembler le personnel devant travailler sous leur direction, et dont l'éloge sera fait, comme il est juste, au moment où nous parlerons des Distributions.

Ils furent secondés tout particulièrement dans leur tâche par deux catégories d'agents de contrôle dont la mention vient à cette place :

- B) Les Inspecteurs des boulangeries et des locaux de distribution. Comme en Belgique, le bon fonctionnement de l'œuvre nationale d'intérêt public, assumée par le Comité français, l'obligeait à une surveillance minutieuse et incessante tant de la confection du pain chez les boulangers, que de la distribution des vivres dans les locaux de distribution. Des inspecteurs avaient été choisis à cet effet, qui devaient faire rapport aux Comités locaux. Leur zèle mérite d'être rappelé ici.
- C) Les Délégués intercommunaux. Pour renforcer encore le contrôle, le Comité institua aussi des Délégués intercommunaux, nommés par le Délégué américain de la Commission for Relief in Belgium, choisis dans une commune autre que celle où ils avaient à surveiller les opérations des Comités locaux, et qui, par conséquent, présentaient toutes les garanties d'indépendance nécessaires.

Leurs pouvoirs étaient des plus étendus (recensement, fraudes, boulangeries, rendement des farines, comptabilité, réclamations, etc...). Ils les exercèrent toujours avec le plus grand libéralisme et aboutirent, non seulement à faire respecter les Instructions générales, mais aussi à améliorer sur des points de détail le fonctionnement des Comités locaux.

Dans le District de Lille, les six Régions étaient soumises à ce contrôle dès septembre 1915.

CHAPITRE III

Les denrées fournies au Comité d'Alimentation du Nord de la France

La disette dans les régions envahies, de 1915 à 1918; comment Mr H. Hoover la constata lui-même

Se faire une idée exacte de la situation dans laquelle se trouvaient les habitants de la France occupée au moment où le Comité fut fondé n'est sans doute pas très facile pour les personnes qui n'ont pas vécu de 1915 à 1918 dans les régions envahies.

En temps ordinaire, chacun trouve tout naturel de se procurer les vivres indispensables à sa nourriture; le pain chez le boulanger, la viande, le poisson, les légumes, l'épicerie, aux marchés ou dans les boutiques spéciales; il est normal, qu'avec son argent, on achète la quantité que l'on veut de ces aliments nécessaires ou même, à sa fantaisie, que l'on s'offre des douceurs: des gâteaux chez le pâtissier, du vin, des liqueurs chez le marchand.

En temps de guerre, les gens sensés jugent excellent aussi que l'État réglemente la consommation de ces produits de gré ou de force ; dans tous les pays belligérants, les acheteurs se virent obligés à des restrictions.

Mais, dans la France occupée, quelques mois après l'ouverture des hostilités, il ne s'agissait plus de songer à acheter ce que l'on désirait ; il ne s'agissait même pas de se restreindre. Le ravitaillement qui, en période normale, s'accomplit si aisément et apporte à chacun le nécessaire ou le superflu ne se faisait plus. Une fois épuisés les stocks diminués d'ailleurs très vite par les réquisitions de l'armée allemande, la population n'aurait plus trouvé de quoi s'alimenter, si la Commission for Relief in Belgium, et plus tard le Comité Hollandais, n'étaient venus à son secours. C'était le vide absolu.

C'était une situation toute voisine de la famine que par bonheur les municipalités prévoyantes eurent le mérite d'empêcher, avant que le Comité entre en activité.

Nous disions que, même pendant la guerre, les étrangers au pays envahi avaient de la peine à se faire l'idée d'une telle détresse et nous apporterons pour témoignage de ce que nous avançons, en connaissance de cause, une petite anecdote qui n'a de valeur que parce qu'elle est authentique et parce que le personnage principal de la scène n'était autre que le Président de la Commission for Relief in Belgium lui-même, le sauveur des Belges et des Français soutenus par les Américains, M. Herbert Hoover.

La première fois qu'il vint à Lille en inspection, exactement le 28 mars 1916, Mr Hoover se fit conduire au marché où, en temps de paix, on vendait viande et poisson. En contrôleur expérimenté et prudent, il voulait s'assurer par lui-même que le commerce des marchands était réellement interrompu, comme les représentants français du Comité l'affirmaient dans chacun de leurs rapports.

Le marché était vide en effet ce jour-là. Mais des denrées avaient pu être débitées la veille ou l'avant-veille de son arrivée! L'interprète du Comité, un Français né malin, et d'ailleurs d'origine écossaise, lui démontra par l'expérience que le plus léger soupçon ne pouvait effleurer les allégations du Comité. Un doigt, passé vivement sur l'étal auprès duquel se tenait le Dictateur des Vivres, ramena un peu de poussière en laissant sa trace sur la couche poudreuse... La preuve était faite.

Les fournitures livrées au Comité français pour qu'il les distribue aux habitants se divisent en deux grands groupes : 1° Les marchandises servant à l'alimentation, les vivres ;

auxquelles se joignent logiquement quelques autres produits destinés aux soins de propreté : le savon, les cristaux de soude, l'amidon. Nous les réunissons sous le nom générique de « Denrées »;

2º Les marchandises servant à d'autres usages : produits destinés au chauffage, à l'éclairage, produits pharmaceutiques, semences, etc., et dont nous traiterons sous le titre vague de « Produits Divers » au chapitre ix.

Les denrées dont on trouvera plus loin l'énumération provenaient de quatre sources différentes :

- 1º Les produits importés d'Outre-Mer ou de Hollande par la Commission for Relief in Belgium;
- 2º Les produits cédés ou fabriqués par le Comité National Belge;
- 3º Les vivres indigènes achetés en France occupée par le Comité français à l'Autorité allemande;
- 4º Les vivres fournis au Comité français par un Comité indépendant, le Comité hollandais.

I. — Les Denrées importées par la « Commission for Relief in Belgium »

Devant le manque total de certaines catégories d'aliments ou devant la raréfaction de certaines autres, le Comité français aurait été mal venu à demander à la « Commission for Relief in Belgium » d'importer tous les produits variés et nombreux que les populations sont habituées à consommer dans les jours de paix. Comme en Belgique, il fut entendu que la Commission américaine fournirait seulement ceux de ces produits qui sont indispensables à la vie. Pour l'instant, nous nous bornerons à énumérer les variétés des denrées introduites par les soins de la Commission for Relief in Belgium, en faisant remarquer au lecteur deux choses sans la connaissance desquelles il n'aurait pas une idée nette des faits;

1º On trouvera au chapitre xIII et dernier, les quantités qui en ont été expédiées au bénéfice des Français. Elles sont

au total considérables; mais il faut noter que, réparties entre deux millions de bouches, elles se divisaient, en pratique, en rations bien faibles, comme on le verra aussi bientôt.

2º Qu'on ne s'imagine pas que les produits énumérés cidessous étaient régulièrement et à chaque distribution vendus tous ensemble aux habitants. Sauf le pain qui faisait le fond de l'alimentation et ne manqua jamais, les Comités de District recevaient ce que leurs pourvoyeurs pouvaient leur livrer, sans régularité; parfois même, certains produits n'ont apparu sur les tables des locaux que quelquefois, comme des choses rares et d'autant plus précieuses.

Sous le bénéfice de ces remarques indispensables, voici la liste annoncée des denrées, vivres ou autres produits fournis au Comité par la Commission for Relief in Belgium.

A) Les Denrées amenées d'Outre-Mer. — Celle-ci amenait d'Outre-Mer, les produits suivants

le froment, { la farine de froment, a) Comme céréales..... les haricots, b) Comme légumes secs... les pois, les lentilles. le saindoux, c) Comme graisses..... le lard. d) Des viandes conservées,

e) Le sucre, le café, le lait condensé,

f) Pour les soins de propreté : le savon.

B) Les Denrées achetées en Hollande. -- En plus des marchandises qu'elle amenait d'Outre-Mer, la Commission for Relief in Belgium achetait, par son Bureau de Rotterdam, certains vivres en Hollande pour le compte du Comité français.

En voici la liste:

a) Viande et volailles;

c) Cacao, lait condensé et en poudre, beurre, fromages, œufs;

d) Légumes frais, légumes salés ou séchés, pommes de terre;

e) Fruits et citrons.

La liste ci-dessus ne doit pas tromper le lecteur bien nourri. D'une part, tous ces produits ne furent jamais expédiés de Hollande, malgré les instances répétées de la Commission for Relief in Belgium ou du Comité hispano-néerlandais, qu'en quantités trop faibles pour nourrir suffisamment tous les habitants, même à des rations réduites. D'autre part, les produits vraiment nutritifs, le lait, la viande, le poisson, le beurre et le fromage, ne furent jamais importés d'une façon régulière, et leur sortie fut même interdite en 1918.

Au sujet des envois de Hollande, obtenus par l'intermédiaire de la Commission for Relief in Belgium, et exclusifs par conséquent des envois procurés par le Comité hollandais (dont il sera question plus loin), les habitants des pays occupés, ceux de Lille en particulier, conservent deux souvenirs : l'un agréable, celui d'avoir retrouvé à certains jours, trop rares, le goût de la viande fraîche ou du poisson, l'autre moins agréable, celui d'avoir connu l'épreuve austère des haricots salés et d'une choucroute que Strasbourg aurait, à juste titre, désavouée.

II. — Denrées cédées par le Comité national belge

Il faut établir dans cette catégorie deux divisions bien distinctes :

1º D'une part, certains produits étaient envoyés en France à la suite d'achats faits en Belgique par le Comité National belge;

2º D'autre part, la Comité National livrait au Comité français certains produits qu'il fabriquait lui-même avec les matières premières importées par la « Commission for Relief in Belgium ».

A) Les Denrées achetées en Belgique. — Malgré les dégâts causés à la Belgique dans l'ordre économique par l'invasion allemande, ce pays avait moins souffert et devait moins souf-

frir de l'occupation ennemie que le territoire envahi de la France. Ceci est un fait évident et ne diminue en rien la noblesse et la vaillance du pays voisin qui, par ailleurs, subit plus d'exactions de l'envahisseur que la France elle-même. Tandis qu'en France les réquisitions ou le pillage, soit au moment de l'invasion, soit au cours de l'occupation, allèrent jusqu'à l'épuisement total du pays, ce que M. Gromaire, le seul historien jusqu'ici de l'occupation, appelle « l'exhaustion », il était resté en Belgique des stocks de marchandises que, pour des raisons connues elles aussi, le Gouvernement Civil ménagea.

Le Comité National, qui utilisait ces stocks au profit des nombreux Belges dont elle avait la charge, voulut, avec la plus admirable générosité, en faire profiter les Français également. C'est ainsi que le Comité National, par des achats portés au débit du Comité Français, lui procura durant les années terribles, les produits dont la liste suit :

Sel.
Cristaux de soude.
Pâtes alimentaires.
Vinaigre.
Viande.
Poisson.
Levure.

B) Les Denrées fabriquées en Belgique. — Les usines françaises avaient été — sauf exceptions — réduites à l'impuissance presque totale. Il leur était donc impossible de transformer en produits alimentaires les matières premières importées par la « Commission for Relief in Belgium ». Ce soin incomba aux usines belges (moulins, maïzeries, vinaigreries, levureries, etc.). Avec une ingéniosité digne d'éloges, le Comité National fit fabriquer par les usines de Belgique divers produits nécessaires qu'il tirait des céréales de la « Commission for Relief in Belgium » et cédait au Comité français :

Farine de froment. Farine de maïs. Dérivés du maïs (céréaline, hominy). Céréaline de riz.
Crème de riz.
Amidon.
Pâtes alimentaires.
Vinaigre.
Succédanés du café (torréaline, mokaline).
Levure.
Mayonnaise.
Huile (de maïs).
Biscuits.
Aliments pour enfants, vieillards et malades.

III. — Les vivres indigènes de la France occupée

Aux produits importés d'Outre-Mer, de Belgique ou de Hollande, il faut ajouter les vivres indigènes produits par l'agriculture française, que le Comité français avait reçu de l'autorité occupante le droit d'acheter.

La partie occupée de la France comprenait un grand nombre d'hectares de terres produisant abondamment en temps de paix les céréales et les légumes.

La mobilisation avait enlevé à l'agriculture la plupart des hommes jeunes ou dans la force de l'âge (1). Les réquisitions de l'armée française avaient pris beaucoup de bétail et de chevaux, de voitures et d'automobiles. L'invasion avait chassé des villages des familles entières avec leurs bestiaux. Les réquisitions constantes de l'envahisseur, à son tour, puisaient abondamment dans ce qui restait des animaux de culture.

Malgré tout, et avec une énergie admirable, les paysans ou leurs femmes continuaient à cultiver, selon leurs moyens, les riches territoires du Nord, de la Somme ou de l'Aisne, le sol moins fécond des Ardennes ou de la Woëvre.

Que pouvaient-ils faire du fruit de leur travail ? On a vu que par la Convention principale de garantie du 13 avril 1915

⁽¹⁾ Consulter à cet égard l'Agriculture pendant la guerre de M. Michel Augé-Laribé et, pour la France envahie, l'étude de M. Boulin, déjà citée (toutes deux dans cette collection).

(art. 8), l'autorité allemande ne renonçait en aucune façon au droit de réquisitionner contre « Bons » les provisions pour personnes ou animaux existant dans le pays et se réservait aussi tous droits sur la nouvelle récolte. De fait, l'autorité allemande avait promulgué en août 1915 des ordonnances de confiscation visant les productions agricoles, ainsi soustraites à la liberté du commerce.

Toutefois, sur les produits ainsi saisis, elle avait permis aux communes d'acheter de la farine ou du blé indigène, à raison de 100 grammes de farine (ou d'une ration de blé correspondante) par tête et par jour, au prix de 30 francs les 100 kilos de farine ou 22 francs les 100 kilos de blé.

La farine indigène pouvait donc s'ajouter à la farine américaine pour augmenter la ration de pain et en diminuer le prix.

En 1916, l'autorité occupante fournit elle-même au Comité français les quantités de froment susceptibles de donner les 100 grammes de farine indigène par tête et par jour.

En septembre de cette année, une entente intervint entre la Commission for Relief in Belgium et l'Autorité allemande pour porter les fournitures en farine de froment ou de seigle indigène à 180 grammes et pour y joindre 350 grammes de pommes de terre par tête et par jour.

Au mois de septembre 1917, une nouvelle convention fut passée entre le Comité hispano-néerlandais (successeur du Comité hispano-américain) et l'autorité allemande, ramenant pour l'année 1918, à 100 grammes de farine indigène la base des quantités de froment et de seigle achetées aux producteurs français. L'abaissement du chiffre de base provenait de la diminution des surfaces ensemencées causée par l'abandon d'une vaste région agricole à la suite du repli de l'armée allemande sur la ligne Hindenburg.

Quant aux pommes de terre, la ration indigène à fournir fut elle-même abaissée à 20 grammes, mais l'autorité occupante s'engagea à remplacer la différence par une quantité double de choux-navets ou « rutabagas ». C'était la première fois de leur vie que citadins ou même paysans allaient être conviés à la douceur de savourer cet aliment réservé normalement aux animaux.

En réalité, comme l'indique le Rapport du Comité de Bruxelles (1), l'autorité allemande ne livra plus à partir du 1er avril 1918, que 75 grammes de farine indigène au lieu des 100 grammes promis, alléguant à la fois la diminution des surfaces ensemencées et la baisse de la production consécutive au manque d'engrais ou à la mauvaise culture.

En ce qui concerne les pommes de terre, en 1916 et en 1917, les quantités cédées restèrent de bien loin au-dessous des promesses allemandes ; elles furent en réalité tout à fait faibles : 86 grammes par jour au lieu des 200 grammes promis.

Pour la récolte de l'année 1918, le Comité hispano-néerlandais avait obtenu la délivrance d'une ration de farine indigène de 75 grammes d'abord, puis de 100 grammes; il avait échoué dans sa demande relative à la fourniture de pommes de terre. La fin de l'occupation ne permit pas de savoir si les engagements de l'Allemagne auraient été tenus plus que les précédents.

Les prix d'achat de vivres indigènes, à payer par les Comités de District à l'autorité allemande, avaient été ainsi fixés par les accords de la Commission for Relief in Belgium ou du Comité hispano-néerlandais:

	Par 100 kilogrammes (francs)
Froment	41.00
Seigle	
Farine de froment	45.50
Farine de seigle	

Le paiement par les Comités se faisait aux mains des officiers allemands du ravitaillement - en « bons de ville » - cette monnaie de papier émise par les villes occupées, en remplacement des billets de la Banque de France ou des pièces métalliques.

⁽¹⁾ Rapport, 1918, p. 10.

Quant au règlement des achats par les Allemands aux cultivateurs, question qui reste en dehors de notre sujet, il eut lieu «suivant des règles bien étranges», pour ne pas dire plus (1).

IV. - L'Œuvre du Comité hollandais

On a dit et écrit, et l'opinion publique a admis, à tort, que l'organisation connue sous le nom de Comité hollandais était une affaire privée. S'il est bien exact qu'à l'origine se trouva une initiative privée, en fait bien des analogies existent entre le Comité hollandais et le Comité hispano-américain, tant dans le principe et le but poursuivi, que dans le fonctionnement de l'œuvre. Comme la Commission for Relief in Belgium, mais avec des moyens infiniment moins puissants, le Comité hollandais fut un organisme d'achat de denrées pour les villes envahies, opérant à l'aide de fonds mis à sa disposition par des banques hollandaises, sous garanties fournies soit par les Villes elles-mêmes, soit par l'Etat français.

A) Historique. — Au début de 1915, au moment où apparaissait devant les Municipalités l'extrême gravité du problème du ravitaillement, on vit arriver à Lille un négociant hollandais et son lils, venant offrir leur concours pour l'achat en pays neutre, et l'importation dans les régions envahies, de denrées de consommation. Aucun moyen ne devant être négligé pour parer à la crise menaçante, ces offres furent écoutées; même une mission officielle fut confiée par les Maires de certaines grandes villes, à ces commerçants qui paraissaient jouir de certaines facilités auprès des autorités allemandes. Ils obtinrent de se rendre en France, et se trouvèrent à Paris au moment où se discutait l'affiliation de la région envahie au Comité National (belge) de Secours desservi par la Commission for Relief in Belgium.

N'ayant pas réussi à mettre sur pied une organisation de

⁽¹⁾ Les détails sont donnés par G. Gromaire, op. cit., p. 136, 139; en fait, les cultivateurs ont touché peu de chose ou rien du tout.

ravitaillement, ils rapportèrent toutefois de leur voyage la promesse des Allemands de leur laisser faire des importations de denrées, dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties que celles accordées à la Commission for Relief in Belgium.

Les Municipalités de Lille, Roubaix, et Tourcoing, s'ingénièrent donc à trouver des ressources, afin d'utiliser ce concours pour des achats à faire en Hollande. La Société Générale de Belgique consentit à leur faire ouvrir un crédit dans ce pays, contre promesse de constituer une garantie par un dépôt de coupons échus de valeurs mobilières. Les Municipalités des trois villes achetèrent donc aux banques locales les coupons détachés des titres déposés dans leurs coffres. Mais il ne fut jamais possible de diriger sur Bruxelles ces coupons, qui jusqu'à l'armistice demeurèrent dans les caves de la Recette municipale de Lille. L'organisation d'achats en Hollande, qui avait commencé à fonctionner à partir d'août 1915, se trouva donc compromise dès les premiers mois de 1916, et, pour ne pas la laisser sombrer, il fallut recourir à d'autres moyens. Les maires de Lille, Roubaix et Tourcoing, songèrent alors (mars 1916) à faire appel au concours des Parlementaires du Nord résidant à Paris. Ceux-ci s'adjoignirent quelques hautes personnalités du commerce et de l'industrie, pour former le Comité des Mandataires des Villes envahies (Lille, Roubaix, Tourcoing, puis Douai, Cambrai, Valenciennes et Lens) (1).

Ce Comité, qui prit le nom de «Comité de Ravitaillement des Villes envahies du Nord de la France», se mit en rapport avec le gouvernement français, qui consentit à effectuer à la Banque de Paris et des Pays-Bas un dépôt de valeurs, grâce auquel fut ouvert à Amsterdam un premier crédit de douze millions de florins, en vue de paiement de denrées devant être achetées en Hollande pour le compte des villes. Mais de longs mois s'écoulèrent avant que fussent aplanies les difficultés soulevées, tant par les Administrations du blocus que par la Commis-

⁽¹⁾ MM. Trystram, sénateur, président; Bersez, Debierre, Hayez, Potié, Dehove, sénateurs; Saint-Venant, Vandame, Députés; Trépont, Préfet; Ed. Agache, Albert Crespel, Barrois-Brame; Mce Crépy, Fremaux, Gobert, Urbain Robbe.

sion for Relief in Belgium elle-même. Et c'est seulement en mars 1917 que put commencer à fonctionner l'œuvre du Comité hollandais.

B) Fonctionnement. — Les achats étaient effectués, sur les marchés de Hollande, par ces mêmes négociants qui avaient pris la première initiative, agissant comme mandataires des villes, et recevant à ce titre une commission. Les paiements étaient faits par la Banque d'Amsterdam, sur présentation des factures contrôlées par le Consul des Pays-Bas à Lille, qui, pour la circonstance, était allé s'installer à Amsterdam. Les marchandises, pour autant que leur exportation ne fût pas prohibée, étaient expédiées par chemin de fer, directement à destination des villes pour lesquelles les achats avaient été effectués.

Nous devons mentionner que seuls les habitants des agglomérations urbaines étaient appelés à participer à la répartition de ces denrées, considérées comme devant compenser celles que les habitants de la campagne pouvaient trouver dans la culture de leurs jardins.

C) Distribution. — Après un essai défavorable de débit dans les boutiques et par les soins des commerçants, on en vint à opérer la distribution d'après la même formule, et souvent dans les mêmes locaux, que pour le Comité français, à qui avait été confiée en dernier lieu la mission de vendre aux habitants les denrées importées.

Les principales de ces denrées furent des légumes, des pommes de terre, des fruits, parmi lesquels des citrons destinés à combattre le scorbut, du fromage, du lait condensé, du beurre et des œufs, du sucre, des confitures, un peu de viande fraîche, du jambon, de la morue, du tabac et des allumettes, et des graines de semence pour les jardins. Les quantités étaient, certes, fort minimes; mais, précisément en raison de leur rareté, ces denrées furent toujours bien accueillies, car elles constituaient un « extra » dans l'alimentation du plus grand nombre. Le Comité hollandais fit en outre venir de Suisse plusieurs

wagons comportant du lait, du chocolat, ainsi que des médicaments dont la pénurie se faisait cruellement sentir.

Les quantités des denrées et objets importés par le Comité hollandais, ont été les suivantes :

Légumes frais	25.726	tonnes
séchés	2.262	
— salés	851	
Choucroute	708	-
Pommes de terre	4.613	_
Fruits (pommes et poires)	4.782	-
Citrons	2.168	-
Volaille et gibier	1.047	m = , n m = 0
Confiture et marmelade	2.040	
Lait condensé	290	ari a n malak
Farine lactée	222	
Œufs	33.700.000	unités
Cigares	1.300.000	
Cigarettes	6.500.000	
Allumettes	29.000.000	boîtes
Tabac	60.000	kilogrammes
Graines potagères	6.000	

Cet état récapitulatif ne comprend pas les denrées du train suisse de 1917.

D) Liquidation. — Les fonds provenant de la vente aux consommateurs étaient, comme pour le Comité français, reçus par les Comités locaux et versés dans les caisses municipales.

Les Villes sont ainsi restées redevables envers l'État français de la valeur des florins mis à leur disposition sous forme d'ouvertures de crédit. Ces crédits se sont élevés en totalité à la somme de 21.000.000 de florins (chiffres ronds), plus un million de francs suisses.

V. — La Qualité des denrées

En général, les produits fournis au Comité français, étaient d'une qualité irréprochable. Les rapports des Comités de District résumés dans les volumes publiés à Bruxelles le constatent. Si, parfois, certains produits se trouvaient altérés par le long voyage transatlantique, par la souillure de l'eau de mer ou autres causes fortuites inévitables, les dirigeants préposés à la réception des marchandises savaient les transformer; la perte fut réduite au minimum grâce à leur ingéniosité et à leur scrupule délicat.

Le public ne s'est guère plaint que de la qualité du pain. mais qui ignore que, même dans la France libre où le régime était bien moins dur que dans la France occupée, des récriminations incessantes ont assailli le Sous-Secrétariat d'État du ravitaillement? Le Français, grand mangeur de pain et fin appréciateur du bon pain de froment pur, souffrait réellement (ce que peuvent dissiclement comprendre les étrangers), au delà ou en deça du front de bataille, du blutage anormal auquel les circonstances forçaient les autorités responsables à régler la panification. En France occupée, la farine fut normalement blutée à 90 pour 100, plus rarement à 85 pour 100, 82 pour 100 ou 80 pour 100 suivant la qualité des blés reçus. Certains blés américains étaient de premier ordre, comme la farine américaine réservée aux malades. La qualité du pain se trouvait surtout diminuée par rapport au pain d'avantguerre, pour une autre cause, la plus sérieuse. C'est que, par nécessité, le Comité s'était vu conduit à livrer aux boulangers une farine composée, un mélange de farine de froment américain et de farine indigène, ou parfois allemande, à laquelle on ajoutait encore de la farine de maïs ou de riz (1). Ce mélange était extrêmement difficile à panifier, les techniciens l'ont reconnu; de plus la farine indigène ou allemande était tantôt de la farine de froment, tantôt de la farine de seigle; il s'y joignait cette circonstance aggravante que les boulangers habitués à se servir de levure, ne s'accoutumèrent

Ration de 291 grammes... 262 gr. de farine de froment.
29 gr. de farine de maïs.
200 gr. de farine américaine.
100 gr. de farine allemande.
17 gr. de maïs (supplément).

⁽¹⁾ Les proportions (cf. plus haut, p. 36-37) de chacune des farines dans la rationtype de pain, varièrent constamment au cours de l'occupation : voici quelques exemples :

pas tous à l'emploi du levain nécessaire à la fabrication du pain de seigle. Voilà pourquoi le pain du Comité fut parfois détestable, noirâtre, grumelé et collant ; aussi quel régal pour les privilégiés qui pouvaient goûter au pain moulé de Bruxelles ou obtenir en cachette un pain blanc fabriqué avec du bon blé français soustrait à la confiscation allemande.

Pour pallier les difficultés, certains Comités faisaient confectionner séparément des pains de froment et des pains de seigle.

Des denrées reçues d'Outre-Mer, le public n'estima guère pendant longtemps le riz, dont le Comité avait à sa disposition des quantités assez grandes et qui, par conséquent, revenait fréquemment sur le « menu » des locaux, si l'on peut ainsi parler. Les Français consomment en temps normal peu de riz; les Françaises, bonnes ménagères en général, ne savaient pas toujours le préparer d'une façon suffisante — elles ont dû apprendre à la longue. En vain, le Comité central de Lille, qui avait mobilisé avec tous les corps de métiers des cuisiniers réputés, s'efforçait-il de répandre des brochures engageantes sur la manière d'accommoder le riz, la céréaline et autres aliments sortant de l'ordinaire. La répugnance pour le riz était, au début, invincible. Cet état d'âme changea, à mesure que la crise s'accentuait. Et le riz finit par être réhabilité. Et combien de pauvres gens regrettèrent d'avoir refusé d'en prendre leur part chaque semaine régulièrement, d'avoir négligé d'en faire provision ou même se blâmèrent d'en avoir trafiqué, car tous les habitants ne furent pas irréprochables, le chapitre des Fraudes le montrera.

Ces plaintes contre le pain, contre le riz, le public les faisait entendre en même temps que ses sentiments intimes sur les malheurs du temps, dans les longs moments de stationnement aux « queues » devant les locaux de distribution ; encore un trait de la vie de l'occupé qu'il faut noter au passage. Mais c'était surtout de la trop faible ration du pain qu'il se plaignait; et, sans qu'il y eût de la faute de personne, ces doléances étaient légitimes. Les pages consacrées aux taux des rations diverses le mettront bientôt en pleine lumière.

CHAPITRE IV

Les modes de livraison des denrées jusqu'aux locaux de distribution du Comité d'Alimentation du Nord de la France et la confection du pain

Quels qu'aient été les fournisseurs des denrées au Comité — ils ont été indiqués précédemment — il est intéressant de rechercher par quelles étapes les denrées parvenaient du lieu d'origine, lointain ou proche, jusqu'aux locaux de distribution. Comme, de ces denrées, la plus importante était la farine, les indications relatives à la confection du pain trouveront logiquement leur place ici.

I. — Les étapes suivies par les denrées

Comment toutes ces denrées parvenaient-elles aux locaux établis dans les Communes où le Comité français en faisait la distribution aux habitants qui, notons-le de suite, ne pouvaient se les procurer que là ? Les étapes suivies par les denrées entre le lieu d'origine et le lieu de consommation étaient naturellement plus ou moins complexes, suivant qu'il s'agissait de produits importés d'Outre-Mer, de produits venant de Hollande ou de Belgique ou de vivres indigènes.

Pour ne pas dépasser les limites assignées à ce volume, nous laissons délibérément de côté toutes les questions d'ordre général, toutes celles qui se rattachent à l'activité de la Commission for Relief in Belgium, comme celles qui regardent

l'action du Comité National belge.

Nous n'étudierons donc :

1º Ni les procédés d'achat des denrées par la « Commis-

sion for Relief in Belgium » aux Etats-Unis d'Amérique ou ailleurs;

2º Ni leur transport jusqu'à Rotterdam;

3º Ni les transports par allèges de Rotterdam en Belgique et de Belgique en France par allèges ou chemin de fer;

4º Ni l'emmagasinage en Belgique, la mouture des céréales et la fabrication en Belgique également de certains produits.

Au reste, toutes ces opérations, qui représentèrent dans la réalité un travail immense, effectué jusqu'à la perfection par les Américains et les Belges, constituaient en quelque sorte les opérations préparatoires au ravitaillement de la France occupée (1).

Ne traitant que du ravitaillement lui-même, nous prendrons donc les denrées, venues de l'étranger, aux lieux où la Commission for Relief in Belgium, le Comité National et le Comité hollandais les avaient livrées au Comité français : les sièges des Comités de District et, parfois directement, les sièges des Comités régionaux. Quant aux vivres indigènes dont la course était moins longue, nous les prendrons également aux lieux de livraison.

Notons que les denrées introduites en France étaient réparties entre les Districts du territoire occupé au prorata de leur population, suivant le tableau ci-dessous :

		1915-1916 (pourcentage) (1917 pourcentage)
D: 1	T '11	24	00
District d	e Lille	. 31	29
	Valenciennes	. 27	25
	Saint-Quentin	. 19	15
W	Vervins	. 11	9
-	Charleville	. 7	7
	Longwy	. 5	5
Bruxelles	, stock général		10
Тота	ux	. 100	$\overline{100}$

⁽¹⁾ Pour les opérations de la Commission for Relief in Belgium, voir A. Henry, Le Ravitaillement de la Belgique pendant l'occupation allemande, p. 54 et suiv., p. 71-72; pour les entreprises de fabrication du Comité national, voir le même, p. 101 et suiv. Pour tout ce qui concerne l'activité du Comité national au profit du Comité français (transports, emmagasinage, mouture, fabrication), les détails les plus précis sont donnés dans les Rapports officiels du Bureau de Bruxelles.

Les Comités destinataires — principalement ceux de District — avaient, selon la nature des denrées, un double rôle à remplir :

1º En ce qui concerne les céréales, ils devaient d'abord faire convertir en farine le froment fourni par la Commission for Relief in Belgium, ou le blé indigène acheté à l'autorité allemande; ils utilisaient à cet effet les moulins du territoire occupé restés en activité et non consignés par l'autorité militaire. C'était là la seule intervention « industrielle » du Comité français, l'ensemble des produits autres que le froment lui étant livrés, en tant que de besoin, confectionnés;

2º Pour la farine produite dans ses moulins, comme pour les denrées de provenance extérieure, livrées en état de consommation, les Comités de district assuraient la charge de réexpédier de leurs propres magasins aux magasins régionaux les quantités afférentes à la région.

Les Comités régionaux, à leur tour, réexpédiaient aux magasins des diverses communes de leur ressort les quantités afférentes à chaque Comité local.

Les transports d'un lieu à un autre se faisaient par allèges, ou par voie de fer, et en dernier lieu par camions à chevaux (toutes les automobiles ayant été réquisitionnées) et non sans difficultés, soit matérielles, soit administratives, surtout pour les communes voisines du front, il est inutile d'y insister.

Il est au contraire nécessaire de signaler que les wagons dirigés vers les Districts par l'Administration allemande des chemins de fer n'arrivèrent pas toujours intacts; des manquants en victuailles, des freintes parfois assez considérables, furent constatées à l'arrivage, surtout dans les derniers mois de la guerre.

Dans la Commune destinataire, le Comité local assurait, d'une part, la remise de la farine aux boulangers, de l'autre, la répartition des marchandises reçues entre les divers locaux de distribution. Cette ultime répartition se faisait d'après le nombre d'habitants à ravitailler par chacun des locaux.

II. - La confection du pain

La farine du Comité était, en général, livrée aux boulangers qui avaient accepté de cuire le pain pour les communes. Exceptionnellement, dans certains villages, elle était remise aux habitants qui faisaient leur pain eux-mêmes.

Le Comité exécutif avait pris soin, dès son entrée en action, d'adresser aux Municipalités, en ce qui concernait la confection du pain et sa distribution dans les locaux communaux, des instructions très précises qui seront résumées ici (1).

Le principe fondamental du contrat-type était que les boulangers, ayant pris, moyennant une légitime rétribution, l'engagement de cuire le pain pour le Comité français, ne pouvaient travailler que pour les Communes exclusivement. De plus ils ne pouvaient faire de pâtisserie ni détenir chez eux de produits susceptibles d'entrer dans la fabrication du pain, ni tamiser la farine, ni vendre directement à la population.

Comme obligations positives, ils s'engageaient à tirer 135 kilogs de pain par 100 kilos brut de farine grise, 140 kilos de pain par 100 kilos de farine blanche, à confectionner des pains de poids uniforme et exact, et de bonne qualité, à les livrer aux jours indiqués dans les locaux communaux.

La surveillance était exercée par les mandataires du Comité français (inspecteurs des boulangeries, délégués intercommunaux, ci-dessus p. 28) et par les Délégués américains, plus tard hollandais.

Des sanctions aux violations des règles impératives s'imposèrent parfois aux Comités locaux. Elles consistaient tantôt dans la résiliation du contrat ci-dessus, tantôt dans l'obligation de remplacer les quantités déficitaires du stock normal de farine, tantôt même dans des condamnations prononcées par le Comité à des amendes plus ou moins fortes pour fraudes prouvées.

⁽¹⁾ D'après la brochure spéciale intitulée « Instructions aux Municipalités en ce qui concerne la distribution du pain par locaux communaux ». Ces Instruction reproduisaient le système de la Province belge du Hainaut, que M. Robinson Smith, l'ardent délégué américain en résidence à Mons, avait fait connaître d'urgence au Comité exécutif français.

CHAPITRE V

Les destinataires des distributions du Comité d'Alimentation du Nord de la France

Quelles personnes dans le territoire occupé avaient droit de participer aux distributions des denrées et, éventuellement, de profiter des autres produits dont l'examen a été réservé pour l'avenir?

Une réglementation rigoureuse était établie à cet égard par le Comité français d'après les instructions mêmes des dirigeants américains ou hollandais dont il relevait

Après l'avoir rappelée, c'est ici, nous semble-t-il, que s'insérera le mieux la statistique du nombre des personnes ravitaillées de 1915 à 1918.

I — Les Destinataires

Les destinataires ou bénéficiaires des vivres et autres produits ou effets délivrés par le Comité français comprenaient en principe, d'après le statut même constitutif de l'œuvre, toute la population civile du territoire occupé, sans distinction de nationalités (Français, Alliés ou Neutres), à l'exception des ressortissants aux Puissances centrales, cela va sans dire.

Le droit aux distributions conféré par la qualité de destinataire s'exprimait en pratique et extérieurement sous la forme de la « carte de denrées » que le Comité accordait seulement aux habitants rentrant dans la définition ci-dessus, et qu'il retirait aux « fraudeurs » comme on le constatera bientôt. L'application du principe était normalement assez simple. En Belgique certaines difficultés avaient surgi, par exemple pour le ravitaillement des hôtels, du fait que le Gouvernement général s'interposait dans la gestion du Comité National toutes les fois qu'un intérêt particulier allemand lui semblait en jeu. En France occupée, le Comité ne considérait comme destinataires de ses produits que la famille de l'hôtelier et ses domestiques, non les voyageurs, qui étaient en fait toujours des Allemands, — car les Français n'étaient guère autorisés à circuler.

Pour les bateliers, amenant par canaux de Rotterdam ou de Bruxelles les marchandises nécessaires, ils recevaient, durant leur séjour en France, une « carte spéciale de bateliers » leur donnant droit aux denrées essentielles.

Pourtant certaines complications, comme il ne pouvait manquer de s'en produire dans un pays soumis à une autorité ennemie, s'étaient présentées pour quelques catégories de personnes plus particulièrement assujetties à l'emprise des autorités allemandes: les otages, les déportés, les travailleurs au service de l'Armée allemande, et spécialement les incorporés aux Z. A. B. « Zivil-Arbeiter-Bataillonen » (1). Le ravitaillement de ces personnes fut pour le Comité l'occasion de difficultés, soit de fait, soit de droit, plus ou moins grandes selon les cas qu'il faudra passer en revue d'assez près.

En dehors de ces catégories, il ne saurait être question de comprendre parmi les destinataires deux groupes de personnes qui, cependant, reçurent des aliments du Comité ou à son débit : a) d'une part, les prisonniers militaires amenés en France occupée (auxquels on fera allusion plus tard, p. 52); b) d'autre part les Français évacués ou réfugiés en Belgique, les enfants débiles envoyés en Belgique, qui, tous, jouissaient, en plus de la ration belge, de suppléments fournis par le Comité français. Ces derniers, en effet, n'étaient plus, à proprement parler, des ressortissants à ce Comité. Les détails les concernant se trouvent dans les Rapports si complets du Bureau de Bruxelles (1917, p. 32 et suiv., 1918, p. 19 et suiv.).

⁽¹⁾ Voir plus bas, p. 50.

- A) Le Ravitaillement des otages. Pour des raisons politiques, sous le prétexte que le Gouvernement français refusait de livrer à l'Allemagne 72 fonctionnaires d'Alsace-Lorraine qui s'étaient retirés en France avec nos troupes en recul, le Gouvernement allemand emmena, par représailles, au début de l'année 1918, mille otages français, dont 400 dames pour le camp de Holzminden, et 600 hommes pour les camps de Miligani et de Jewie, près de Kovno (auj. Kaunas), en Lithuanie. L'alimentation de ces otages, des hommes surtout, fournie par l'autorité allemande, était manifestement insuffisante. Le Comité l'ayant appris obtint l'autorisation de leur faire parvenir des vivres. Les lenteurs des négociations ne lui permirent d'ailleurs que d'expédier peu de chose : à Holzminden, un wagon de biscuits et de chocolat ; en Russie, quatre wagons de biscuits, chocolat, féculents, saindoux, lait, café et sucre. Le tout pour 72.500 francs environ;
- B) Les déportés. En avril 1916, aux environs de Pâques, l'autorité militaire allemande prit une mesure qui souleva une vive indignation, non seulement dans la région intéressée, mais en France libre et dans d'autres pays : 24.000 personnes environ, hommes, femmes et jeunes filles de toutes conditions furent emmenées du District de Lille (Lille, Roubaix et Tourcoing principalement) (1) pour être conduites dans d'autres Districts des Ardennes, du Nord et de l'Aisne. Le District de Charleville en reçut 16.000, celui de Fourmies 3.000, celui de Marle, 5.000. Le ravitaillement de ces déportés, employés pour la plupart aux travaux agricoles, leur fut fourni par les Districts où ils résidaient, avec un supplément de ration d'un quart environ;
- C) Les travailleurs pour l'Armée allemande. Le cas des Z. A. B. Les habitants, hommes ou femmes, du pays occupé qui étaient réquisitionnés par l'autorité allemande comme tra-

⁽¹⁾ Nous avons fait plus haut, p. 26, une allusion à cette mesure. Lire à ce sujet, dans la Série belge de la présente collection, l'ouvrage de M. F. Passelecq: « La Déportation et le Travail forcé des Ouvriers et de la Population civile (1915-1918).

vailleurs à son service (1), restaient, en général, ravitaillés par le Comité, soit qu'ils accomplissent dans leurs communes le travail exigé, soit qu'ils fussent transportés dans d'autres communes où ils comptaient au même titre que les citoyens de ces communes. Leur réquisition n'altérait en rien, aux yeux du Comité, leur droit aux distributions. Il n'en fut pas de même pour une catégorie spéciale de travailleurs, ceux qui furent incorporés dans les « Bataillons de Travailleurs Civils » « Zivil-Arbeiter-Bataillonen » (d'où l'abréviation courante de Z. A. B.). La question de leur ravitaillement souleva la difficulté la plus grave au point de vue des principes et de l'application de la Convention fondamentale du 13 avril 1915.

A partir de 1917, en effet, des civils (ouvriers chômeurs, étudiants ou autres) furent réquisitionnés en France et en Belgique par les autorités militaires, enrégimentés dans des bataillons spéciaux et commandés pour exécuter dans la France occupée, sous les ordres de militaires, des travaux dont certains, au voisinage du front, étaient d'ordre purement militaire et qui tous servaient l'intérêt de l'armée combattante. Le nombre de ces travailleurs, pour la grande majorité non volontaires - nous n'avons pas besoin de le faire remarquer - est toujours resté inconnu : 44.000 au maximum, au 30 juin 1918, d'après le Rapport Officiel de Bruxelles (année 1918, p. 116). Inconnu encore plus est le nombre de ceux qui furent tués sur le front; pour les blessés, l'Hôpital civil de Lille, en particulier, en soigna, en 1917 et 1918, une quantité appréciable. Un hôpital spécial de la Croix-Rouge dut même être installé à Lille à leur intention en 1918.

Le Comité devait-il et pouvait-il loyalement ravitailler ces malheureux?

Avant même qu'intervînt la décision du Comité hispanonéerlandais dont il va être question, certains Comités locaux, pris de pitié, les aidaient déjà, sous des formes différentes : soit

⁽¹⁾ Voir sur l'ensemble de la question, l'ouvrage cité de M. P. Boulin qui donne de nombreux détails circonstanciés. Nous ne traitons naturellement la question que dans ses rapport avec le ravitaillement.

en leur délivrant toutes sortes de denrées comme aux travailleurs ordinaires, soit en leur envoyant, par mois, un colis d'une valeur de quatre francs, composé de denrées non périssables et mis à la charge des communes.

C'est seulement après des hésitations légitimes que le Comité directeur de Bruxelles (le Comité hispano-néerlandais) prit une mesure générale par le règlement du 14 août 1917 (1).

Poussé par des sentiments d'humanité des plus honorables, il invita les Comités locaux à fournir aux travailleurs des Z. A. B. de nationalité française, sur carte spéciale, une ration de féculents et de graisse de même ordre que celle de la population occupée, venant s'adjoindre à la soupe et au pain que l'autorité militaire leur donnait. La ration était payée sur leur salaire; si le salaire était trop bas, elle était gratuite.

Le ravitaillement cessait dès que les Comités locaux ne pouvaient plus exercer le contrôle sur l'emploi des vivres par leurs bénéficiaires, par exemple, dans les camps de la région désertique du front.

Une difficulté de moindre importance se présentant aux Comités locaux avait été également soulevée à propos de toutes les catégories de travailleurs, déportés hors de leur commune d'origine et rayés régulièrement des distributions dans cette commune. Ces travailleurs revenaient, de temps en temps, dans leur famille « en permission » comme des soldats. Les permissionnaires avaient obtenu la faveur de recevoir des vivres en quantité suffisante pour la durée de leur séjour, par l'entremise de Bureaux spéciaux de distribution (à Lille, par exemple) auprès desquels ils faisaient reconnaître leur qualité.

D) Les prisonniers militaires alliés. — Un nombre indéterminable naturellement, de combattants alliés prisonniers de toutes nationalités (Français, Anglais, Belges, Russes, Italiens, Roumains, Portugais) avait été amené dans le territoire occupé et jusque sur le front, pour y effectuer des travaux d'ordres divers dans l'intérêt de l'armée allemande (2). Le sort lamen-

⁽¹⁾ Rapport, 1918, p. 119.

⁽²⁾ Cf. G. GROMAIRE, op. cit., p. 239.

table de ces hommes, mal nourris, mal soignés, avait ému les habitants qui les voyaient passer pour le travail en troupeaux sales et amaigris, tout autant et encore plus même que le sort des travailleurs civils forcés. Parfois, certaines personnes courageuses, des femmes surtout, bravant la défense de communiquer avec eux et risquant l'amende et la prison, leur avaient remis en cachette un peu de nourriture, prise sur leurs rations personnelles pourtant insuffisantes. D'autres femmes avaient obtenu de l'autorité allemande la permission de leur donner quelques vivres ou cigarettes. Les Comités locaux auraient désiré aider ces malheureux d'une façon plus constante et moins parcimonieuse, mais la question de droit se posait, comme pour les civils travaillant au profit des Allemands, de savoir si les règles fondamentales de la constitution du Comité d'Alimentation ne s'opposaient pas à leur ravitaillement.

C'est en 1918 seulement, à la période la plus aiguë des souffrances de tous, que le Comité hispano-néerlandais autorisa le Comité français à concéder à certains groupes de prisonniers militaires quelques vivres (biscuits, chocolat) ou des repas. Le chiffre très bas des dépenses occasionnés de ce chef au Bureau de Bruxelles (37, 031 fr. 71) montre que l'effort du Comité a été, bien malgré lui, cela va sans dire, extrêmement limité.

Pourtant il faut y ajouter les denrées que les Comités locaux faisaient parvenir, plus ou moins régulièrement, dans les camps où se trouvaient parqués les prisonniers et qui ne constituaient jamais qu'un complément à la nourriture fournie par l'Armée allemande;

E) Les Fraudeurs. — On verra plus loin (p. 81) comment le Comité avait été amené à édicter des sanctions contre les personnes malhonnêtes qui trafiquaient des cartes de distribution ou revendaient à d'autres les produits achetés dans les locaux, les vêtements ou les chaussures distribués gratuitement ou vendus. Parmi ces sanctions figurait la menace aux coupables de se voir retirer leur carte de denrées pour un temps plus ou moins long. Les fraudeurs cessaient donc d'être compris au

nombre des destinataires des distributions du Comité. C'est pourquoi il était nécessaire de les viser ici, à titre négatif peut-on dire.

II. — La population de la France occupée de 1915 à 1918

De 1915 à 1918, la zone occupée de la France ne garda pas constamment l'étendue de deux millions d'hectares qu'elle avait au moment de la fondation du Comité. Elle varia, en moins ou en plus, suivant les succès ou les échecs des armées alliées. Les déplacements du front exerçaient leur répercussion sur le nombre des communes habitées, qui, elles-mêmes, ne restèrent pas au chiffre immuable de 2.049. La population, de son côté, ne demeura pas non plus stabilisée au total de 2.236.000 habitants qu'elle offrait en avril-mai 1915. Il n'entre pas dans notre dessein de retracer les changements subis par les limites géographiques du front consécutivement aux opérations militaires : cette étude appartient à l'histoire générale de la guerre. En tant qu'elle intéresse l'extension de l'activité du Comité, nous nous bornerons à renvoyer à la Carte qui accompagne le dernier Rapport du Bureau de Bruxelles publié en 1920 (carte insérée après la page 55).

Le nombre total des habitants et les variations de 1915 à 1918, relevées dans le tableau qui suit, sont fournis par les statistiques du Comité français, établies commune par commune et telles qu'elles se trouvent dans les différents Rapports du Bureau de Bruxelles.

L'exactitude de ces chiffres peut être tenue pour rigoureuse, puisque c'était sur eux que le Comité basait le programme des quantités de vivres à importer par la Commission for Relief in Belgium, ou à envoyer par le Comité National belge, en France occupée.

Ces statistiques ont été dressées pour toutes les communes ravitaillées par le Comité. Or, il importe de faire remarquer que l'action du Comité français ne s'était pas étendue dès l'origine à la surface intégrale du territoire français occupé. Deux régions, celles de Maubeuge (Nord) et de Givet et Fumay (Ardennes) échappaient à sa compétence. Elles étaient secourues par le Comité National belge. La première, en effet, appartenait administrativement au territoire du gouvernement général de Belgique; la seconde, souvent dénommée le « Couloir de Givet » forme une enclave dans la Province belge de Namur (1).

C'est pourquoi la population de ces deux régions figure à part dans notre tableau. La région de Maubeuge fut pourtant, en octobre 1916, rattachée par l'autorité allemande à la France occupée, incorporée au District de ravitaillement de Saint-Quentin et comprise, dès lors, dans les statistiques du Comité français.

La région de Givet-Fumay (parfois appellée aussi de Givet-Vireux) finit par suivre le même sort, à partir du 15 janvier 1918 et fut désormais incorporée au District de Charleville.

Venant du Comité d'Alimentation du nord de la France, ce tableau d'ensemble est naturellement établi par Districts et Sous-Districts, c'est-à-dire suivant les divisions géographiques artificielles qui avaient été constituées pour faciliter l'œuvre du ravitaillement (voir le tableau, p. 56.)

Les variations dans les chiffres d'habitants, d'un recensement à l'autre, ont des causes multiples. Les unes sont, si l'on peut dire, normales (les décès, la raréfaction des naissances) les autres sont extraordinaires en ce qu'elles étaient produites : a) par les opérations militaires elles-mêmes (le repli allemand de 1917 sur la ligne Hindenburg, l'offensive allemande de 1918, l'offensive de Foch); ou b) par les évacuations d'habitants vers la Belgique et la France libre, auxquelles l'autorité occupante procédait de temps en temps. L'évacuation la plus considérable fut la dernière, l'évacuation en masse qui, en septembre-octobre 1918, précédait la retraite même de l'armée occupante (2). Elle vida le pays de tous les hommes en

⁽¹⁾ Cf. Ch. DE LANNOY, op. cit., p. 2-3.

⁽²⁾ Cf. GROMAIRE, op. cit., p. 410-416.

	2º semestre 1916	Hab tants	621.950 575.994 426.884 223.856 132.758	113.960 2.095.402	$\frac{20.000}{2.115.402}$	30 sept. 1918 Habitants	507, 448 438, 932 (2) 263, 296 160, 917 153, 496 87, 886	1.611.975
	2º SEMES	Commun	108 348 474 439 330	428			3 3 3 3 3 3	
	1er semestre 1916	Habitants	633 190 577 330 390 201 229 437 150 476	112, 331 2, 092, 965	125.000	30 juin 1918 Habitan s	534,240 438,932 261,367 164,210 115,615 106,976	1.663.340
	1er SEME	Communes	103 321 554 339	408			111111	
	1915	Habitanls	666.158 585.492 391.870 216.790	111.041	125,000	1917 Habitants	551,506 480,301 296,649 172,430 135,654 107,824	21.234
		Communes	7 2 2 2 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	329		Communes	100 229 242 278 332 367 1.548	
	Districts	Sous-districts	Lille	Longwy.	R grons de Maubeugs et de Grye. Région de Gryet	District et Sous-districts	Lille	Régions de Maureugs et de G'vec. Total général.

(4) Comprenant les sous-districts de Marle, Tergn er et Fourmies. (2) Caiffre inexact comme reproduisant ce mi du 30 juin.

âge de servir ; elle vida des villes entières, au prix de pertes de vies considérables.

Le tableau ci-dessus n'en tient pas compte, s'arrêtant fin septembre 1918. Après la Victoire, quoique le Comité français eût prolongé encore son activité sous un nom nouveau, les recensements parurent inutiles, le territoire recouvré étant soumis désormais au régime national français.

CHAPITRE VI

Le rationnement des denrées délivrées par le Comité d'Alimentation du Nord de la France

La « Commission for Relief in Belgium », après avoir posé comme premier principe à ses fournitures le souci de ne ravitailler que la population civile du pays occupé, en avait établi un second : l'obligation du rationnement pour chacun et l'égalité des rations pour tous. Cela ne signifiait pas dans sa pensée que, sous l'empire de nécessités vitales, certains habitants ne pouvaient pas être favorisés par l'octroi de rations supplémentaires. Le présent chapitre comprendra donc successivement l'étude des rations normales, et celle des rations supplémentaires.

I. — Les rations normales

Deux questions se posent à leur sujet :

- A) Comment furent conçus les programmes successifs de la Commission for Relief in Belgium, et comment les prévisions se réalisèrent-elles en pratique?
- B) Quelle était la valeur nutritive des rations prévues ou distribuées en fait ?
- A) Les Programmes de la « Commission for Relief in Belgium » et leur réalisation. Lors de sa fondation, en avril 1915, le Comité français avait reçu du Comité National belge et de la « Commission for Relief in Belgium » l'assurance que ces deux organismes s'efforceraient de livrer, à la population française,

des marchandises en quantité suffisante pour distribuer à chaque habitant les rations suivantes quotidiennes (1):

Grammes				
	-			
Pain	250	(soit 185 à 190 grammes de farine)		
Riz	63			
Lard et saindoux	47			
Haricots	15			
Sucre	15			
Café	15			
Lait condensé	15			
Dérivés du maïs et pâtes				
alimentaires	18			
Sel)			
Viande conservée	1	-titi- i-ditaminiag		
Savon	qua	antités indéterminées		
Soude	1			
	0.00			

On espérait même porter la ration de pain à 335 grammes (soit 250 grammes de farine) ou, dans l'éventualité la plus favorable, à 400 grammes (soit 300 grammes de farine), grâce aux achats de blé indigène.

En réalité, en octobre 1915, les quantités distribuées aux

habitants par semaine ont été (2):

	Grammes	Prix
D.:	2.250	0.90
Pain		• • • •
Pommes de terre	1.500	0.20
Haricots	160	0.112
Riz	500	0.30
Sucre	14 0	0.126
Lard	250	0.55
Saindoux	107	0.162
Huile de table	32	0.105
TOTAL PAR SEMAINE		2.455
TOTAL PAR JOUR		0.35

⁽¹⁾ Rapport, 1915, p. 10-11. (2) Rapport, 1915, p. 175.

Soit par jour :

	Grammes
Pain	350
Pommes de terre	215
Haricots	27
Riz	71
Sucre	20
Lard	36
Saindoux	15
Huile de table	5

Le programme de décembre 1915, appliqué seulement en avril 1916 (par suite des difficultés d'affrètement et des dangers accrus de la navigation) se rapprochait sensiblement du programme primitif (1).

Gr	ammes
Pain	275 (soit 200 grammes de farine)
Riz	63
Lard et saindoux	47
Haricots,	15
Sucre	15
Café	15
Lait condensé	15
Dérivés du maïs et pâtes	
alimentaires	18
Sel)
Savon	quantités indéterminées
Soude	

Dès le mois de janvier le District de Lille distribuait, grâce aux 100 grammes de farine indigène, 400 grammes de pain par jour (soit 290 grammes de farine), le District de Valenciennes 371 grammes de pain (soit 275 grammes de farine). Les autres Districts furent maintenus à la ration de 337 grammes de pain

⁽¹⁾ Rapport, 1er semestre 1916, p. 7.

(soit 250 grammes de farine). A partir du 1er avril, les chiffres furent respectivement les suivants : Lille, 425 grammes de pain (soit 315 grammes de farine), Valenciennes, 405 grammes de pain (soit 300 grammes de farine). A partir du 1er mai, les autres Districts purent offrir la même ration de 405 grammes.

En juin 1916, le programme prévu était ainsi tracé (1) :

Grammes

Pain	525 (soit 400 grammes de farine) pour
	Lille et les autres districts
Pain	470 (soit 350 grammes de farine) pour
	Valenciennes
C' (1) Africate An	48 pour Lille
Céréaline et dérivés du	35 — Valenciennes
maïs	115 — les autres districts
Féculents (riz, pois, hari-	
cots)	100
Lard et saindoux	50
Sucre	15
Café	17
Lait condensé	15
Savon	10

Dans la réalité, pendant le second semestre 1916, les habitants ont reçu en moyenne (2):

Grammes

Pain	440	(soit 340 grammes de farine)
Dérivés du maïs	14	
Féculents	66	
Lard, saindoux, viande		
conservée	48	
Sucre	15	
Café	19	
Lait	19	
Savon	16	

⁽¹⁾ Rapport, 1er semestre 1916, p. 8-9, et 2e semestre 1916, p. 7-8.
(2) Rapport, 2e semestre 1916, p. 9.

A partir du 1er novembre 1916, le programme comportait (1):

G. G. G.	rammes	
Pain	460	(soit 350 grammes de farine) pour Lille et Valenciennes
Pain	400	(soit 300 grammes de farine pour les autres districts
Féculents et dérivés du		
maïs	100	
Lard et saindoux	45 à 5	0
Sucre	15	
Café	17	
Savon	15	

Le programme ne put s'exécuter que peu de temps, en raison de la guerre sous-marine à outrance proclamée par l'Allemagne en février 1917.

Avec des variantes fréquentes, en moins plutôt qu'en plus, le rationnement jusqu'en août 1917 fut constitué ainsi (2):

	Grammes
Pain	337 (soit 250 grammes de farine) pour Lille et Valenciennes 300 (soit 220 grammes de farine) pour les autres districts
Féculents et dérivés du maïs	30
conservée	50 10
Café ou torréaline Savon	7 10
Biscuits	20 à 30

Depuis le 15 décembre 1917, la plupart des chiffres, et surtout le pain, purent être augmentés comme suit (3) :

 ⁽¹⁾ Rapport, Id., p. 11 et 1917, p. 12.
 (2) Rapport, 1917, p. 13-14.
 (3) Rapport, 1917, p. 14-15.

	Grammes
	360 (soit 265 grammes de farine) pour
Pain	Lille et Valenciennes
1 am	337 (soit 250 grammes de farine) pour
	les autres districts
Féculents et dérivés du	
maïs	50
Lard, saindoux, viande	
conservée	50
Sucre	15
Gafé ou torréaline	7
Savon	15
Biscuits	20 à 30

En 1918, le programme prévu par la « Commission for Relief in Belgium » devait accroître encore ces chiffres; mais il ne put s'exécuter entièrement : diverses circonstances météorologiques, des difficultés d'expédition en Amérique, les offensives allemandes et ensuite alliées, l'insuffisance des récoltes indigènes et la gêne causée par les mouvements militaires à leur récolte, la diminution des importations de Hollande, tous ces facteurs amenèrent le Comité, toujours prudent, à fixer les rations à des taux qui varièrent, peut-on dire, de mois en mois et dont voici les principaux (1):

335 (soit 250 g 300 puis	rammes de farine) pour rammes de farine, puis à nouveau 335) pour districts
V See See See See See See See See See Se)
50	puis 125 pour les deux
	sortes d'aliment
55 à 60 puis 65	Manufacture to the second
_	the tanger of all the
10	
15 à 30	
	Lille 335 (soit 250 g 300 puis les autres 50 55 à 60 puis 65 10 puis 15 10 puis 15

⁽¹⁾ Rapport, 1918, p. 7-8.

B) La Valeur nutritive des rations journalières. — D'après les recherches des savants autorisés, telles qu'elles étaient consignées dans le travail du regretté professeur Lambling, de la Faculté de Médecine de l'Université de Lille (1), servant de base aux demandes d'aliments du Comité français, la ration d'entretien d'un homme de poids moyen ne travaillant pas manuellement (comme ce fut le cas de la plupart des ouvriers réduits au chômage sur le territoire occupé, tant que les Allemands ne les réquisitionnèrent pas à leur profit) exige un apport minimum de 40 à 50 grammes d'albumine et de 2.000 calories. En temps ordinaire, avant la guerre, l'ouvrier du Nord se procurait, rien qu'avec le pain (875 grammes par jour), les pommes de terre (875 grammes) et le beurre (30 grammes au moins) un apport de 72 grammes d'albumine et de 2.975 calories. Encore faut-il remarquer qu'il en obtenait un peu plus grâce à la viande, au lait, aux légumes et au sucre que son salaire lui permettait d'acheter en petite quantité. Les rations prévues par le programme d'avril 1915, auraient donné à chaque individu environ 1.350 calories et 30 grammes d'albumine; elles étaient donc manifestement insuffisantes; il est vrai que les rations du Comité pouvaient être complétées, soit par les vivres que les Municipalités auraient achetés, soit par les produits de la culture locale.

Les rations réellement distribuées en octobre 1915 fournissaient seulement encore 1.807 calories et 38 grammes environ d'albumine (2).

Les rations de juin 1916 auraient fourni : environ 1.800 calories et 41 grammes d'albumine pour Lille ; 1.750 calories et 40 grammes d'albumine pour Valenciennes ; 1.550 calories et 34 grammes d'albumine pour les autres Districts (3).

Les rations du 1^{er} novembre 1916 auraient fourni, y compris les pommes de terre promises par l'autorité occupante, environ 2.100 calories et 49 grammes d'albumine pour Lille

⁽¹⁾ Voir ce remarquable travail dans le Rapport du Bureau de Bruxelles, 1915, p. 171 et suiv.

⁽²⁾ Rapport, 1915, p. 175.

⁽³⁾ Rapport, 1er semestre 1916, p. 9.

et Valenciennes; 1.950 calories et 45 grammes d'albumine pour les autres Districts (1).

Les rations, jusqu'en août 1917, fournirent environ seulement 1.340 calories pour Lille et Valenciennes, 1.250 pour les autres Districts (2).

Les rations depuis le 15 décembre 1917 portaient les calories à 1.450 environ pour Lille et Valenciennes; à 1.400 environ pour les autres Districts; l'albumine à 33 grammes et 32 grammes respectivement; à quoi on ajoutera 180 calories et 4,20 grammes d'albumine à provenir des 200 grammes de pommes de terre indigènes (3).

Les rations de 1918 ayant varié extrêmement, de mois en mois, peut-on dire, le nombre des calories a subi les variations correspondantes (4): 1.475 à Lille, 1.400 dans le reste du pays, puis 1.484 et 1.311, puis 1.450 et 1.277, puis 1.544 et 1.346, puis 1.494 et 1.296, puis 1.566 et 1.318, puis 1.703 et 1.355, puis 1.603 et 1.355, puis 1.568 et 1.320, enfin 1.651 et 1.403.

Le nombre de grammes d'albumine passait par les mêmes variations: 35 et 32,56, puis 36,71 et 35,27, puis 38,14 et 36,70, puis 38,18 et 34,12, puis 37,26 et 33,20, puis 37,59 et 33,53, puis 37,26 et 33,20, puis 36,86 et 32,80, puis 37,98 et 33,92, puis 38,86 et 34,80, enfin 41,13 et 37,07.

De ces chiffres on conclura que le minimum requis pour la valeur nutritive des rations journalières ne fut jamais atteint par les seules fournitures du Comité français. On comprend mieux ainsi les réclamations incessantes formulées auprès des autorités de Bruxelles par les différents Comités de District, réclamations que rendirent plus vives d'année en année les souf-frances de la population, son épuisement progressif, parallèle à la raréfaction même des suppléments qu'elle aurait pu recevoir des productions indigènes. On s'explique de même par là, comment le Comité se rendant compte de l'impossibilité d'obte-

⁽¹⁾ Id., 2e semestre, 1916, p. 11.

⁽²⁾ Rapport, 1917, p. 14-15.

⁽³⁾ Id., 1917, p. 15.

⁽⁴⁾ Rapport, 1918, p. 104-114.

nir pour tous les consommateurs des rations plus élevées, malgré les efforts de la Commission for Relief in Belgium, fut amené à faire accepter par elle l'octroi de suppléments de rations en faveur de personnes particulièrement intéressantes. Avant de parler de ces rations supplémentaires, il faut, pour se rapprocher de la vérité, observer deux choses : a) que, grâce aux envois du Comité hollandais (1), l'apport des aliments en albumine et calories se trouvait relevé, plus ou moins sensiblement selon la nature des vivres importés. Ainsi, au 1er semestre 1917, la contribution de ce Comité faisait monter les grammes d'albumine à 37, les calories à 1.400. Mais, les opérations du Comité hollandais, on l'a vu, ne concernaient que certains centres du Nord; b) que les chiffres cités en albumine et calories doivent être augmentés des chiffres que fournissaient aux consommateurs les vivres autres que ceux distribués par le Comité français : vivres que les villageois tiraient de leurs champs ou de leurs jardins, vivres que les citadins ou les habitants ne cultivant pas, se procuraient par voie d'achat. Mais, par suite des exigences allemandes, les quantités de vivres ainsi obtenus ne furent jamais qu'assez faibles, même dans les campagnes; dans les villes, elles sont négligeables à cause des difficultés mises au commerce privé (2).

II. — Les Rations supplémentaires

Le principe posé par la Commission for Relief in Belgium, on l'a vu, était l'égalité absolue des rations entre les habitants. Mais la Commission for Relief in Belgium s'inspirait, dans sa gestion, de sentiments d'humanité, de philanthropie; elle considéra que l'égalité absolue n'était pas toujours la justice. Elle établit donc des régimes spéciaux en faveur des personnes qui lui paraissaient plus dignes d'intérêt, accordant à ces personnes le privilège de recevoir des suppléments de rations ou

⁽¹⁾ Sur l'activité de ce Comité, voy. les p. 38 et suiv. (2) Voir à ce sujet, le chap. x, p. 115 et suiv.

même de recevoir des aliments à elles réservés. Nous parlerons ici du premier groupe seulement. Les bénéficiaires des aliments spéciaux se retrouveront au chapitre VIII.

La première dérogation au principe profita aux habitants des Districts de Lille et de Valenciennes, parfois aux habitants seulement des grandes villes du District de Lille (Lille, Roubaix, Tourcoing) pour les raisons indiquées déjà, et dans les proportions rapportées également ci-dessus. Il nous a paru préférable de réunir les chiffres de faveur de ces Districts aux chiffres normaux pour mieux marquer la différence de traitements entre les Districts. Il suffira donc de rappeler ici le fait que les habitants des régions industrielles du Nord étaient privilégiés, comme l'exigeait la justice. Les autres dérogations se justifient tout aussi bien. Elles concernent les suppléments de rations attribuées aux personnes placées dans des situations exceptionnelles : les évacués, les rapatriés, les déportés, les mères-nourrices.

A) Supplément aux évacués. — Les changements apportés au front de bataille par les opérations militaires, entraînaient avec eux tantôt l'évacuation de quelques communes, parfois, comme en 1917, l'abandon d'un profond morceau du territoire occupé. Les habitants obligés de quitter leurs maisons et leurs champs dans des conditions toujours pénibles étaient dirigés, les uns sur la Belgique, les autres sur des régions de France plus éloignées du front. Pour ces derniers, le Comité exécutif autorisa les Comités locaux du lieu de leurs résidences nouvelles à leur octroyer un supplément d'un quart de ration, équivalent à la perte des vivres indigènes qu'ils ne pouvaient plus se procurer.

Quant aux évacuations de 1918, celles surtout qui, en septembre-octobre, s'accomplirent (en masse et « avec une incurie scandaleuse »), sous la pression de l'avance des armées alliées (1), le ravitaillement des troupeaux d'habitants qui en furent le lamentable objet s'opéra, pour ainsi dire exclusive-

⁽¹⁾ Rapport, 1918, p. 22.

ment, par les soins des Comités locaux de Belgique, car la plupart n'effectuèrent qu'un très court passage à travers les dernières zones de la France de plus en plus étroites. Suivant notre méthode ordinaire, nous ne relaterons pas les mesures que les Belges eurent à prendre dans ces circonstances particulièrement pressantes, avec un dévouement qui, plus encore que dans les années antérieures de l'occupation, mérite la reconnaissance des Français.

B) Supplément aux rapatriés. — De temps en temps, l'autorité allemande organisait des trains spéciaux destinés à rapatrier en France libre, par la Suisse, un certain nombre d'habitants des régions occupées, choisis parmi ceux que l'autorité allemande estimait ne pouvoir lui servir sans être utiles à leur pays (femmes, enfants, vieillards, malades). A ces personnes, qui devaient effectuer un long voyage et ne pouvaient se ravitailler pour la route par leurs propres moyens, le Comité accordait un supplément de ration sous la forme de vivres faciles à emporter. Dans les wagons : 2 kilogrammes de biscuits, 200 grammes de chocolat et, pour les enfants et les vieillards, une boîte de lait par tête.

A la fin de l'occupation et après la victoire, les rapatriements des Français évacués en Belgique furent faits, soit par la Hollande, soit directement. Quoique le Comité français, de concert avec le Comité national belge, pourvût à leur ravitaillement pour le voyage, nous n'entrerons dans aucun détail, puisque la matière sortirait de notre programme.

C) Supplément de ration aux déportés. — Les personnes, au nombre de 24.000 environ, déportées en 1916 du District de Lille dans les régions de Charleville, Marle et Fourmies, dont nous avons indiqué plus haut la triste épopée (p. 50), furent autorisées par la « Commission for Relief in Belgium » à obtenir, en plus des rations normales qui leur étaient délivrées par les Comités locaux du lieu de leur résidence forcée, un supplément de ration équivalent au quart de la ration normale.

Ce supplément était justifié par les travaux souvent longs

et pénibles que les Allemands imposaient, avec leur dureté accoutumée, non seulement aux hommes, mais encore sans pitié aux jeunes gens, aux femmes, aux jeunes filles (1).

- D) Supplément aux mères-nourrices. Dans certaines villes, à Lille par exemple, les mères qui nourrissaient leurs enfants recevaient gratuitement certaines denrées substantielles : riz, lentilles, haricots, céréaline, saindoux, à titre de supplément de nourriture, mais toujours, il faut le répéter encore, en très faible quantité.
- E) Supplément aux Travailleurs exécutant des travaux de force ou de nuit. A l'exemple de la Belgique où les mineurs touchaient un supplément de pain d'un kilogramme par semaine (2), le Comité du District de Lille fut conduit, en avril 1917, à décider que les travailleurs des services publics ou assimilés, qui sont employés à des travaux de force ou de nuit, recevraient chaque jour, une « ration de surmenage », composée de 250 grammes de pain garni de saindoux. Cette ration supplémentaire sous la forme de « tartines », chères aux gens du Nord, devait être consommée sur place, le contrôle était ainsi facilité aux Délégués du Comité. Parmi les bénéficiaires citons : les ouvriers des docks transportant les sacs du ravitaillement ou le charbon, les ouvriers des usines à gaz ou des usines fournissant l'éclairage électrique, les gardes de nuit des jardins ensemencés sous la protection du Comité.

Le Comité eut naturellement à se défendre contre les requêtes incessantes d'ouvriers ou d'employés cherchant à profiter de cette faveur. Il sut leur résister et interpréta toujours strictement les principes qu'il avait posés.

⁽¹⁾ Sur la nature de ces travaux et sur le traitement infligé aux déportés, voir Gromaire, op. cit., p. 287-293; et dans la même collection, F. Passelecq, op. cit., (2) A. Henry, op. cit., p. 85.

CHAPITRE VII

La distribution des denrées par le Comité d'Alimentation du Nord de la France

Une fois connus les destinataires des produits du Comité et les rations auxquelles ils avaient droit, il faut arriver au sujet pratiquement le plus intéressant pour eux, la distribution des denrées.

I. — Les Locaux de distribution

Deux des principes qui présidaient au ravitaillement de la population par la Commission for Relief in Belgium et le Comité français, ont été envisagés dans leurs conséquences au cours des chapitres précédents :

1º Assurer que les vivres aillent aux destinataires légitimes et empêcher spécialement qu'ils ne servent en aucune façon au ravitaillement de l'armée occupante, ce qui eût été une violation des buts poursuivis par la Commission for Relief in Belgium et les Gouvernements alliés;

2º Fournir à chaque habitant des rations strictement égales, quelles que fussent les ressources personnelles qui restaient à certains d'entre eux.

Pour mettre en œuvre ces principes, il n'y avait donc qu'un système possible : la distribution des denrées dans les communes, au lieu d'être confiée aux commerçants, devait s'effectuer dans des locaux spéciaux placés sous la surveillance directe de délégués officiels du Comité, les Inspecteurs des locaux (ci-dessus p. 28.)

Les plus petites communes comme les grandes villes avaient

été invitées à suivre le même procédé. La distribution du pain et des denrées était faite périodiquement, à jours fixes, dans un local ou dans de multiples locaux auxquels avaient été affectés tous les habitants de la commune ou les habitants d'un secteur déterminé. Ces locaux étaient généralement les écoles, dont bien des pièces demeuraient disponibles par suite de la diminution du nombre des enfants qui les fréquentaient en temps normal, diminution causée soit par les départs précipités des familles à l'approche de l'invasion, soit par les évacuations pendant l'occupation. Dans les grandes villes comme Lille, on utilisait encore d'autres locaux publics (gymnases par exemple) ou privés. Nous verrons plus tard que, quand l'œuvre du Comité français s'est étendue aux vêtements et aux chaussures, il a fallu occuper d'autres locaux que des particuliers mirent obligeamment à sa disposition. Tous ces locaux étaient protégés par l'affiche du Comité hispano-américain (Comité hispano-néerlandais) qui, conformément aux Conventions de garantie, les rendait inviolables.

Dans les grands centres, les locaux de distribution du pain étaient différents des locaux de distribution des autres denrées (1). A Lille, la ville restée la plus peuplée de tout le territoire occupé, l'ensemble des locaux atteignait le chiffre de 50.

II. — Le Personnel des locaux de distribution

Les opérations de la distribution du pain ou des denrées aux habitants exigeaient, cela va de soi, un personnel extrêmement nombreux, honnête et dévoué, accrédité auprès des Comités locaux. En dehors du pointage des cartes sans lesquelles il était impossible de se procurer les vivres, que l'on songe aux multiples besognes assumées par les distributeurs. Pour le pain, la tâche était aisée. Il suffisait de peser les miches fournies par les boulangers de la commune travaillant la farine du Comité, et de les classer en catégories correspondantes aux

⁽¹⁾ L'organisation des locaux, comme aussi la création des « cartes de pain » ou « de denrées », avait été prévue par les « Instructions » visées ci-dessus, p. 47, n. 1.

rations individuelles. Mais pour les autres denrées, riz, saindoux, lard, etc..., que de préparations complexes de détails : pesées, mises en sac, découpage. Tous ces travaux minutieux ont dû être exécutés pendant près de quatre ans, sans vacances ni congé, par un personnel, on peut dire, en très grande majorité inexpérimenté. Inexpérimenté au début, le personnel se débrouilla, comme on dit, très vite, car à Lille, chaque local de denrées était parvenu à servir de 2.000 à 8.000 kilogrammes de marchandises diverses en 1 h. 30 ou 2 heures, évitant ainsi au public la trop longue attente dans « la queue ». Il convient, en effet, d'insister sur le fait que partout, ou presque partout, le personnel des locaux était composé de « volontaires », de personnes dévouées qui, par amour du bien public, plus encore par désir de servir selon leurs moyens la Patrie dont elles étaient temporairement séparées, avaient accepté sans hésiter de devenir - pour un temps inconnu et qu'on espérait au début très court, - « garçons épiciers ou charcutiers », ou « vendeuses » dans le plus grand « magasin » qui ait jamais existé par le monde. Ces « volontaires » non rétribués, discrètement, mais attentivement surveillés, ont donné, sauf exceptions très rares, la plus entière satisfaction au Comité qui, n'ayant pu reconnaître autrement leur zèle, leur a laissé en souvenir un Diplôme d'honneur. Parmi eux figuraient, dans les centres un peu importants, tous les agents de l'État (postiers, contributions, etc...) restés en pays envahi et demeurés sans emploi, puisque les services de l'État français étaient suspendus. Ces agents, il est bon de le dire dans un travail historique comme celui-ci, continuaient à être payés par les villes (substituées à l'État) et en Bons de Ville, de la même manière que les fonctionnaires encore en activité (personnel administratif, magistrats, professeurs, instituteurs, etc...). Ils n'auraient pas trouvé loyal de chômer et ils s'empressèrent de s'enrôler dans les cadres de l'œuvre.

Ajoutons que le Comité directeur s'efforça de protéger le personnel des locaux dans les communes au même titre que ses collaborateurs des organes supérieurs contre les réquisitions de travailleurs faites à certains moments, plus ou moins légalement, par l'autorité allemande. Le Comité directeur eut la satisfaction d'y réussir d'autant moins difficilement qu'il avait pris la sage précaution de n'accepter à son service que le nombre strictement indispensable d'employés. Sa loyauté constante envers le Haut-Commandement trouva ainsi sa récompense. Rares furent ceux de ses auxiliaires dont il eut le regret de devoir se séparer sous l'empire d'exigences qu'il ne dépendit pas de lui d'écarter sans réserves.

III. - Les Denrées mises en vente à chaque distribution

Les denrées mises en vente à chacune des distributions, leurs quantités et leurs prix étaient indiqués aux destinataires par des affiches apposées dans les locaux et, en plus, par le Journal officiel de la ville (quand il existait) : le Bulletin de Lille, par exemple. Les éléments de chaque distribution variaient en nature et en quantités suivant les lieux. Certains Comités locaux, ceux des villes en général qui sentaient peser sur eux une lourde responsabilité, s'efforçaient de ménager leurs stocks pour ne point être pris au dépourvu le cas échéant et ne desserraient leur rigoureuse prévoyance qu'aux rares moments où ils étaient sûrs du lendemain. D'autres Comités, ceux des campagnes, forcément plus indépendants, surveillés de moins près, sachant d'ailleurs que leurs ressortissants tiraient encore quelques aliments de leurs champs ou de leurs jardins (en dépit des réquisitions), se montraient moins prévoyants et distribuaient parfois très vite les vivres ou denrées qu'ils recevaient au magasin régional.

C'est dire que la plus grande diversité régnait dans les distributions, de région à région. Les Comités de District qui, nous l'avons noté, n'avaient guère de rapports entre eux s'en apercevaient seulement lorsque, à la suite des remaniements d'un District provoqués par l'évolution de la guerre sur le front français, ils se voyaient amenés à introduire dans de nouvelles communes les règles de leur procédure propre. La diversité se retrouvait tout aussi grande à l'intérieur de chaque commune. Les distributions n'eurent jamais la même compo-

sition d'une quinzaine à l'autre ou d'une huitaine à l'autre, selon le rythme de leur périodicité. Sauf le pain qui ne cessa jamais d'y figurer en quantité et en qualité extrêmement mobiles, toutes les denrées fondamentales de la Commission for Relief in Belgium, y compris le riz et le lard, ne furent pas constamment présentes sur le menu; leurs apparitions étaient suivies d'éclipses plus ou moins prolongées. Et quant aux denrées de choix, comme la viande fraîche ou la volaille, le poisson frais ou les moules, le cassoulet ou le pâté, la mayonnaise, les citrons, on a déjà indiqué que leurs apparitions étaient plus qu'intermittentes, rarissimes. Dans de telles conditions de fait, il ne faut pas songer, en raison de leur complexité, à reproduire les tableaux de distribution durant les années de misère, même pour une seule ville (1). Pour montrer comment le rationnement s'appliquait dans la pratique, nous prendrons seulement deux exemples de distribution à Lille : l'un choisi parmi les types de distributions qui, malgré le concours du Comité hollandais, ne procuraient aux habitants que très peu de nourriture ; l'autre, à l'inverse, choisi parmi les types qui leur fournissaient une nourriture plus abondante, plus variée et meilleure, mais qui étaient exceptionnels.

a) Type de distribution pour une quinzaine de pénurie du 4 au 17 juin 1917 (par jour)

	Poids en grammes	Albumine en grammes	Calories	Prix
Comité américain :				
Pain	357	21,9	803	0,112
Riz	33	2,2	111	0,025
Haricots	7	1,7	22	0,007
Café	10	1,3	16	0,03
Sucre	10		38	gratis
Saindoux	25		214	0,07
Lard salé	17	1,6	120	0,054
Biscuits	21	1,2	48	0,021
Тотац	***	$\overline{29,9}$	1.372	$\overline{0,319}$

⁽¹⁾ Au contraire, M. de Lannoy a donné ces tableaux pour Bruxelles. Op. cit., p. 392-413.

a) Type de distribution pour une quinzaine de pénurie du 4 au 17 juin 1917 (par jour) (suite)

	Poids en grammes	Albumine en grammes	Calories	Prix —
Comité hollandais : Confiture	14 14 4	$0,8 \\ 0,1 \\ 0,5 \\ \hline 1,4 \\ 31,3$	$ \begin{array}{r} 30 \\ 3 \\ 6 \\ \hline 39 \\ \hline 1.411 \end{array} $	$0,035 \\ 0,011 \\ 0,02 \\ \hline 0,066 \\ \hline 0,385$

b) Type de distribution pour une quinzaine d'abondance Du 13 au 26 aout 1917 (par jour)

	Poids en grammes	Albumine en grammes	Calories	Prix
	===	-	7570	1000
Comité américain :				0 110
Pain de seigle	357	21,9	803	0,142
Riz	18	1,2	61	0,014
Haricots	21	5	67	0,025
Saindoux	18	***	154	0,050
Bœuf salé	26	3,8	93	0,071
Charcuterie	7	1,5	11	0,035
Poisson salé	7	1,5	7	0,014
	8	1	13	0,021
Café	11		42	0,014
Sucre	16	5,1	53	0,107
Fromage			96	gratis
Biscuits	^	2,4	28	0,011
Nouilles		0,8		
Légumes frais	13	0,2	3	0,005
TOTAL		44,4	1.431	0,509
Comité hollandais :				
Volaille	48	9,1	63	0,485
		1,1	13	0,043
Œufs	205	6	256	0,143
Pommes de terre	240	5,6	87	0,245
Légumes frais	350	-	1.01313	0,916
TOTAL	* * *	21,8	419	
Totaux généraux	167876	66,2	1.850	1,425

IV. — Les Prix des denrées

Les denrées diverses, importées d'Amérique, achetées en Belgique et Hollande, ou fabriquées en Belgique au compte du Comité français, étaient facturées aux Districts de la France occupée qui les recédaient aux Régions; celles-ci les recédaient aux consommateurs par l'intermédiaire des Comités locaux.

Les bénéfices faits par le Comité central, par les Districts et par les Régions ont toujours été très légers, mais étaient indispensables pour couvrir les frais généraux de ces divers organismes et les frais de transport.

Ce qu'il y a de plus intéressant à indiquer, semble-t-il, dans un ouvrage économique, ce sont les prix de vente aux consommateurs (1). Ils sont résumés dans le tableau suivant :

TABLEAU DES PRIX

	-110000	220 111111	
		Octobre-décembre	Janvier-juin
	1915	1915	1916
	(le kilo)	(le kilo)	(le kilo)
		V==	
Farine		0.425	0.425 à 0.485
Pain	0.50	0.40	0.40 à 0.45
Riz	0.55	0.60	0.60 à 0.65
Pois et haricots	0.80	0.70	0.70 à 0.90
Lait	1.	1.20	1.20 à 1.70
Lard		2.20	2.20 à 2.80
Saindoux	1 2 75	4.00	4.00 3.9.20
Graisse	2.75	1.80	1.80 à 2.30
Conserves	(4)4)4 x	9.4.914	14 + 270
Conserves diverses.		****	* * * *
Sel	0.10	0.10	0.10
Sucre	0.90-100	0.90	0.90
Café vert	.)		
Mokaline		1.75	1.75
Torréaline			
Chicorée	0.70		4 4(4(4)
Huile de table		1.50	2.60
Vinaigre (le litre)	0.35	1:1:12	9.633
Savon	1.00	1.10	0.90 à 1.10
Cristaux de soude.	0.15	0.15	0.15
Farine de maïs		0.40	0.40
Céréaline de mais	0.50	0.50	0.50 à 0.55
Pâtes alimentaires.	10/070/01	1.00	40.00

⁽¹⁾ Les autres prix sont donnés dans les Rapports officiels du Comité français.

	Juillet-décembre 1916 (le kilo)	4.047	1918 (le kilo)
Pain	0.45	0.45 à 0.65	0.65
Riz	0.65 à 0.75	0.75 à 0.90	0.90 à 1.00
Pois et haricots	0.90 à 1.15	1.15 à 1.40	1.40 à 1.30
Lait	1.40 à 1.70	1.40 à 1.80	1.80 à 1.60
Lard	2.80 à 3.00	3.00 à 4.50	4.50
Saindoux et Graisse.	2.30 à 2.80	2.80 à 4.50	4.50
Conserves diverses.	2.00	2.00 à 3.50	3.00
Sel	0.10	0.10	0.10 à 0.15
Sucre	0.90 à 1.10	1.10 à 1.30	1.30 à 1.20
Café vert	1.75 à 2.20	2.20 à 3.00	3.00 à 2.25
Mokaline	(4.636)4	1.25 à 1.40	1.35
Vinaigre	0.50 à 0.45	0.45	0.45 à 0.70
Savon	1.10	1.10 à 1.25	1.25
Cristaux de soude.	0.15	0.15 à 0.25	$0.25 \ a \ 0.30$
Farine de maïs	0.45 à 0.55	0.55 à 0.90	0.90 à 1.05
Céréaline	0.55 à 0.60	0.60 à 1.00	1.00
Pâtes alimentaires.	1.664	1.30 à 1.85	1.85
Biscuits	1.00	1.00 à 1.75	1.75
Aliments pour en			
fants	1.40	1.40 à 1.75	1.75
Biscuits en poudre	1.10	1.10 à 1.65	1.65
Cacaolactine	* * * *	2.20	2.20 à 2.75
Céréaline de riz	0.60	0.60 à 0.85	
Crème de riz	0.70	0.70 à 1.15	
Amidon	1.75	1.75	2.25
Poissons salés	1.00 à 1.10	1.10	1.10
fumés	****	2.00	1.1
Cacao	3.25	3.25 à 4.00	4.00 à 3.00
Mayonnaise	****	****	2.40

Ces prix sont les prix maxima imposés aux Régions par le Bureau central. Par raison de brièveté, nous ne les commenterons pas : le tableau statistique parle de lui-même et montre bien la courbe croissante de l'augmentation du prix de la vie au fur et à mesure de la durée de la guerre. Mais quelques remarques complémentaires sont indispensables :

1º Les prix maxima n'ont pas toujours été appliqués aux habitants. Les Comités de District abaissaient ces prix, en particulier celui de la farine ou du pain, en couvrant la diffé-

rence à l'aide de leurs bénéfices (ou, comme disent les Rapports, à l'aide des « trop perçus ») ou de leurs réserves ; 2º les prix réellement comptés aux consommateurs n'ont jamais été identiques dans tous les Districts, quoique les différences entre eux aient été naturellement très faibles. Quant aux denrées extraordinaires venant du Comité hispano-américain (plus tard le Comité hispano-néerlandais) ou du Comité hollandais, voici quelques-uns de leurs prix :

		Le	kilogramme (francs)
Viande fraîche.	 	 	7
Poisson frais	 	 	3

V. — Les Modes de règlement des denrées acquises par les consommateurs

Le troisième principe de la Commission for Relief in Belgium était la « non-gratuité » des produits délivrés par elle. Disons tout de suite que le principe était inverse en ce qui concerne les vêtements et les chaussures.

Le Comité exécutif français avait donc posé comme principe que tous les consommateurs devaient payer comptant les rations de denrées qu'ils se procuraient aux locaux de distribution. Il n'y avait d'exception que pour les malades des hôpitaux dont le ravitaillement était à la charge des établissements qui les soignaient.

Ceux des habitants qui avaient quelque fortune, ceux qui, momentanément gênés, avaient trouvé à emprunter soit à des particuliers, soit à des Caisses de secours (comme à Lille, la Banque de Prêts temporaires instituée sous le patronage de la Chambre de Commerce), les fonctionnaires qui percevaient encore leurs traitements (payés par les villes et en Bons de Ville, même aux fonctionnaires de l'État, puisque l'État français avait virtuellement cessé d'exister dans le pays occupé), les retraités qui touchaient également des villes leurs pensions, les travailleurs libres ou au service de l'occupant qui

recevaient des salaires, toutes ces personnes payaient de leurs deniers propres.

Les autres payaient avec l'argent que leur versaient les caisses municipales : personnes jouissant d'allocations, spécialement les familles des mobilisés, indigents ou chômeurs que les villes étaient bien forcées de secourir, sous peine de les voir mourir de faim (1).

Le principe du Comité n'était cependant pas appliqué à la lettre dans tous les Districts. Dans certains Districts (Charleville, Longwy) on répartissait les consommateurs en trois catégories:

a) Ceux qui payaient comptant;

b) Ceux qui recevaient les denrées à titre remboursable, avec engagement de payer la Commune lorsqu'ils seraient revenus à meilleure fortune;

c) Ceux qui obtenaient leurs ravitaillement à titre gratuit. Au début de 1918, les Municipalités de Lille, Roubaix et Tourcoing, les trois villes les plus peuplées du pays occupé, villes industrielles où la situation fut toujours plus angoissante qu'ailleurs, constatèrent, d'une part, l'insuffisance des secours de chômage ou des allocations qu'elles distribuaient; d'autre part, l'accroissement du nombre des personnes de la classe moyenne que la prolongation de la guerre plongeait dans la misère, tandis que les prix des denrées du Comité montaient d'une façon sensible.

Pour remédier à cet état de choses, les Municipalités des trois villes ci-dessus, d'accord avec le Préfet du Nord (par intérim) prirent à leur charge, à partir du 25 mars, une somme de 2 francs par semaine et par habitant (quelle que fût sa condition sociale), à valoir sur les achats du ravitaillement faits par chacun aux locaux de distribution du Comité français.

Cette somme de deux francs se divisait en deux éléments : 1º Le prix du pain était ramené de 0 fr. 60 à 0 fr. 30 le kilogramme, soit une diminution de 0 fr. 75 par semaine ;

⁽¹⁾ Les chiffres afférents à chacune de ces catégories de personnes se trouvent, pour quelques villes, dans G. Gromaire, op. cit., p. 183-187.

2º Une somme de 1 fr. 25 était diminuée chaque semaine sur le prix total des achats des autres produits du Comité français.

Les Municipalités avaient décidé en outre de supporter elles-mêmes, dorénavant, toutes les majorations de prix qui pourraient se produire sur les denrées du Comité hispanonéerlandais (successeur du Comité hispano-américain). Ces décisions furent suivies par la plupart des Municipalités des communes dans les Districts de Lille et de Valenciennes. Les Comités locaux recouvraient, sur le budget communal, les différences économisées par les consommateurs. C'était en somme un cadeau des Communes, un secours qui, seul de sa nature, était accordé à tous les habitants, pauvres ou riches, sans distinction.

VI. — Les Distributions gratuites

Les organismes des diverses nations (hispano-américain, hispano-néerlandais, belge, français) qui avaient assumé en commun la charge de ravitailler les 2.000.000 d'habitants restés dans la France occupée, cherchaient par tous les moyens en leur pouvoir à satisfaire leurs obligés.

Non contents de veiller à leur assurer sans interruption, et en dépit des difficultés de tout ordre, la nourriture quotidienne, les dirigeants eurent l'heureuse idée de donner aux ravitaillés la joie, toujours agréable au cœur de l'homme, de toucher quelques douceurs de bouche à titre gratuit, sans rien débourser. C'est ainsi qu'à Noël 1915, les habitants reçurent chacun 100 grammes de farine pour pouvoir confectionner les gâteaux traditionnels, appelés à Lille « coquilles », dans les Ardennes « bourdes ». Bien des gens, d'ailleurs, ne goûtèrent ni coquilles ni bourdes, car, dans les villes du Nord, le beurre et les œufs nécessaires à leur fabrication manquaient déjà.

A Noël 1916, la distribution gratuite porta sur 100 grammes (par tête) de biscuits secs préparés en Belgique et dont tous, grands et petits, se régalèrent.

A Noël 1917, pour varier le plaisir, ce fut du chocolat, fabriqué avec les produits du Comité, qui, à raison de 100 grammes par tête, réconforta l'âme des occupés, déshabitués depuis longtemps de ce délice.

L'armistice du 11 novembre 1918 n'arrêta point le zèle du Comité français. Il envoya gratuitement aux populations, pour célébrer le Nouvel An 1919, le cadeau de chocolat devenu presque une coutume que la Victoire heureusement interrompait. Dans leur bonté, les Comités auraient désiré multiplier ces cadeaux; mais le prix extrêmement bas auquel les denrées étaient délivrées et la stricte limitation des crédits dont ils disposaient ne laissaient guère de jeu à de plus amples libéralités.

VII. - La Répression des fraudes

Les habitants des régions occupées de la France, comme leurs voisins de Belgique, avaient, en général et quelle que fût leur condition sociale, compris dès l'origine la haute portée humanitaire de l'œuvre du Ravitaillement avec assez de clairvoyance et de patriotisme pour ne pas se prêter aux tentatives de fraudes que pouvaient commettre auprès d'eux, soit les militaires occupants, soit même certains de nos compatriotes. En général, répétons-le, les habitants ayant acheté aux locaux du Comité français leurs maigres rations, ne se souciaient pas de les revendre à d'autres, même aux prix élevés et anormaux qu'atteignaient dans le commerce les rares aliments qui y apparaissaient encore (1).

Qu'eussent-ils fait, d'ailleurs, de l'argent ainsi obtenu, puisque presque toutes les boutiques, les magasins, la plupart des cafés étaient fermés ?

Cependant, à mesure que l'occupation se prolongeait, certains se laissèrent entraîner. Pour se procurer un pain de l'armée allemande, pour avoir des pommes de terre, le pain et les

⁽¹⁾ Voir chapitre x, p. 115.

légumes des Comités étant manifestement délivrés en trop faible quantité — quelques-uns ne refusèrent point de recéder des denrées qu'ils n'appréciaient guère, le riz par exemple, et, fait plus grave, de revendre les vêtements ou les chaussures, d'une qualité excellente et d'une valeur marchande relativement considérable. Les divers Comités locaux signalèrent au Comité central ces fraudes que celui-ci ne pouvait tolérer.

En juin 1916, le Comité du District de Lille adressa au public un avertissement où il menaçait les contrevenants, soit du retrait temporaire de leurs cartes, soit de poursuites judiciaires, à l'imitation de ce qui se faisait en Belgique (1).

Pour assurer toute l'efficacité possible à ces menaces, le Comité de Lille obtint du maire de la ville qu'il prît un arrêté conforme, promulgué le 24 juillet 1916 et défendant :

1º De revendre ou d'acheter à des particuliers des produits ou denrées livrés par le Comité d'Alimentation du Nord de la France:

2º De faire usage de la carte d'une autre personne pour obtenir la livraison de ces produits ou denrées;

3º De céder ou de prêter une carte dans ce but ;

4º D'obtenir des rations supplémentaires au moyen de fausses déclarations.

Une nouvelle circulaire du Président du Comité Exécutif aux Présidents des Comités locaux, en date du 15 décembre 1916, rappelait les principes qui régissent le fonctionnement du Ravitaillement américain et parmi lesquels figure l'interdiction des reventes, à peine de suppression de la carte (2).

Le public était ainsi averti des peines auxquelles il s'exposait en continuant ces regrettables pratiques. Malgré tout, quelques fraudes ayant été découvertes à la fin de 1916, le Parquet de Lille, à l'instigation du Comité du District, se

Le texte de cet avertissement constitue l'Annexe II, p. 163.
 Ce document capital est trop long pour être reproduit ici; on le trouvera aux Annexes, sous le nº III, p. 165.

décida à poursuivre correctionnellement un certain nombre de personnes prises sur le fait. Les scrupules juridiques que la Justice française pouvait éprouver à l'égard même d'inculpés peu intéressants furent vite levés devant les dangers que les actes de certains faisaient courir à tous, en compromettant l'œuvre générale du ravitaillement, qui risquait d'être suspendu si les Alliés n'avaient pas constaté dans le Comité français tout le zèle qu'ils étaient en droit d'exiger. La Justice française avait d'ailleurs pour guide la jurisprudence belge qui devait être fixée définitivement plus tard par un arrêt du 14 septembre 1917, de la Cour de Cassation séant à Bruxelles.

Le premier jugement fut donc rendu à Lille le 20 janvier 1917; il condamnait divers délinquants à des peines allant jusqu'à quatre mois d'emprisonnement et cinq francs d'amende et à la restitution des denrées saisies. La base des condamnations était, comme en Belgique, l'escroquerie commise au détriment du Comité, « l'escroquerie à l'achat », un délit encore inédit, et, en plus, la contravention à l'arrêté municipal dont il a été parlé plus haut.

Depuis lors, d'autres condamnations furent prononcées par les Tribunaux; le Comité, de son côté, ne se lassa point de réitérer ses avis au public, à propos des reventes soit de

denrées, soit de vêtements et de chaussures.

En outre, à Lille, le Comité local, constamment à l'affût des innovations ingénieuses, avait trouvé pour faire diminuer les fraudes un procédé d'intimidation moral, la « carte de pénalisation ». Cette carte, qui remplaçait la carte de pain, était imprimée sur fond bleu. Elle permettait de toucher seulement le pain et les denrées fondamentales. La famille du fraudeur étant tenue de se présenter avec cette carte bleue entendait, en faisant la queue aux locaux, les voisins murmurer le mot déshonorant de « fraudeur ». La crainte d'avoir à subir une telle humiliation paraît avoir donné de bons résultats. On ne saurait naturellement pas affirmer que ces différentes mesures suffirent à arrêter le trafic clandestin des produits ou des objets livrés à la population; les fraudes

de cette nature sont particulièrement difficiles à dévoiler et la moralité, pendant la guerre, n'a été irréprochable en aucun pays. Mais nous pouvons et nous devons affirmer que les dirigeants du Comité, autant que les représentants de la Justice, ont lutté de toutes leurs forces contre les mauvais citoyens et sont restés dignes de la haute mission dont, chacun dans sa sphère, ils étaient investis.

CHAPITRE VIII

L'alimentation des enfants, des vieillards et des malades. Les soupes populaires. Les cours de cuisine populaires

Parallèlement à la distribution des vivres aux habitants adultes et bien portants, telle que l'a présentée le chapitre vii, le Comité français fut amené à mettre son activité au service d'un grand nombre de personnes tout particulièrement éprouvées par la dureté des temps et, plus que d'autres, exposées à la faim ou à la mort; ceux que, d'un mot, on pourrait qualifier « les plus faibles ». C'était, en premier lieu, les enfants, les vieillards et les malades; en second lieu, les nécessiteux.

Pour la première catégorie, le Comité, d'accord avec les autorités dirigeantes de Bruxelles, organisa une alimentation spéciale appropriée à leur état physiologique.

Pour la classe pauvre, le Comité s'associa aux œuvres charitables, communales ou privées, connues sous le nom générique de « Soupes populaires » ou bien il créa, lui-même, des œuvres nouvelles, « Les Cours de cuisine populaires ».

I. — L'Alimentation des enfants, des vieillards et des malades

Dans la France occupée, le nombre des enfants, des vieillards et des malades était considérable. D'après les chiffres communiqués au Comité central par les Districts, il atteignait en 1916 un million environ sur un peu plus de deux millions d'habitants. Ce nombre énorme se décomposait ainsi:

Environ 450.000 enfants de moins de 10 ans ; 250.000 enfants de 10 à 15 ans ; 300,000 vieillards de plus de 60 ans et malades.

Comment leur alimentation spéciale fut-elle comprise?

A) L'Alimentation des enfants. — L'alimentation des enfants devait d'abord et légitimement attirer l'attention tant du Comité français que du Comité belge et de la Commission for Relief in Belgium elle-même.

Le Bureau de Bruxelles du Comité français fit donc fabriquer à leur intention, en utilisant les plus fines des denrées importées d'Amérique, plusieurs aliments particulièrement assimilables.

1º La phosphatine. — Le premier produit délivré aux Districts fut une sorte de « phosphatine », ainsi composée pour 100 pour 100 de produits finis.

	Pourcentage
Fleur de froment	10
— riz	43
Sucre	
Cacao	5
Phosphate bicalcique (supprimé très vite)	1
Sel	1

Ce produit était vendu 1 fr. 25 le kilogramme;

2º L'aliment lacté. — Le second produit fut un « aliment lacté » composé pour 100 kilogrammes de produits fixés.

	Pourcentage
	-
Fleur de froment	
Fleur de riz	42,5
Sucre	29
Lait	32,5
Sel	1

Le prix était aussi de 1 fr. 25 le kilogramme.

3º La poudre de biscuits. — Le troisième produit fut la « poudre de biscuits » composée pour 100 kilogrammes de produits fixés de :

	Pourcenta
Poudre de biscuits	60
Sucre	00
Crème de riz	10

Ce produit avait pour base les biscuits fabriqués à Bruxelles et dont il a été question plus haut (1).

Il était vendu un franc le kilogramme;

4º La crème de riz. — Le quatrième produit fut la « crème de riz ». Son prix de vente était de 0 fr. 60 le kilogramme;

5º La cacao-lactine. — Sous ce nom, un cinquième produit fut mis à la disposition des Districts. C'était un mélange de :

	Pourcentag
Sucre	40
Poudre de lait	30
Cacao	20
Crème de riz	10

A partir du mois de juillet 1918, dans les aliments cidessus, la diminution des arrivages de riz fit remplacer partiellement la crème de riz par des céréalines ou dérivés du maïs. On obtint ainsi des succédanés, tout aussi assimilables, de la phosphatine, de l'aliment lacté et de la cacao-lactine : ce furent !

6º L'aliment cacaoté (nº 1) composé de:

	Pourcentage
	111 100
Crème de riz	13
Crème d'orge	14
Crème de haricots	
Maïzena (dérivé du maïs)	14
Fleur de froment	10
Sucre	30
Cacao	5
Sel	

7º L'aliment cacaoté (nº 2) composé de :

	1 our centage
	200
Crème de riz	27
Amidine (autre dérivé du maïs)	26,5
Fleur de froment	11,5
Sucre	30
Cacao	5
Sel	

⁽¹⁾ Supra, p. 34.

8º L'aliment sans cacao composé de :

	Pourcentage
	===
Crème de riz	13
Crème d'orge	14
Crème de haricots	14
Maïzena ou amidon	14
Fleur de froment	10
Sucre	35
Sel	

La phosphatine, l'aliment lacté et la poudre de biscuits ou les aliments succédanés étaient réservés aux enfants de 1 à 5 ans.

Les enfants de 5 à 15 ans recevaient des biscuits (de 50 à 100 grammes par jour) qui étaient distribués à l'école, dont la fréquentation était ainsi mieux assurée. Enfin, considérant que les quantités de lait américain étaient très inférieures aux besoins de la population et que, d'autre part les habitants, surtout dans les campagnes, pouvaient encore se procurer du lait frais, - à vrai dire en petite quantité en raison de la consignation des vaches laitières par l'autorité occupante, la Commission for Relief in Belgium avait prescrit de n'accorder le lait conservé qu'aux familles disposant seulement de faibles ressources et de l'attribuer par préférence aux enfants, aux malades et, si possible, aux vieillards. Le Comité de Districtde Lille avait même demandé aux communes agricoles de renoncer à recevoir le lait en boîtes au profit des villes qui en manquaient. A Lille, en particulier, la distribution s'en faisait dans des locaux spéciaux, placés sous la direction du service médical du Bureau de Bienfaisance, et sur présentation d'un certificat médical. Les quantités distribuées variaient selon l'âge de l'enfant et suivant la décision du médecin ou du Bureau de Consultations de nourrissons. En plus des arrivages normaux opérés par les soins du Comité, ajoutons que plusieurs wagons de produits suisses furent envoyés en 1917 par les grandes villes de la France libre aux enfants malades de leurs « trois sœurs du Nord » (Lille, Roubaix, Tourcoing);

B) L'Alimentation des vieillards et des malades. — Les vieillards et les malades reçurent de 50 à 100 grammes par jour de biscuits, dès que la fabrication s'augmenta. L'excellente farine blanche américaine ne se délivrait qu'aux malades les plus sérieux et aux pensionnaires des hôpitaux; on en faisait un pain plus digeste que le pain ordinaire dont la qualité était parfois défectueuse. Ils eurent également droit, en 1918, à un aliment spécial dénommé « crème de féculents » et composé de :

	Pourcentage
Crème de riz	 25
Crème de haricots	 50
Céréaline de mais moulue	 25

Enfin, comme les enfants, ils profitaient du lait et du cacao qui leur étaient accordés par préférence.

Dans les centres où l'organisation était le mieux réglée (par exemple Lille et les villes voisines), ces bénéficiaires particuliers étaient munis d'une « carte de régime » délivrée par le médecin; cette carte, tout en leur donnant droit aux aliments réservés, les privait, par compensation, de leur droit à acheter certains vivres convenant mal à leur état de santé: le pain ordinaire, les corps gras, entre autres. Par de telles récupérations, le Comité, attentif aux moindres détails, augmentait les rations de la généralité des consommateurs.

II. — Les Soupes populaires; les restaurants de suralimentation et de croissance

En Belgique, l'organisation de repas complets à bas prix, préparés par les soins du Comité national, avait été conçue de bonne heure et donnait des résultats très appréciés de leurs nombreux clients (1).

Le Comité exécutif français aurait désiré imiter cette excellente initiative et avait, en conséquence, dès les débuts

⁽¹⁾ A. HENRY, op. cit., p. 123-126.

de l'œuvre, fait étudier le problème à Bruxelles par deux de ses délégués. Mais, devant des obstacles de toutes sortes, en particulier en raison de la difficulté de se procurer pour les grosses agglomérations industrielles du Nord, les légumes et la viande nécessaires, le Comité dut renoncer à organiser d'une façon générale les repas qui auraient rendu tant de services aux indigents ou à la classe moyenne, tombée, elle aussi, dans l'indigence.

Toutefois, certaines Municipalités urbaines avaient continué l'institution des fourneaux économiques qui distribuaient depuis longtemps des soupes pour 0 fr. 05; d'autres alimentaient des soupes populaires; dans les deux cas elles avaient recours à des vivres spéciaux qu'elles se procuraient sur place.

A) Les soupes populaires. — Ces vivres étant venus euxmêmes à manquer, le Comité français, en 1917, chercha à nouveau le moyen de secourir les nécessiteux sur une échelle réduite. Il se vit obligé, d'une part, de limiter son intervention aux Districts les plus peuplés de Lille, Valenciennes et Saint-Quentin; d'autre part, il se contenta de l'organisation de « soupes populaires ».

La base de la ration (un demi-litre de soupe) était la fourniture de 15 grammes de féculents et de 5 grammes de graisse; les Municipalités devaient se procurer les légumes indigènes à y adjoindre. Le Comité concéda aussi des pommes de terre séchées, de la julienne et même un peu de viande dans les centres industriels où les légumes frais étaient introduits en quantités trop faibles.

Les soupes constituaient naturellement un supplément gratuit réservé aux nécessiteux admis par les Municipalités.

En 1918 elles fonctionnaient dans quelques centres importants des Districts de Lille, Valenciennes, Saint-Quentin, Charleville; elles avaient été essayées sans résultats définitifs dans le District de Vervins.

A partir de juin 1918, la ration de soupe finit par être réduite à 30 grammes de féculents et à 5 grammes de graisse, les légumes faisant complètement défaut. Cet exemple montre à quel état de misère alimentaire les populations françaises étaient arrivées dans la dernière année de l'occupation.

- B) Les restaurants de suralimentation. Les « restaurants de suralimentation », qui furent fondés dans quelques villes du Nord par le Comité, étaient destinés aux malades ou aux personnes particulièrement affaiblies, sans ressources. Les bénéficiaires n'y étaient admis que sur présentation d'une « carte de malade » délivrée par un médecin et y prenaient un repas substantiel qui n'excluait aucunement leur droit aux rations ordinaires. Un chiffre montrera quels services rendait cette institution et quelle peine les Comités locaux eurent à se donner pour les organiser : à Lille, on distribuait dans ces restaurants 6.600 repas par semaine. C'était, hélas! encore trop peu, car toute la population, en réalité, aurait eu besoin d'un supplément de nourriture, pour atteindre les 2.000 calories jamais obtenues régulièrement.
- C) Les restaurants de croissance. Les « restaurants de croissance » créés aussi par le Comité dans les mêmes villes du Nord, visaient à un autre but : la suralimentation des jeunes gens et jeunes filles dans la période de leur formation, entre 12 et 20 ans. L'état physique de la jeunesse, espoir de la race, était, spécialement dans les centres industriels, des plus précaires ; les troubles de croissance étaient fréquents, la tuberculose la menaçait. Sur les conseils de la Commission d'Hygiène instituée par le Comité d'Alimentation à Lille, sous la présidence du Professeur Calmette, les dirigeants du Comité portèrent leur attention vers ces jeunes Français. Ici, encore, l'œuvre ne put se développer comme il eût été nécessaire, faute de stocks suffisants de marchandises.

III. — Les cours de cuisine populaires

L'une des initiatives les plus heureuses prises par le Comité est celle des Cours de cuisine populaires. C'était à la fois une œuvre d'assistance et de secours. Encouragée par le Comité de District de Lille, la charge en incombait aux Comités locaux de Lille, ville où elle fut créée en août 1915, de Roubaix et de Tourcoing, qui imitèrent la grande cité voisine.

Le Comité local de Lille avait constaté que beaucoup de ménagères ne tiraient des denrées américaines qu'un parti médiocre. Pour leur apprendre à en perfectionner la préparation, chaque jour, sous la direction de l'un des plus habiles cuisiniers lillois, et avec l'aide de quelques dames dévouées, on réunissait, dans un quartier différent, une dizaine de mères de familles nombreuses. On leur montrait la meilleure façon de faire un pot-au-feu ou un ragoût avec le bœuf salé : on confectionnait avec leur concours des plats appétissants avec le riz, les lentilles ou les haricots, même des entremets avec la céréaline.

Ces femmes avaient le droit d'emporter chez elles les mets ainsi préparés et goûtaient avec leurs enfants à une cuisine meilleure qu'en temps ordinaire.

Fortifié par les excellents résultats que les cours de cuisine populaire avaient donnés dans les trois villes du Nord, le Comité de District de Lille décida d'en propager la connaissance. A cette fin, il édita une brochure intitulée:

> Aux Maires, Aux Institutrices, Aux Mères de Familles.

où, après avoir rappelé la nécessité de l'enseignement ménager en général, les auteurs mettaient à la portée des lecteurs ordinaires les principes de l'alimentation rationnelle; la seconde partie, toute pratique, indiquait une centaine de recettes de cuisine se recommandant par leur simplicité et dont quelquesunes concernaient l'emploi des denrées américaines.

Cette utile brochure reçut les éloges de la Commission for Relief in Belgium et fut tirée à plusieurs dizaines de mille d'exemplaires. La vente dans chaque commune devait servir à couvrir les menues dépenses occasionnées par le fonctionnement des cours de cuisine ou à d'autres institutions de bienfaisance.

CHAPITRE IX

Les produits divers distribués par le Comité d'Alimentation du Nord de la France

En dehors des vivres ou matières servant aux soins de propreté qui constituaient naturellement l'objet principal des fournitures du Comité français et qui viennent d'être passées en revue, le Comité procurait aussi à la population d'autres produits non moins indispensables, mais qui, très disparates, seront réunis ici sous le titre, vague à dessein, de « Produits divers ».

Leur énumération montrera leur variété: semences, produits pharmaceutiques, charbon, produits pour l'éclairage, etc. Par leur nature même, ces produits ne se seraient pas prêtés au mode régulier et périodique de distribution dans les locaux ordinaires. Leur répartition aux intéressés suivait des règles particulières pour chacun d'eux et adéquates à leur nature.

I. - Les Semences

Les quantités de céréales à réserver chaque année sur la récolte pour les ensemencements futurs dépendaient de l'autorité allemande : le Comité français n'avait pas à intervenir dans cette question. Dans le domaine de la production agricole, c'est d'un autre côté qu'il fut conduit à diriger son initiative. Il s'agit d'abord pour lui de se procurer les graines potagères réclamées, dès 1915, par les Districts agricoles (Saint-Quentin, Vervins, Charleville) pour la production des légumes, en vue de la campagne 1916; le Bureau de Bruxelles

leur en fournit une petite quantité. Au printemps de 1916, le Comité put en faire venir de Hollande une quantité un peu plus grande, mais encore insuffisante.

C'est au début de l'année 1917 que les importations de semences de Hollande prirent une extension plus satisfaisante.

Ces importations provenaient de trois sources :

1º Des achats de la Commission for Relief in Belgium : 250 tonnes de plants de pommes de terre, des graines potagères ;

2º De la cession de 40.025 kilogrammes de haricots par le Comité national belge;

3º Des achats directs du Bureau de Bruxelles, Comité français, en graines potagères, 22.219 kilogrammes d'une valeur de 425.000 francs, en Hollande ou en Belgique.

En 1918 et 1919, les achats en Hollande n'ayant pu s'effectuer, le Comité obtint de Belgique 41.279 kilogrammes de semences (valant 1.487.693 francs).

Certaines quantités de semences, plants de choux et de choux-raves, avaient été aussi cédées par l'Autorité occupante.

Les semences furent toujours, de préférence, attribuées aux Districts agricoles. Mais, même aux abords des grandes villes industrielles du Nord, des terrains vagues furent mis en culture et leur production en légumes contribua, pour une trop faible part, malheureusement, à l'alimentation des citadins en denrées fraîches. La concession des jardins, la répartition des graines, la surveillance des plantations, leur protection contre les enlèvements par les ressortissants de l'armée allemande, toutes ces mesures furent confiées aux Comités locaux qui y apportèrent la plus louable vigilance.

L'autorité allemande avait d'ailleurs souscrit, par convention du 15 mars 1918 (1), envers le Comité hispano-néerlandais, la « garantie concernant l'exemption de saisie des semences importées par les Comités et des récoltes à en provenir. » Dans l'ensemble, cette garantie fut respectée. Mais elle n'empêcha pas les vols de légumes dont les soldats allemands se rendaient coupables, à la faveur des ordonnances du Haut-

⁽¹⁾ Voir le texte dans le Rapport, 1918, p. 93.

Commandement qui défendaient aux habitants de sortir de chez eux après 9 heures du soir (heure allemande) ou 8 heures (heure française). D'autres vols furent aussi signalés aux Comités de District, comme provenant du fait des travailleurs français employés auprès des villages. Pour les empêcher, les Comités locaux obtinrent l'autorisation de placer aux abords des jardins des gardes de nuit dont la présence rendit service aux cultivateurs.

II. — Les produits pharmaceutiques

C'est au début de 1916 que les pharmacies et les hôpitaux du territoire occupé commencèrent à souffrir, d'une façon aiguë, de la pénurie ou même de l'absence totale de médicaments. Le Comité français, ayant assumé la charge de subvenir à tous les besoins de la population, ne pouvait se désintéresser de la santé des malades : il l'avait déjà prouvé en leur distribuant des aliments spéciaux (voir p. 89).

Ses premières démarches à Bruxelles, auxquelles se joignirent celles de la Commission for Relief in Belgium, échouèrent cependant devant le refus absolu des Allemands qui interdirent aussi bien l'achat de produits pharmaceutiques en Belgique que leur importation d'Outre-Mer ou d'ailleurs.

Tout ce que put faire à cet égard le Comité français fut la livraison aux pharmacies (sous son contrôle) de petites quantités de sucre, saindoux, huile d'olive, amidon, entrant dans la confection des médicaments, de désinfectants, d'alcool et de cachets fabriqués en Belgique avec la farine de la Commission for Relief in Belgium. Ces livraisons se continuèrent en 1917.

Durant l'année 1916, cependant, l'autorité occupante informa la Commission for Relief in Belgium que les hôpitaux et les pharmacies de France étaient admis à demander ces produits aux dépôts médicaux des armées, ou en Allemagne; le Comité français mis au courant offrit de prendre à sa charge les dépenses d'achat. En 1916, il n'eut à intervenir que pour un seul District.

Le problème, ne recevant pas de solution pratique du côté de l'Allemagne — grande productrice de médicaments cependant — se trouva réglé dans des proportions d'ailleurs insuffisantes, d'une tout autre manière, par la générosité de Français de la France libre.

Une œuvre de bienfaisance constituée à Paris, « La Fraternelle des Régions occupées », obtint des Gouvernements français, suisse et allemand, l'autorisation d'envoyer à Bruxelles pour les Districts français un train complet de vivres (pour les grandes villes) et de médicaments; ce train, arrivé en juin 1917, amenait vingt assortiments de médicaments, de 282 colis chacun et d'une valeur de 300.000 francs au moins.

Les spécialistes — et en particulier, nous nous en souvenons, les médecins allemands chargés de reconnaître à Lille les produits — témoignèrent de la compétence remarquable avec laquelle ces colis avaient été composés. Les vingt assortiments furent ainsi répartis entre les Districts suivant leur population :

	Assortiments
District de Lille	7
— Valenciennes	5
- Saint Quentin	4
- Vervins	2
— Charleville	1
— Longwy	1

L'autorité allemande, peu soucieuse de la santé des habitants français, retarda pendant plus de six mois la délivrance totale des colis aux Comités de District et, dans chaque District, de nouveaux retards furent encore apportés par les Médecins-chefs allemands à la déconsignation des produits. C'est ainsi qu'à Lille la distribution des médicaments ne put commencer que le 18 avril 1918.

Le mode de distribution aux intéressés fut l'objet de l'attention particulière du Comité exécutif. Etant donné la valeur extraordinaire que prenaient des produits rares comme ceux-là, les instructions adressées aux Comités de District étaient des plus sévères (1).

Conformément au vœu de « La Fraternelle » les médicaments étaient mis gratuitement à la disposition des catégories de personnes suivantes :

1º Les assistés des Bureaux de Bienfaisance;

2º Les personnes recevant les Allocations militaires ou les secours de chômage;

3º Celles qui, sans être assistées, se trouvaient dans la gêne par suite de la guerre.

Dans les villes où existent des Bureaux de Bienfaisance, ces Bureaux étaient chargés de faire la répartition aux bénéficiaires à charge par eux de compléter, sur leur stock, les produits auxquels devaient s'incorporer les substances fournies par « La Fraternelle ». Certains pharmaciens des Villes, auxiliaires du Bureau de Bienfaisance, étaient aussi désignés par les Comités locaux pour effectuer la même répartition, en facturant les produits de leur stock personnel qu'ils employaient.

Dans les communes sans Bureau de Bienfaisance, les pharmaciens fournisseurs de l'Assistance médicale gratuite étaient les distributeurs des médicaments du Comité aux mêmes conditions.

Le contrôle était établi grâce à un compte d'entrée et de sortie des médicaments, tenu par les pharmaciens dépositaires et confronté avec les ordonnances portant le nom et l'adresse du bénéficiaire, dont la qualité d'assisté était vérifiée soigneusement.

III. — Le Charbon

A) Période antérieure à l'occupation. — Dès la promulgation du décret de mobilisation, tout transport commercial par chemin de fer ayant été suspendu, et tous les bateaux

⁽¹⁾ Ces instructions avaient été établies, en accord avec le Comité exécutif, par le Professeur Ernest Gérard, de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Lille, directeur du Service pharmaceutique du Comité français et M. Paul Collinet

chargés de houille ayant été réquisitionnés pour être acheminés sur la région parisienne, les arrivages de charbon à destination des consommateurs du Nord de la France, comme des industriels, cessèrent presque complètement. On s'en inquiéta peu au début. En effet, la plupart des usines, celles notamment qui assuraient des services publics, gaz, eau, énergie électrique, tramways, avaient du stock; les particuliers et les marchands, des réserves en caves ou en magasin. Et l'opinion publique était si peu préparée à l'idée de la guerre, et d'une guerre de longue durée, que bien peu de personnes songèrent à se préoccuper du ravitaillement en combustible. Toutefois, en vue du maintien ou de la remise en activité des ateliers et usines dont la mobilisation avait troublé la marche, des bureaux furent organisés dans certaines Préfectures, pour centraliser les commandes et répartir les tonnages obtenables.

On pouvait espérer que l'exploitation des houillères, fortement entravée tout d'abord par la mobilisation de nombreux mineurs et ouvriers du jour, se réorganiserait, de manière à satisfaire, en dehors des besoins de la Défense nationale, à ceux de la population civile.

C'est dans cette situation que l'invasion surprit les départements de l'Est et du Nord, les uns dès la fin d'août, les autres en septembre et au début d'octobre 1914. La totalité des mines du Nord et la moitié de celles du Pas-de-Calais tombèrent aux mains de l'ennemi ; et cette prise de possession fut accompagnée, en mains endroits, de destruction plus ou moins grave, et plus ou moins volontaire, des installations du fond et du jour.

Lorsqu'on vit les Allemands s'installer partout en pays conquis, et que se fut fait jour la pensée que la guerre ne se terminerait pas au bout de peu de mois, les Municipalités se rendirent compte de ce que le souci du ravitaillement en combustible allait s'ajouter à tous ceux qui les assaillaient déjà, d'autant plus que l'hiver s'approchait, et que les stocks, déjà fortement entamés par suite du défaut à peu près complet d'arrivages depuis plus de trois mois, subissaient partout les réquisitions ennemies.

Avec les faibles moyens dont elles disposaient, les Administrations municipales s'ingénièrent donc à procurer du combustible à leurs ressortissants. Elles y réussirent généralement, du moins jusqu'au jour où les Autorités occupantes intervinrent pour réglementer ce service.

B) Situation des houillères au lendemain de l'invasion. a) Dans le département du Nord (Mines d'Aniche, Anzin, Douchy, l'Escarpelle, Thivencelles, Vicoigne), les installations, tant de fond que du jour, avaient relativement peu souffert; mais l'extraction était partout arrêtée.

Il y avait généralement du stock sur le carreau des fosses, mais presque aucune possibilité de manutention, faute de

main-d'œuvre et d'engins.

D'ailleurs pas de wagons à mettre en chargement. Quant aux bateaux, impossible d'amener aux rivages ceux qui avaient encore des mariniers à bord; et impossible de faire circuler ceux qui étaient chargés, tant en raison de la destruction des ponts et écluses, que des entraves apportées par les consignes draconiennes de l'occupant;

b) Dans le Pas-de-Calais (Mines de Carvin, Courrières, Dourges, Drocourt, Lens, Liévin, Meurchin, Ostricourt) le mal était beaucoup plus grand encore. Situées presque sur la ligne du feu, la plupart des fosses avaient leurs installations du jour plus ou moins détruites ou endommagées. Quant aux puits, ils étaient inabordables, par ordre de l'ennemi qui craignait de voir s'établir, par les galeries d'exploitation, des communications avec la partie non occupée du gisement houiller.

Pour ce qui concerne les moyens de chargement et d'expédition, la situation était naturellement bien plus grave que dans le département du Nord : la plupart des bateaux chargés, qui n'avaient pu s'éloigner à temps du champ de bataille, étaient coulés, échoués ou abandonnés de leurs équipages ; les bateaux vides, amarrés dans les gares d'eau, avaient été en grand nombre incendiés.

Au surplus aucun personnel, non seulement de mineurs,

mais d'hommes de peine susceptibles d'être employés au chargement;

- c) En Belgique la situation, au point de vue de l'exploitation des houillères, était beaucoup moins lamentable. Mais c'est au point de vue des possibilités de transport et des autorisations d'exporter, que les difficultés les plus grandes devaient être rencontrées;
- C) Du début de l'occupation à fin 1916. Nous ne parlerons que pour mémoire des localités situées dans le voisinage immédiat des puits de mines, et dont les habitants purent généralement s'approvisionner en allant ramasser eux-mêmes le charbon sur le carreau, et en le transportant par leurs propres moyens.

Pendant cette première période, l'intervention des autorités occupantes varia avec chaque Kommandantur locale; nous ne saurions entreprendre de donner des indications pouvant s'appliquer à toutes. Nous présenterons donc ci-dessous une monographie qui permettra d'apprécier ce que fut la tâche d'approvisionner la grosse agglomération de Lille, qui, avec sa banlieue immédiate, comportait alors plus de 300.000 habitants; ensuite nous indiquerons dans quelle mesure le Comité participa au ravitaillement en charbon.

D) L'approvisionnement de l'agglomération lilloise du 1^{er} nonovembre 1914 au 31 octobre 1926. — Depuis le début des hostilités, la population avait vécu sur les stocks existants. Les arrivages avaient été extrêmement faibles. Quelques bateaux chargés, ayant des destinations inaccessibles, avaient été réquisitionnés par la Chambre de Commerce et mis à la disposition de la Compagnie du Gaz.

En vue de tâcher de maintenir les usines en activité, un bureau s'était ouvert à la Préfecture pour centraliser les commandes et organiser les transports; mais aucun arrivage ne s'ensuivit, en raison des événements qui se précipitèrent.

Après le bombardement de Lille et l'entrée des Allemands (13 octobre 1914), la situation devint bien simple : plus aucun

arrivage, ni par fer ni par eau. Un petit nombre de bateaux chargés stationnaient au port Vauban ou le long des quais de la Deule, où les détenteurs de leur cargaison en faisaient parcimonieusement la distribution, par très petites quantités et à prix forts pour l'époque, exposés d'ailleurs à tout instant aux réquisitions des troupes ou des autorités allemandes.

La Mairie, se débattant au milieu de difficultés sans nombre, avait laissé d'abord le service du combustible au bureau général du ravitaillement, surmené lui-même, puisque tout était à improviser, au milieu d'entraves de toute sorte.

Aussi fallut-il envisager tout particulièrement cette question, qui se posait d'une manière angoissante à l'entrée de l'hiver.

Il n'est pas inutile de mentionner ici que, dans une agglomération de l'importance de Lille, la consommation normale de charbon se chiffre par plusieurs centaines de tonnes par jour, pour les seuls besoins domestiques. C'est ainsi que les tonnages soumis aux droits d'octroi, c'est-à-dire autres que ceux livrés à l'industrie, ont été:

		Tonnes Tonnes			3
		22			
En	1913	219.587	soit	601	par jour
En	1912	228.593	_	627	-
En	1911	238.062		652	-

D'autre part, les Communes suburbaines constituent un appoint de plus de cent mille habitants, presque forcément tributaires de la grande ville pour leur approvisionnement. De fait, la ville de Lille fut tenue à fournir du charbon à toutes les communes de sa banlieue. Il apparut donc que le ravitaillement en combustible, malgré la diminution de la population et l'arrêt de presque toutes les usines, constituait un gros problème, dont la solution ne pouvait être attendue, ni des offres éphémères de quelques courtiers étrangers sans moyens, ni du zèle des négociants locaux, se décidant timidement à sortir de l'inertie où ils s'étaient cantonnés depuis le début de la guerre.

Au surplus l'Intendantur - dont dépendait alors le

service de tout le ravitaillement — avait signifié sa volonté de ne connaître que la Ville, et de n'avoir affaire qu'à elle, à l'exclusion de tout particulier.

La première chose à faire consistait à se rendre compte de la situation des mines, que l'on ignorait complètement, et à faire une enquête, dans la mesure du possible, sur leurs stocks, leurs moyens d'extraction et d'expédition, et les possibilités de transport, tant par fer que par eau.

Une série de randonnés en automobile, sous la conduite et la surveillance de militaires délégués par l'Intendantur, furent entreprises dans les bassins du Pas-de-Calais, du Nord et du Borinage: Anzin, Thivencelles, Bernissart, Vicoigne, Ostricourt, Dourges, Courrières, Lens, Meurchin, l'Escarpelle, Aniche, furent successivement visités; on alla même jusqu'à Mons et Charleroi.

Les sièges du Pas-de-Calais furent trouvés en complet chômage, et dans l'impossibilité absolue de reprendre l'extraction, soit en raison de l'interdiction d'approcher des puits, soit par suite de la détérioration des installations de fond et du jour, du manque d'essence pour les lampes, de poudre pour les mines, ou d'ouvriers pour l'abattage et la manutention; très peu de stock sur carreau.

Dans le Nord diverses fosses étaient demeurées en activité, d'ailleurs fort réduite, avec un certain stock.

¿Même situation dans le bassin de Mons, où le Consortium des Directeurs de mines se déclara tout disposé à alimenter la ville de Lille, à la condition que celle-ci obtienne des autorités allemandes l'autorisation d'exporter.

En somme, à ce moment, en raison de la suppression presque complète de toute expédition, le charbon était plutôt abondant sur le carreau des mines en activité, et la préoccupation de leurs directeurs paraissait être d'en trouver l'écoulement, en dehors des réquisitions dont ils étaient l'objet de la part des corps de troupes ou des administrations militaires de chemin de fer. Aussi les prix n'avaient-ils subi qu'une hausse minime. Mais il fallait ne pas se montrer exigeant quant à la composition, et accepter tout ce qui pouvait être expédié,

produits classés, tout-venant, boulets, briquettes, fines lavées ou brutes, gras, demi-gras et maigres.

Quant au mode de paiement, la remise de Bons communaux

fut agréée partout.

Toutes les conditions furent acceptées sans discussion. Et comme il importait avant tout de rassurer l'opinion publique en lui montrant des arrivages, on fit porter l'effort du côté du transport des tonnages disponibles.

Il se trouvait, tant à l'Escarpelle qu'à Meurchin, un certain nombre de wagons tout chargés, pour lesquels, à force de démarches, il fut possible d'obtenir une locomotive : et l'on put ainsi voir arriver, à fin novembre, les deux premières rames en gare de la Madeleine et de Lille-Porte-des-Postes.

Sur la Haute-Deule, entre Meurchin et Pont-à-Vendin stationnaient une quinzaine de bateaux chargés, les uns abandonnés de leur équipage et plus ou moins échoués, les autres gardés par des femmes ou des vieillards, et sans moyens de naviguer. Grâce au concours énergique et dévoué des agents du Service des Voies navigables, et aussi parfois avec l'aide des pionniers allemands, on réussit à amener ces bateaux au port Vauban; il avait fallu pour cela déblayer le lit du canal des obstacles qui s'y trouvaient (charrettes noyées, barques coulées, etc.). On parvint même à aller chercher des bateaux échoués dans le canal de la Souchez, après avoir déplacé les épaves des bateaux incendiés et coulés en amont de l'écluse de Courrières.

Grâce à tous ces efforts, on réussit à faire arriver à Lille, dans le courant du mois de décembre 1914, 19.000 tonnes de charbon, dont 10.000 par eau.

Il avait fallu négocier avec les Kommandantures locales, qui refusaient de laisser sortir les charbons de stock; et surtout avec l'administration du chemin de fer, tant pour la fourniture des wagons vides que pour l'organisation de la traction; quant à l'accès dans les gares, il donna lieu continuellement à des difficultés, jusqu'au jour où l'on obtint l'acheminement de tous les trains par la voie de ceinture de Lille, et la jouissance exclusive de la gare Vauban.

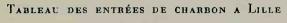
A cette époque, toute proche du début des hostilités et de l'invasion, les chemins de fer étaient en maints endroits, impraticables; il en était de même de la plupart des canaux: c'est ainsi que, pour venir d'Anzin, il fallait faire détour par les canaux de Condé à Mons, puis de Blaton à Antoing, gagner de là l'Escaut, pour arriver à Lille par le canal de l'Espierre et la Marque.

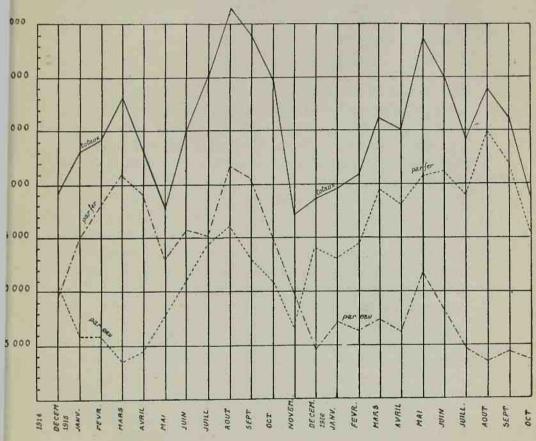
On ne pouvait songer à transporter par eau les charbons d'Aniche et de l'Escarpelle, en raison de la destruction des ponts du chemin de fer à Pont-de-la-Deule. La Haute-Deule n'avait pas d'importants travaux d'art détruits; mais les mines riveraines, sauf Ostricourt, étaient en complet chômage et hors d'état de reprendre l'extraction. Même pour l'expédition du stock, il fallait compter avec la pénurie de main-d'œuvre. Les bateaux vides ne manquaient pas, bien que les gares d'eau présentassent l'aspect sinistre d'un champ de bataille, avec les carcasses calcinées de nombreux bateaux incendiés; mais la plupart n'avaient à bord que des femmes ou des vieillards, et l'on éprouvait une réelle difficulté à les décider à déplacer leur matériel, surtout en raison de ce que les assurances ne jouaient plus.

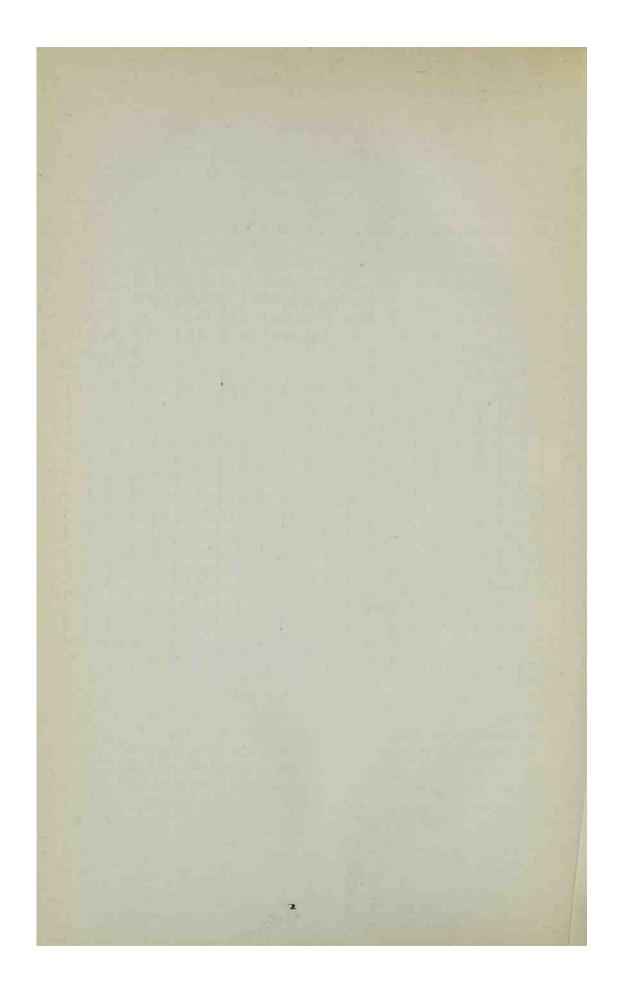
Lorsqu'un marinier était affrêté, il fallait lui procurer un laissez-passer pour le rivage de chargement, souvent aussi des moyens de traction; puis un nouveau laissez-passer pour la destination. A un moment donné, on ne laissa plus circuler de bateaux sans qu'ils eussent à bord un ou deux soldats, dont naturellement l'entretien était à la charge du transporteur.

Malgré ces difficultés, le mode de libre affrêtement, qui fonctionna jusqu'à peu près la fin de 1916, était infiniment plus favorable que celui du monopole qui lui succéda.

Les prix des frêts avaient naturellement dû être majorés par rapport aux cours normaux, tant pour décider les mariniers que pour tenir compte des risques, et de l'augmentation des frais de halage; mais cette majoration (de 30 à 40 pour 100) n'avait en somme rien d'excessif, et ne grevait la tonne transportée que de 0 fr. 50 à un franc; il en fut bien autre-







ment par la suite (1). Quant aux transports par fer, leur coût fixé au début à un franc par kilomètre et par wagon quel qu'en soit le tonnage (10, 15 ou 20 tonnes), puis à 0 fr. 10 par tonne kilométrique jusqu'à 40 kilomètres avec légère dégression au delà, représentait plus du double du tarif de la Compagnie du Nord (4 centimes par tonne kilométrique). Le prix de revient de la tonne s'est trouvé ainsi grevé de 1 fr. 50 à 2fr. 50 (2).

Il faut en outre tenir compte de ce que l'administration militaire des chemins de fer a toujours exigé le paiement en monnaie d'État.

Des pénalités pour retard au déchargement furent égale ment infligées, mais avec une rigueur atténuée en général.

Le tableau ci-contre donne les tonnages parvenus à Lille, par eau et par fer, mois par mois, de décembre 1914 à fin octobre 1916. Ils comprennent toutes les quantités arrivées à l'adresse de la ville de Lille, tant pour l'usage de ses habitants et de ceux des Communes suburbaines, que pour les besoins des services publics, gaz, eau, électricité, tramways : le ravitaillement de ces services avait, en effet, été imposé à la ville, non seulement pour la transmission des commandes, mais aussi pour le paiement des frais d'achat et de transport. Quant aux quantités commandées directement par l'autorité occupante, pour les besoins des troupes, pour lesquelles l'Intendantur remit tout d'abord à la Ville des bons de réquisition, dont elle exigea ensuite la restitution, et que finalement il fallut payer aux compagnies minières —, elles ne sont pas comprises dans le tableau.

⁽¹⁾ Fret payé aux mariniers, jusqu'au 30 septembre 1916.

D'Ostricourt à Lille	1 fr. 50
D'Harnes (Courrières) à Lille	1 fr. 75
De Douchy à Lille	2 fr. 50
De Gayant (Aniche) par la Scarpe à Lille	2 fr. 85
De Thiers (Anzin) par la Belgique	3 fr. 10
De Denain par la Belgique	3 fr. 30
De Thivencelles par la Belgique	3 fr. 10

⁽²⁾ Coût du transport jusqu'à Lille-Saint-Sauveur (Lille-Sud comme disaient les Allemands): de Pont-de-la-Deule, 31 kilomètres: 3 fr. 10; de Somain (Aniche), 45 kilomètres, 4 fr. 10, puis 4 francs; de Bruay sur Escaut (Anzin): 46 kilomètres, 4 fr. 40, puis 4 francs. Majoration de 0 fr. 70 pour Lille-Vauban.

Ainsi qu'on le voit, les arrivages furent importants dans les premiers mois de 1915, et permirent non-seulement d'assurer largement la consommation, mais de constituer des stocks, qui vinrent bien à point durant le rigoureux hiver de 1916-1917.

D'abord prépondérant, le transport par fer se restreignit de plus en plus à partir d'octobre 1915; inversement, la voie d'eau fut de plus en plus utilisée, à la satisfaction de la Ville de Lille, jusqu'au jour où l'autorité allemande s'avisa de créer un service spécial pour l'exploitation des canaux.

L'intervention de ce Service se manifesta d'abord par l'immatriculation des bateaux, puis par l'interdiction de les affréter sans autorisation préalable. Un grand nombre, et les meilleurs, avaient d'ailleurs été réquisitionnés et dirigés sur Anvers et la Hollande : on sut par la suite que c'était pour faire effectuer des transports de ciment et de gravier, destinés à la construction de retranchements et abris bétonnés. Des services de remorquage furent installés, sur la Scarpe, sur l'Escaut, puis sur la Deule. Les mariniers eurent d'abord la faculté d'utiliser ou non les remorqueurs, en payant la taxe, fixée au début à des taux raisonnables, mais rapidement doublée.

A partir de Mai 1916, on cessa de percevoir cette taxe des mariniers, mais trois mois plus tard on en réclama le montant à la ville destinataire, qu'on avait d'ailleurs omis d'informer du changement de régime.

A ce moment la traction était calculée à raison d'un pfen-

nig par tonne kilométrique.

En septembre et octobre 1916, la Direction militaire des canaux à Bruxelles intervint pour modifier du tout au tout le régime antérieur : tous les bateaux furent réquisitionnés, une taxe de traction fut établie, fixée provisoirement à 2 pfennig par tonne kilométrique pour les bateaux chargés et à 4 marks par kilomètre pour les bateaux vides ; de plus, il fallut payer la location du bateau, et supporter des surestaries variant de 65 à 250 francs par jour, le tout en monnaie d'État. De tout cela résulta une augmentation considérable des frais de transport, qui passèrent du simple au triple.

Quant aux prix d'achat à la mine, ils n'avaient subi qu'une

hausse modérée: c'est ainsi que le tout-venant 50 pour 100, qui était facturé 25 francs en décembre 1914, n'était qu'à 28 francs en avril 1916. Les prix de vente au public, fixés par arrêtés du Maire, passèrent en conséquence successivement pour les mêmes époques de 4 francs à 5 francs par 100 kilogrammes en sacs rendus en cave, avec majoration correspondante pour les produits classés, les briquettes et boulets.

Pour les nécessiteux, on maintint aussi longtemps que possible le prix de 0 fr. 90 par 25 kilogrammes à prendre dans les dépôts de la ville; par la suite il dut être relevé à 1 fr. 20.

Voici l'organisation adoptée pour la distribution aux consommateurs : la Ville a le monopole de l'achat et du transport; elle reçoit les demandes des négociants, auxquels elle rétrocède les quantités parvenues soit par bateau, soit par wagons, à des prix moyens, fixés sans tenir compte de la provenance réelle. Les négociants acquittent les droits d'octroi, supportent le déficit éventuel au déchargement, ainsi que les pénalités pour retard dans la libération du matériel; ils assurent la mise en sacs, le déchargement et le transport à domicile, soit par leurs propres moyens, soit par l'intermédiaire des petits marchands au détail, auxquels ils ne peuvent réclamer qu'une majoration maxima de 1 fr. 50 par tonne sur les prix consentis par la Ville. Il leur est interdit de constituer des stocks dans leurs magasins et de demander aux consommateurs des prix plus élevés que ceux fixés par le Maire, prix qui comportent des écarts de 10 francs à 11 fr. 50 par rapport à ceux de cession, suffisants pour les rémunérer de tous leurs frais et soins. Ce régime a fonctionné jusqu'en février 1917, date à laquelle lui fut substituée la municipalisation complète du service.

La cession aux Communes limitrophes, ainsi qu'aux diverses Compagnies chargées des services publics, et aux rares industriels ayant encore des usines en activité, s'effectua à prix coûtant.

En somme, la caractéristique de la période des deux années durant lesquelles l'autorité occupante laissa à la Municipalité le soin d'organiser elle-même le ravitaillement en charbon, fut que la population n'eut pas à souffrir de manque de moyens de chauffage; qu'elle n'eut pas à subir de rationnement et qu'elle paya le combustible à des prix raisonnables. Ces conditions changèrent à partir du moment où l'administrationa llemande jugea opportun d'intervenir pour réglementer ce service.

E) De fin 1916 à octobre 1918. — Dès sa création, le service d'exploitation des canaux (Kanalbetriebsamt), après avoir mis la main sur tous les bateaux flottants, exigea qu'on ait recours exclusivement à lui pour les transports par eau.

Les premiers résultats de cette intervention furent l'augmentation considérable de frais de traction, et une raréfaction des bateaux telle que l'approvisionnement, à l'entrée de

l'hiver, se trouva tout de suite compromis.

La passation des commandes aux Compagnies minières, qui jusqu'alors s'était effectuée directement, fut centralisée par l'administration allemande des mines. Du coup, les expéditions subirent une si notable diminution, qu'en peu de semaines, au cours de cet hiver de 1917, si rigoureux, les réserves constituées précédemment se trouvèrent épuisées, et qu'il fallut en venir au rationnement de la consommation: En mars 1917, l'administration des mines prescrivait de limiter à 30 kilos par mois d'hiver la quantité à allouer à chaque habitant.

En mai 1917, on vit arriver à Lille trois négociants, de nationalité belge ou hollandaise, accrédités auprès des autorités occupantes, se disant aptes à fournir de plus larges

contingents, à prix plus élevés naturellement.

Soucieux avant tout d'alléger les souffrances de la population, la Municipalité traita avec ces gens. D'ailleurs elle recevait peu après l'ordre de faire passer par ces intermédiaires toutes ses commandes et ses paiements. Ce régime dura quatre mois; puis, un beau jour, les négociants en question disparurent, et l'approvisionnement recommença à être assuré par l'administration militaire des mines. « Assuré » est une manière de dire; car il devint de plus en plus précaire, et le rationnement de plus en plus resserré: on croit rêver lorsqu'on relit les instructions des autorités occupantes, considérant comme suffisants les chiffres de base de 25 kilogrammes en hiver et 10 kilos

en été, par tête et par mois! (Un poêle commun brûle couramment 10 kilos par jour). Et, sur les chiffres ci-dessus il fallait prélever les quantités nécessaires pour la production du gaz, du courant électrique, la cuisson du pain, et autres services d'intérêt général. Quant au paiement des tonnages livrés, qui jusqu'alors avait été effectué en bons communaux, directement aux fournisseurs, il fut prescrit de le faire aux mains de l'administration allemande, et en monnaie d'État pour 25 pour 100, puis pour la totalité.

La monnaie d'État étant depuis longtemps introuvable, cette prescription équivalait à majorer le prix d'achat de 15 pour 100, prime exigée par les bureaux de change allemands.

La chasse à la monnaie d'État était d'ailleurs pratiquée par toutes les administrations militaires : celle des chemins de fer n'accepta jamais d'autre mode de règlement, et exigea même le dépôt d'un cautionnement.

L'administration des canaux fit de même. Quant à celle des mines, elle en vint rapidement à n'accepter les demandes des municipalités qu'après dépôt préalable d'une somme, en monnaie d'État, représentant la valeur des livraisons espérées.

Durant la période de deux années, de fin 1916 à la retraite des armées d'occupation, les municipalités eurent à lutter jour par jour, pour obtenir, au milieu des ordres contradictoires, et à travers la complication des multiples administrations, s'ignorant et se jalousant les unes les autres, des tonnages de combustible réduits au strict minimum indispensable pour les besoins du ménage, la cuisson du pain et le chauffage des hôpitaux; quant aux écoles, elles avaient dû être licenciées pendant les jours froids.

On verra ci-après à quel point fut réduite la consommation domestique, et l'on se rendra compte des souffrances qu'endura de ce chef, notamment au cours de l'hiver de 1917, une population déjà affaiblie par la pénurie de nourriture. L'abatage des arbres des jardins et promenades publiques ne fut guère qu'un geste symbolique, car, réparti entre toute la population, le cube de bois obtenable ne constituait qu'un appoint bien faible et difficilement utilisable.

La consommation du gaz fut, elle aussi, réduite à des chiffres qui ne permettaient aux habitants ni de s'éclairer convenablement, ni de chauffer leurs aliments. Limitée d'abord au tiers de ce qu'elle avait été l'année précédente, elle fut uniformément fixée ensuite à 45 mètres cubes par maison et par mois ; et cette limitation fut appliquée avec une rigueur extrême. Combien d'habitants ayant à soigner des malades ou de jeunes enfants durent employer pour l'éclairage, au moyen de lampes renouvelées de l'antique, la ration de saindoux que leur distribuait le Comité d'Alimentation!

Le charbon pourtant ne manquait pas aux mines. Les chiffres des tableaux ci-après montrent que la production ne cessa de se maintenir à des tonnages qui eussent aisément suffi à pourvoir non seulement aux besoins des populations, mais à ceux des troupes occupantes et de leurs chemins de fer. Mais, ainsi qu'en convinrent eux-mêmes les dirigeants des administrations militaires, il y avait un bien plus grand intérêt à exporter en Hollande du charbon qui pouvait y servir de monnaie d'échange, qu'à le réserver aux besoins des pays envahis.

Et comme le ravitaillement en combustible n'était contrôlé par aucun organisme neutre, livré à l'arbitraire des administrations, il n'existait que dans une mesure absolument insuffisante et précaire. Les souffrances de la population s'en trouvèrent considérablement aggravées.

ANNEXE. — TABLEAUX STATISTIQUES

a) Production nette des houillères envahies du Nord et du Pas-de-Calais pendant la durée de l'occupation

ALLEMANDE	
Années	Tonnes
-	-
1914 (après l'invasion)	310.000
1915	2.180.000
1916	2.780.000
1917	2.570.000
1918 (jusqu'à la libération)	1.769.000
Тотац	9.600.000
Prélevé sur les stocks	640.000

b) Livré a la consommation se répartissant en :

	Tonnes
	-
Consommation des mines	2.510.000
Réquisitions et enlèvements de l'ennemi	3.670.000
Livraison à la population civile	4.670.000
Тотац	10,240,000

c) Répartition du tonnage livré a la population civile :

			Soi PAR HA	
Années	Tonnage global	Nombre d'habitants	par année (kilos)	par mois (kilos)
1914	. 140.000			
1915	1.200.000	2.110.000	568	47
1916	1.340.000	2.095.000	640	53
1917	940.000	1.744.000	539	45
1918	440.000	1.663.000	264	22

F) Les fournitures de charbon par le Comité. — En plus des approvisionnements que, comme on vient de le voir, les Villes se procuraient d'accord avec l'autorité allemande, dans les mines françaises encore en activité, d'autres quantités furent introduites en France occupée par les soins du Comité. Son Bureau de Bruxelles s'était chargé d'envoyer aux Districts les approvisionnements que les houillères de Belgique lui livraient. Pour l'hiver 1915, le Bureau de Bruxelles employa une partie de ses réserves pécuniaires à l'achat, pour le compte de certains Districts ou Régions, de 10.670 tonnes de charbon belge, valant 267.500 francs. Il mit aussi à la disposition du District de Valenciennes et des régions de Lille ou environs, la somme de 220.870 francs pour leur permettre d'acheter du charbon français.

La matière ainsi envoyée ou acquise devait être distribuée gratuitement aux nécessiteux.

A la fin de l'année 1916, tous les Districts, sauf celui de Valenciennes situé dans la zone des mines, reçurent du même Bureau la promesse de livraison de 48.500 tonnes. Les expéditions promises ne purent être entièrement réalisées, par

suite des prescriptions nouvelles de l'autorité occupante. En fait et au total, pendant les années 1915, 1916 et 1917 (les envois ayant cessé au milieu de l'année 1917), 30.459.276 kilogrammes de charbon furent livrés aux Districts.

IV. — Les produits pour l'Eclairage

Dans un pays aussi épuisé que le devint très vite la France occupée, les moyens d'éclairage en étaient arrivés à manquer. tout autant que le charbon, les vivres, les vêtements ou les chaussures.

Sans doute, la lumière était moins nécessaire aux habitants de régions envahies qu'au reste du monde ou qu'en temps de paix, puisque les autorités allemandes avaient ordonné l'extinction des lumières à 10 heures du soir (heure allemande) ou 9 heures (heure française).

Encore, dans les longues soirées d'hiver, les habitants, privés de toute distraction extérieure et qui supportaient d'ailleurs courageusement la relâche forcée des théâtres ou des cinémas, avaient-ils besoin d'un éclairage, si faible soit-il, pour préparer les aliments du dîner, pour se mettre au lit ou pour animer par la lecture le vide d'une vie souvent réduite au minimum par l'absence de toutes nouvelles de leurs familles, même résidant dans une commune voisine, ou par l'ignorance des destinées de leur pays qu'ils n'entrevoyaient qu'à travers la Gazette des Ardennes, journal officieux allemand, fort peu lu au demeurant.

Dans les endroits où le gaz et l'électricité n'existaient pas, dans les villages ou chez les pauvres gens des villes, l'ingéniosité des Français — toujours si grande — put se donner carrière sur ce chapitre comme sur celui de la nourriture.

A défaut de pétrole, impossible à se procurer, devant le haut prix des bougies, les « débrouillards », comme on dit, eurent recours à certains des produits vendus par le Comité d'Alimentation : l'huile de table, et quand l'huile manqua, le saindoux.

Dans une écuelle de fer blanc, ou « tourtière », fabriquée

avec les boîtes de conserve du Comité, une mèche trempait dans l'huile ou le saindoux. Et l'on était ainsi revenu aux lumignons fumeux et nauséabonds de nos arrière-grands-parents, à ces luminaires primitifs encore si proches des lampes antiques et que le progrès avait cru tuer même dans les campagnes.

La Commission for Relief in Belgium et le Bureau de Bruxelles du Comité français s'employèrent avec leur diligence accoutumée, dès 1915, à procurer les produits de remplacement. La sortie de Belgique des bougies étant interdite, leurs vues se tournèrent vers le carbure de calcium, productif d'acétylène. Une faible quantité achetée en Belgique (125 tonnes) en fut expédiée pour l'hiver 1915 avec les lampes correspondantes. Un complément de 240 tonnes fut importé de Suède avec beaucoup de difficultés ; il était encore insuffisant. Pour l'hiver 1916-1917, la Suède en fournit de même 450 tonnes. Mais en 1917, l'autorité allemande interdit l'entrée du carbure en France occupée. Cependant en 1918, quand durait encore l'occupation, une faible quantité y fut importée. Après la reprise du territoire par la France, en 1918 et 1919, une quantité un peu plus grande (en tout 36 tonnes) y fut amenée avec des bougies et de l'huile d'éclairage. Mais alors le commerce libre avait repris, et les lampes à acétylène disparurent.

Pour se rendre compte du dénûment des populations en ce qui concerne l'éclairage, il suffit de se reporter aux chiffres totaux officiels des fournitures du Comité français : 1.315.857 kilogrammes de carbure et 55.253 lampes.

V. — Autres produits

Les produits divers autres que ceux ci-dessus mentionnés ont été multiples et extrêmement variés.

Ils peuvent se classer ainsi suivant leur destination propre:

Pour l'alimentation des chevaux :	Kilogrammes —
Maïs, avoine, son, tourteaux, etc	1.954.162
Pour le nettoyage :	
Savon, cristaux de soude, carbonate de soude	35.101.219

	Kilogrammes
Pour la réparation des bâtiments :	
Verre à vitres, carton bitumé, papier goudronné ou par- cheminé Tuiles	445.752 45.000
Pour la literie :	
Zostère, flocons et paillettes d'avoine	15.000
Pour le graissage des machines : Graisse consistante, huile pour cylindre Pour le culte :	
Vin de messe, encens	
Pour les fumeurs :	260.000
Cigares, cigarettes	
Pour le chauffage :	-1
Tourbe	

Les envois de certains de ces produits pourraient paraître surprenants. Ils étaient justifiés cependant par les circonstances. C'est ainsi que la fourniture de matériaux destinés à la couverture ou à la réfection des maisons fut amenée par l'explosion d'un dépôt de munitions qui, outre la mort d'une centaine d'habitants, causa de grandes ravages à Lille le 11 janvier 1916, et en particulier brisa les vitres de nombreuses fenêtres de la ville, lesquelles furent remplacées par des carreaux de papier parcheminé. L'envoi d'objets de literie (zostère, etc.) avait été rendu nécessaire par l'enlèvement des matelas que l'autorité allemande réquisitionna dans tout le pays occupé depuis 1917 (1).

Le Comité s'efforçait de rendre aux habitants, en des matières moins douces que la bonne laine, sans doute, un peu du bien-être auxquels les plus pauvres étaient accoutumés. Ajoutons qu'il y fut aidé dans une mesure notable, grâce aux arrivages d'Amérique d'objets de couchage, faisant partie des dons de la Commission for Relief in Belgium, et dont nous reparlerons à propos des vêtements (voir p. 123). Quant au vin de messe, indispensable à la célébration du culte catholique, le Comité avait dû en faire l'achat, en raison également des réquisitions des bouteilles de vin opérées par l'occupant (2).

⁽¹⁾ G. GROMAIRE, op. cit., p. 117-119.

⁽²⁾ G. GROMAIRE, op. cit., p. 125-126.

CHAPITRE X

Le ravitaillement en denrées par les particuliers

I. — La rareté des denrées du commerce local

Il est évidemment impossible de fixer d'une façon absolue, ou même approximative, la contribution que les particuliers ont pu fournir au ravitaillement de la population.

Notre but est seulement, en en parlant, de donner au lecteur une idée de la détresse dans laquelle se trouvaient plongés les habitants, en dehors des secours qu'ils recevaient du Comité français. Pour serrer d'aussi près que possible la réalité insaisissable, il faut tenir compte d'une distinction logique entre les campagnes et les villes.

Dans les campagnes les réquisitions du bétail, des volailles, des céréales, du lait, des œufs, ou la consignation des vaches, des légumes et des fruits par l'autorité allemande, empêchaient les propriétaires de vivre largement de leurs produits, comme en temps normal, car les réquisitions étaient « exhaustives ».

Cependant, en dépit de tout, les producteurs trouvaient encore le moyen de s'alimenter dans des proportions variables avec l'ingéniosité de chacun ou suivant le degré de bonne volonté des Kommandantures.

Certains continuaient à faire du pain, en cachette souvent, à l'aide de leur froment dont ils soustrayaient une partie aux réquisitions; péché bien pardonnable, on l'avouera. Et pareillement une faute de calcul dans les litres de lait ou dans le nombre des œufs ou des pommes permettait aux paysans de se sustenter un peu moins strictement que les citadins.

Les provisions des campagnes, toutes réduites qu'elles fussent, n'étaient d'ailleurs pas totalement déficientes, puisque,

dans une mesure à la vérité très faible, elles furent introduites et vendues dans les villes voisines, tant que l'interdiction n'en fut pas décrétée par l'Armée ennemie.

Dans les villes, et particulièrement dans les centres industriels qui comprennent à la fois de grandes agglomérations comme Lille, Roubaix, Tourcoing, et des villes moins peuplées, comme Croix, Wasquehal, etc., il ne pouvait être question de cultiver et de produire les vivres de consommation courante. En temps normal, c'est le commerce local qui se charge de procurer aux citadins les denrées agricoles : farine, légumes, fruits, lait, beurre, œufs, etc., ou les aliments venant de plus loin que la banlieue (riz, café, chocolat, sucre, etc.). Durant l'occupation et pour les causes connues, les Rapports du Comité de District de Lille constataient, dès 1916, la disparition complète en ville de certaines denrées de première nécessité : la viande fraîche, le lait, le beurre, les œufs, les pommes de terre, etc... ainsi que l'impossibilité de fabriquer la bière, boisson normale du Nord. L'autorité allemande avait même décidé que « tout commerce par les intermédiaires devrait cesser » et qu' « à l'avenir la ville de Lille, le Comité d'Alimentation du Nord de la France, le Comité Hollandais seraient seuls autorisés à importer des vivres sur le territoire du Gouvernement de Lille ». D'autre part, le Gouverneur civil de Belgique avait interdit l'achat en Belgique de denrées alimentaires destinées à la région française.

Dans ces conditions, on comprend que le commerce local de ces villes était, pour ainsi parler, annihilé.

Après l'épuisement des stocks d'avant-guerre, les commerçants ne se procurèrent plus les marchandises que par des moyens anormaux, toujours en faible quantité.

Les uns obtenaient de l'autorité allemande la faculté de faire venir un wagon. D'autres débitaient en cachette le riz, le cacao ou le lait condensé du Comité, que leur revendaient frauduleusement des acheteurs malhonnêtes. Certains fabriquaient on ne sait comment, avec des produits venus on ne sait d'où, de l'alcool ou de la bière, dont le Service des Fraudes reconnut souvent la nocivité. D'autres, enfin, vendaient les jambons ou la viande introduites à l'insu des Allemands par ceux que, dans l'argot de l'occupation, on appelait les « fonceurs ».

C'étaient des individus assez audacieux pour risquer le saut, sans laissez-passer, de la frontière belge, au delà de laquelle ils s'approvisionnaient.

Des magasins allemands, contenant des victuailles alléchantes pour nos estomacs creux, s'étaient aussi ouverts en petit nombre dans quelques villes; ils n'eurent jamais que de très rares clients français. Les commerçants allemands ou bulgares qui vinrent faire leurs offres de service aux épiciers français ne rencontrèrent pas, à notre connaissance, un accueil plus empressé.

En ce qui concerne les légumes, les communes productrices de légumes avaient pris, à l'instigation de l'autorité allemande, la dernière année de l'occupation, un arrêté en interdi-

sant l'exportation.

Les producteurs devaient apporter les légumes à la commune qui les achetait suivant ses besoins. Le reste pouvait être vendu par la commune à une ville voisine. C'était la « municipalisation » du commerce des légumes dont la majeure partie était employée aux soupes populaires communales.

Tout cela conduit à dire que le commerce privé n'existait plus partout qu'à l'état sporadique. Il ne faudrait donc pas conclure des tableaux des prix, que nous allons donner, que toutes les marchandises qui y sont portées se rencontraient couramment dans les magasins encore ouverts ou que celles qui s'y rencontraient formaient des stocks considérables. Au contraire, répétons-le, la très grande majorité des citadins, même à leur aise, ne vivaient ou plutôt ne vivotaient que des envois du Comité augmentés, à des intervalles irréguliers, de quelques denrées extraordinaires.

II. — Les prix des denrées du commerce local

Pendant les temps de disette, les Autorités suivent, à côté de la politique du rationnement des vivres, la politique de la tarification.

En France occupée, en l'absence du Gouvernement régulier du pays, les Maires d'abord, l'autorité militaire allemande qui exerçait tous les pouvoirs d'un Gouvernement ensuite, établirent des tarifs maxima pour les denrées.

A Lille, par exemple. un arrêté du Gouverneur de la Place, en date du 27 mai 1916, fixait aux prix des denrées les maxima que l'on va lire. Pour rendre le tableau plus saisissant, nous avons mis, en regard des prix officiels de l'Autorité, les chiffres, officiels aussi, du Comité français, et les taux, non officiels, ceux-là, atteints en fait, à notre connaissance, dans les transactions privées, au mépris des ordonnances sur le maximum, souvent violées, comme on sait, dans l'univers entier.

Tableau du prix des denrées a Lille (27 mai 1916)

Articles	D'après l'arrêté du Gouverneur	Prix du Comité	Prix réels du commerce
a) Viande de bœuf:			
Filet	16.00	10.00	20.00 à 25
1re catégorie : Aloyau,			
rumsteck		7.00	
2e catégorie : Côtes, épaule			
épaisse raccourçure	8.00	5.00	
3e catégorie: Croisure, collet			
et poitrine		3.00	
b) Autres denrées alimentaires			
et savon :			
Cacao en poudre	10.00	6.00	
Café Haïti extra et plantation			
Java		2.35	
Café Santos			
Chicorée	1.00	0.70	
La Sans Rivale	1.25		
Sel	0.15		
Chocolat 1re qualité	10.00		10.00
Chocolat de ménage en barres			
Confitures extra fines	3.50		
Confitures ordinaires	3.00	2.50	
Fromages supérieurs		6.40	
	(la pièce)	(la pièce)	(la pièce)
Œufs frais	0.50	0.30	0.70

	D'après l'arrêté	Prix du	Prix réels
Articles di	u Gouverneur	Comité	du commerce
0.	(le kilo)		
Oignons	0.50		
Savon noir	2.50	(le kilo) 1.10	
	2.00	1.66	
Figues		1.00	
Jambon fumé en tranches.	16.00	(1: 2)	
Harengs fumés et salés	(la pièce) 0.45	(la pièce) 0.35	
Huile de table	9.00	3.35	
Aulie de table	(la boîte)	(la boîte)	(la boîte)
Lait condensé	1.50	1.10	2.50
Dait condense	(160 litres)	1.10	2.00
Houblonnette	35.00		
	(le kilo)	(le kilo)	(le kilo)
Sucre cristallisé	3.00	1.10	5 à 9.00
Sucre en morceaux	3.20		
Beurre frais	12.00	9.00	12.00 à 20.00
Pommes de terre	0.30	0.20	1.50 à 1.85
Carottes	0.40		0.40
Navets	0.35		0.35
	(le fachot)		(le fachot)
Poireaux	1.25		1.25
	(le litre)	(le litre)	
Haricots secs	1.50	0.90	
16	(le kilo)	(le kilo)	
Macaroni, nouilles	4.00	1.25	

D'après le tableau ci-dessus (3e colonne) les prix du commerce dépassaient déjà de beaucoup, certains du moins, les prix officiels.

Un intéressant tableau donné pour janvier 1917 montre quel bond avait franchi la hausse des denrées vendues (le plus souvent clandestinement pour les raisons indiquées ci-dessus):

Tableau du prix des denrées a Lille (janvier 1917)

		Prix	Prix	Prix en
		du Comité	du commerce	juillet 1914
Art	icles (le	kilo, francs)	(le kilo, francs)	(le kilo, francs)
	-	-		
Farine			3.80	0.40
			2.80 à 4.00	0.375
		(la boîte)	(la boîte)	(la boîte)
Lait conservé	S	1.00	3.25 à 3.50	0.70

	Prix du Comité kilo, francs)	Prix du commerce (le kilo, francs)	Prix en juillet 1914 (le kilo, francs)
Sucre	0.91	12.00 à 12.50	0.75
Café vert	1.75	16.00 à 16.50	2.90 à 4.00
Gafé brûlé	2.35	18.00 à 20.00	3.70 à 5.00
Cacao	3.50	35.00 à 40.00	5.00
Sel	0.10	0.25 à 0.40	0.20
Riz	0.66	1.80 à 2.50	0.50 à 1.20
	(le litre)	(le litre)	(le litre)
Huile de table	2.50	14.00 à 16.00	1.40 à 2.00
Vinaigre	0.45	1.10 à 1.50	0.40
	(le kilo)	(le kilo)	(le kilo)
Carbure	1.00	3.00 à 4.75	0.40
Haricots	0.95	3.20 à 4.00	0.70
Savon en barre	1.25	5.00 à 6.00	1.20
Viande de bœuf (prix moyen)	6.00	16.00 à 20.00	1.40 à 3.20
Lard	-111	18.00	2.40
Beurre (Comité hollan-			
dais)	9.33	22.00 à 24.00	3.60
	00 grammes)		(500 grammes)
Confitures	2.50	2.80 à 3.00	1.20
- TE 11 E	(pièce)	(pièce)	(pièce)
Œufs		1.15 à 1.20	0.125
Pommes de terre	(le kilo) 0.20	(le kilo) 1.50 à 2.50	(le kilo) 0.125

En plus de ces marchandises, certains habitants n'hésitaient pas à payer très cher des produits toujours fort rares : 40 francs la rondelle (75 litres) au lieu de 17 fr. 50 avant-guerre, d'une mauvaise bière, simple tisane de houblon sans valeur nutritive ; 30 francs le kilogramme de jambon ; 4 francs le kilogramme d'épinards, etc., etc...

CHAPITRE XI

Le ravitaillement en vêtements par le Comité d'Alimentation du Nord de la France

Si dans la France occupée, comme dans tous les autres pays envahis ou bloqués, le problème de l'alimentation était le problème fondamental, celui dont la solution ne pouvait souffrir aucun retard sous peine de laisser dépérir et disparaître même une partie des habitants, le problème de l'habillement et de la chaussure arriva assez vite aussi, moins tôt cependant, à se poser.

Nous allons voir comment il fut résolu, grâce au concours combiné des mêmes organismes qui présidaient au ravitaillement en denrées. Nous prendrons successivement la question des vêtements et la question des chaussures.

Les classes aisées de la population n'eurent guère à souffrir tant qu'elles trouvèrent la possibilité de renouveler leur habillement comme en temps normal, quoique à des taux plus élevés. Mais, lorsque les étoffes et les vêtements confectionnés eurent été consignés chez les fabricants et les marchands par l'autorité allemande, les habitants riches ou à leur aise en furent réduits à porter des costumes défraîchis ou à les user jusqu'à la corde ; les femmes elles-mêmes se virent contraintes à ne plus être à la mode. Dans l'époque terrible que l'on traversait, les recherches de la toilette tombaient au rang des détails négligeables et chacun se résignait simplement à être vêtu.

Cependant, même parmi les habitants qui possédaient encore des ressources, certains en arrivèrent à la pénurie complète. Nous indiquerons plus bas sous quelle forme ils furent aidés, eux aussi, par le Comité français.

Pour les classes pauvres, il n'en allait pas de même. Une fois usés leur unique costume, ou leurs «habits de dimanche » après leurs habits de travail, les familles ouvrières se trouvèrent entièrement dépourvues. Et, comme il a été remarqué déjà, aux classes pauvres il fallait assimiler, alors, certaines catégories de personnes qui, en temps normal, auraient été à leur aise et que la guerre et l'occupation plongeaient pareillement dans la misère. Combien en avons-nous connu de ces femmes d'officiers ou de fonctionnaires, de ces petits rentiers, de commerçants modestes ou d'employés sans travail, d'auxiliaires volontaires du Comité français, qui arrivèrent à manquer totalement, pour eux ou pour leurs enfants, de vêtements, de chaussures et de linge.

Dès le second semestre de l'année 1915, un an après le commencement de la guerre, une enquête faite dans le territoire occupé par les Comités de District montrait que le nombre de personnes à secourir en vêtements était déjà considérable : 948.700 personnes (hommes, femmes et enfants) sur 2.110.000 habitants à cette date, soit presque la moitié. Par suite du haut prix atteint par les tissus et vêtements dans le commerce qui ne pouvait plus renouveler ses stocks, plus tard en raison de la consignation des étoffes et vêtements par l'autorité allemande, il était impossible que les Municipalités ou les Œuvres charitables, dont les réserves étaient épuisées, songeassent à acquérir sur place l'habillement indispensable.

C'est encore à la Commission for Relief in Belgium que revinrent, dans cet ordre d'idées, l'honneur et le soin de subvenir aux besoins de la population française.

D'autre part, le Comité national Belge, toujours disposé à aider le Comité français, consentit à lui faire des avances sur ses stocks de vêtements.

Enfin, plusieurs organismes de la France libre, cette fois, participèrent au soulagement de nos compatriotes grâce à l'intervention diligente du Président du Comité d'Alimentation du Nord de la France, M. Louis Guérin.

Il conviendra donc, tout d'abord, de passer en revue,

d'après les Rapports officiels des années 1915 et suivantes ou d'après d'autres documents, les résultats respectifs obtenus par l'activité des trois organismes qui coopérèrent au ravitaillement du pays occupé en vêtements.

Puis nous examinerons la répartition entre les Districts, la confection des vêtements et leur distribution dans les com-

munes par les Comités locaux.

En dernier lieu nous indiquerons, en prenant notre exemple à Lille, comment fonctionnait dans la pratique la distribution gratuite des vêtements aux intéressés : ce sera la courte monographie d'un Office de distribution.

I. — Les fournitures de vêtements au Comité français

Les vêtements distribués à la population française provenaient, avons-nous dit, de trois sources : 1° les envois de la Commission for Relief in Belgium ; 2° les envois de Belgique ; 3° les envois de la France libre.

Avant de retracer l'œuvre propre de chaque organisme, nous noterons que, tout en recevant ces envois, le Comité français s'efforça d'accroître les arrivages en achetant sur place des objets confectionnés ou des tissus; tel fut le cas dans les grandes villes manufacturières du Nord, où il obtint parfois des déconsignations et où il trouva toujours le meilleur accueil auprès des industriels et commerçants, qui préféraient de beaucoup livrer à leurs compatriotes leurs marchandises qu'à l'autorité allemande. Malheureusement, les quantités ainsi acquises directement ne furent jamais très considérables.

A) Les envois de la Commission for Relief in Belgium.

— Le premier envoi de vêtements d'Amérique arriva par Rotterdam en décembre 1915. Il s'agissait de vêtements usagés provenant de dons recueillis par la Commission for Relief in Belgium, principalement aux États-Unis. Ce premier lot, trop peu important pour être réparti entre les six Dis-

tricts français, fut attribué par moitié aux Districts de Charleville et de Marle, regardés par le Bureau de Bruxelles, comme les plus dépouillés. Il comptait : 1.070 colis de vêtements (pour dames, hommes, filles, garçons, et objets de layette), lingerie et articles de couchage, estimé à 51.169 fr. 40. A cet envoi étaient joints 166 colis de vêtements neufs d'une valeur de 10.594 fr. 50.

En février 1916, les envois de la Commission for Relief in Belgium, provenant pour la plupart de nouveaux dons des Américains, furent bien plus considérables. Transitant par le magasin belge de Haren, ils étaient répartis directement de là à chacun des Districts français suivant leurs besoins signalés par les Comités de District. Ils se décomposaient ainsi:

A). — Vêtements, lingeries et objets de couchage :

	Francs
968 colis estimés	709.931.51
Chiffre rectifié	
B). — Tissus et accessoires	
241 colis, estimés	
Chiffre rectifié	

Au cours du second semestre 1916, les quantités d'objets importés par la Commission for Relief in Belgium, se répartissaient :

A). - Vêtements, lingerie, et obiets de couchage :

A). — v elements, tingerie, et objets de couchage.		
	Francs	
1002 colis estimés	899.153.22	
B.) — Tissus et accessoires:		
358 colis estimés	583.244.03	
Pour l'année 1917, les importations furent :		
A.) Vêtements, lingeries et objets de couchage :		
	Francs	
976 colis estimés	757.515.03	
B.) Tissus et accessoires.		
131 colis estimés	159.914.24	

Après un certain temps d'arrêt, les expéditions de vêtements et tissus de la Commission for Relief in Belgium reprirent en avril 1918; la plus forte partie des envois n'étant arrivée qu'après l'Armistice, ce fut le Comité successeur du Comité français qui se chargea de la répartition.

Les quantités expédiées pendant la période finale des opérations de la Commission for Relief in Belgium se montaient à :

A.) — Vêtements, lingeries et objets de couchage :

	Francs
En 1918, 1262 colis estimés Plusvêtements usagés pour En 1919, 223 colis estimés Plusvêtements usagés pour	1,694,948,81 143,820,00 327,020,72 120,333,00
B.) Tissus et accessoires	
En 1918, 2.315 colis estimés En 1919, 277 colis estimés	2,607,924,75 280,204,64

Au total, de 1915 à 1919, le ravitaillement par la Commission for Relief in Belgium en objets d'habillement s'établissait comme suit :

	Francs
Vêtements, lingeries et objets de couchage	
pour	4.682.758,38
Vêtements usagés pour	264.153,00
Tissus et accessoires pour	4.039.325,57
Тоты	8 986 236 95

En réalité, la valeur des secours de la Commission for Relief in Belgium était beaucoup plus considérable, car les estimations ont toujours été faites, par le Bureau de Bruxelles, largement au-dessous des prix du commerce en Amérique ou en France.

B. — Les avances du Comité national belge. — En raison des besoins pressants pour l'hiver 1915-1916, et afin de ne pas faire attendre à la population l'arrivée des expéditions de la

Commission for Relief in Belgium, le Comité national belge consentit à faire aux Districts français et proportionnellement à leurs besoins, des avances en vêtements, lingerie et objets de couchage, prises sur ses stocks.

Ces avances devaient lui être remboursées au moyen de tissus importés par la Commission for Relief in Belgium.

Voici comment se succédèrent les envois du Comité national qui, on va le voir, ne se bornèrent pas aux secours du premier hiver.

En décembre 1915-janvier 1916, le Comité national fit l'avance de 2.836 colis, d'une valeur de 348.372 fr. 30, destinés à tous les Districts.

En février 1916, il continua ses avances sous la forme de 6.496 colis pour un montant de 666.393 fr. 75.

En septembre 1916, les avances s'élevèrent à 5.254 colis, d'une valeur de 1.015.877 fr. 05.

Enfin, en janvier 1917, le solde des avances prévues fut expédié en 2.563 colis, pour un montant de 502.917 fr. 59.

Toutefois, dans la suite, deux avances beaucoup moins importantes furent encore libéralement consenties, l'une en 1918, au District de Charleville, pour 52.275 francs; l'autre en 1919, au District de Lille, pour 12.500 francs.

Le total des avances du Comité national Belge atteignit ainsi une valeur de 2.598.335 francs fr. 69.

C) Les envois de France. — Le « Secours national » était l'œuvre charitable la plus importante qui avait été constituée à Paris pendant la guerre pour aider surtout les réfugiés des régions envahies ou dévastées. Il ne pouvait rester sourd aux sollicitations du Président du Comité français, qui plaidait devant lui la cause des Français restés sous le joug ennemi et non moins intéressants que les réfugiés.

M. Louis Guérin obtint, du Gouvernement français et de l'autorité allemande, la permission de faire parvenir à Lille un certain nombre de colis de vêtements. Une partie de ces dons arriva à destination par Rotterdam et Haren, à partir du mois de mai 1916 (316 colis en 1916; 44 colis en 1917).

A côté du « Secours national » il serait injuste d'omettre une Œuvre américaine de Paris, présidée par le regretté Mr Harjes, « L'American Relief Clearing House », qui, par la même voie et sous la même impulsion, manifesta sa sympathie envers la France occupée sous la forme délicate de boîtes de layettes et vêtements pour enfants de 2 à 6 ans.

Tous les envois de France, quelle qu'en fut l'origine, étaient concentrés à Lille, où s'opérait la répartition entre les Districts.

En 1918, le Président du Comité avait continué ses collectes en France libre, s'adressant à des œuvres déjà constituées provoquant par le récit des misères des régions envahies la création d'œuvres nouvelles, à Marseille l'œuvre de « La Provence pour le Nord », ou obtenant des dons de sources variées : fabriques, maisons de commerce, élèves du Lycée de Marseille, etc...

Les quantités assez grandes de vêtements et d'étoffes réunies par ses soins furent expédiées par chemin de fer en transit par la Suisse.

II. — La répartition et la distribution des vêtements

Le Comité français avait été institué comme un organisme chargé spécialement du ravitaillement en denrées de la population civile. Il différait à cet égard du Comité national belge de Secours et d'Alimentation, dont le titre même indique que son but était le soulagement des misères de tout ordre. Néanmoins, par suite de la prolongation de l'occupation, il fut amené à consacrer aussi ses forces à la question de l'habillement. A cet égard son activité se manifestait, comme en ce qui touchait les denrées, sous plusieurs formes.

Les vêtements, tissus, lingerie ou objets de couchage adressés au Comité français, étaient répartis par les soins du Bureau de Bruxelles entre les Districts (sauf, avons-nous vu, les envois de France, répartis par le Président ou ses mandataires de Lille).

Les règles concernant l'envoi et la distribution des vêtements, au moment de l'envoi du premier lot, furent fixées par une circulaire du Bureau de Bruxelles à tous les Comités de District, en date du 1^{er} décembre 1915 (1).

Elles restèrent la charte fondamentale du Comité. En laissant de côté les précisions techniques d'emballage, de désinfection, de séchage, etc... elles se résument en quelques mots.

S'il s'agissait de vêtements usagés, les paquets formés à Bruxelles étaient dirigés par fer sur Missy (Aisne), centre de désinfection des objets; de Missy ils étaient réexpédiés aux Districts. Qu'il s'agisse de vêtements usagés ou de vêtements neufs, les Comités de District, recevant les uns de Missy, les autres de Bruxelles, devaient en assurer la répartition par Régions; les Régions, la répartition par communes, suivant la population et les besoins spéciaux de chacune. Les Comités locaux devaient effectuer la distribution aux intéressés « avec le même souci d'impartialité que celui qui doit guider nos Comités dans la remise des articles de consommation ». Des justifications de la réception des objets par les Districts, de leur répartition aux régions ou communes, de la réception par celles-ci, le tout par nature et quantités d'objets, étaient requises par le Bureau de Bruxelles.

C'est sur la distribution qu'il importe de s'arrêter un peu. Le Comité ne pouvait songer un instant à faire acheter les vêtements par les pauvres gens ou par les habitants dont les ressources étaient diminuées, c'est-à-dire en bloc par les « nécessiteux », car l'argent des secours ou des allocations qu'ils recevaient leur permettait tout juste de se procurer la nourriture indispensable. Il fallait de toute évidence que les vêtements leur fussent distribués gratuitement.

Telle était d'ailleurs la volonté expresse de la Commission for Relief in Belgium, comme celle des œuvres de secours de France. Le principe était même plus absolu : les envois d'objets d'habillement, tissus, chaussures et articles de ce genre devaient

⁽¹⁾ Voir le texte au Rapport, 1915, p. 301-302.

profiter uniquement aux nécessiteux (dont la définition a été donnée plus haut).

Mais aucun principe ne pouvait garder sa rigidité dans les temps de misère que l'on vivait alors. La haute intelligence pratique des dirigeants de la Commission for Relief in Belgium à Bruxelles le comprit.

Par une circulaire du 8 mars 1916, confirmée et interprétée dans une autre du 15 mai de la même année (1), le Bureau de Bruxelles, en accord avec la Commission for Relief in Belgium, maintenait le principe de la distribution gratuite aux indigents, en y apportant les souples dérogations nécessaires.

Un certain nombre de personnes possédant encore des ressources étaient, en effet, arrivées à l'impossibilité de se procurer les vêtements ou les tissus dont elles avaient besoin.

D'autre part, il était à craindre que, comme cela se passait pour les denrées, des individus peu scrupuleux se laissassent aller à prendre d'une part des vêtements sans en avoir l'emploi (par exemple, après avoir été déjà rhabillés par des œuvres charitables privées) afin de les revendre à haut prix à des personnes aisées.

Enfin les vêtements envoyés d'Amérique n'étaient pas tous des vêtements à l'usage des pauvres : certaines pièces d'habillement, par leur forme ou leur destination, convenaient plutôt à des hommes, à des femmes surtout, des classes supérieures.

Pour aider ces dernières, pour leur éviter tout désir d'acheter en fraude aux nécessiteux, et pour épargner aussi à ceux-ci la tentation de revendre, ces circulaires autorisaient les Comités à mettre en vente dans les bureaux de distribution une proportion déterminée de vêtements : 25 pour 100 en principe, 50 pour 100 si les circonstances prévues plus haut se présentaient.

En 1918, en présence des besoins croissants de la classe aisée, la proportion fut même élevée à 75 pour 100 du chiffre des importations.

⁽¹⁾ Le texte de la Circulaire du 15 mai 1916 est reproduit par le Rapport du 1er semestre 1916, p. 239-241.

Le produit de ces ventes était affecté à des secours en nature réservés aux nécessiteux : achats d'objets d'habillement, frais de confection ou de répartition d'effets, main-d'œuvre, etc... Ainsi les destinataires des envois de vêtements et tissus bénéficiaient sous une autre forme de l'aide vigilante de leurs bienfaiteurs.

Les vêtements reçus par les intéressés ne devaient, naturellement pas plus que les denrées, être l'objet d'une revente à d'autres habitants. La grande majorité, éprouvant un sentiment légitime de reconnaissance envers ses bienfaiteurs, le comprenait. Le Comité ne cessa jamais d'ailleurs de rappeler à tous le principe fondamental de l'interdiction de la revente. De plus, ses enquêteurs passaient dans les maisons pour s'assurer que les bénéficiaires portaient réellement les vêtements distribués ou les avaient mis de côté pour l'hiver. En outre, comme vis-à-vis des fraudes sur les denrées, il menaçait les contrevenants de ses sanctions, de la suppression de la carte de pain ou de poursuites judiciaires. En fait, les cas de fraude concernant les vêtements paraissent avoir été peu nombreux, moins fréquents que les cessions d'aliments, et cela se comprend.

III. — La Confection des vêtements en France occupée

Les tissus importés furent transformés en vêtements suivant des méthodes différentes, selon les endroits.

Dans les grandes villes du Nord: Lille, Roubaix, Tourcoing, où l'industrie textile tient en temps normal la place prépondérante, existent de grosses maisons de confections qui, pendant l'occupation allemande, étaient réduites à l'inaction faute de matières premières.

Les Comités locaux s'entendirent avec certaines de ces maisons pour leur fournir les tissus et leur passer des ordres de confections.

Cette méthode offrait un triple avantage : d'abord elle protégeait le matériel de ces maisons contre les enlèvements par les Allemands ; ensuite elle donnait du travail à quantité d'ouvrières inoccupées, en leur procurant des salaires sur lesquels elles payaient leur ravitaillement; enfin elle dégrevait d'autant le budget des Municipalités qui leur versaient des secours de chômage.

Le travail de confection était naturellement contrôlé de très près par des agents des Comités, afin d'éviter la vente de tissus ou de vêtements à des particuliers ou à des ressortissants à l'armée allemande. Aucune fraude, à notre connaissance, ne fut d'ailleurs commise par les confectionneurs patentés du Comité français ou leurs ouvrières.

A Lille, par exemple, le Directeur du Service des vêtements avait fait établir à la fois, pour chaque maison, un Registre des entrées des tissus, et un Livre de Confection (ou de Sortie des tissus rentrant confectionnés), dont la disposition et l'emploi se devinent aisément.

A titre documentaire, les prix de confection des vêtements du Comité à Lille furent les suivants :

		Francs
Hommes	Pantalons. Vareuses. Caleçons. Chemises. Jupes.	0,60 1,25 0,40 0,30
Femmes 〈	Jupons Corsages Manteaux Peignoirs Chemises	0,40 0,45 1,50 0,60 0,25
Fillettes	Robes Mantes Chemises Tabliers	0,75 1,00 0,25 0,30
Garçonnets	Costumes Culottes Pèlerines Chemises	1,50 0,50 0,65 0,30

L'ingéniosité et l'esprit d'économie des dirigeants du Comité étaient si grands qu'ils allaient jusqu'à faire confectionner des chemises avec les sacs américains qui apportaient la farine. On employait sept sacs pour trois chemises. La façon d'une chemise revenait à 0 fr. 20. Les inscriptions des sacs, souvent élégantes, parfois artistiques, disparaissaient au lavage.

Dans les autres villes où n'existent pas d'établissements industriels de confections, la transformation des tissus ou vêtements nécessita la création d'ouvroirs ou la remise à des ouvroirs déjà institués. Au reste, des ouvroirs semblables doublèrent même dans les centres du Nord le travail des spécialistes.

On comprend, sans qu'il soit besoin d'insister, l'utilité matérielle et morale de ces organismes. Le travail de couture permettait aux ouvrières désœuvrées de s'employer à des travaux de leur métier, leur fournissait des salaires pour leur subsistance, et les soustrayait aux réquisitions allemandes pour des travaux agricoles ou autres, souvent pénibles ou humiliants.

IV. — Locaux de distribution des vêtements à Lille (1)

L'origine de l'aide à apporter à la population lilloise nécessiteuse au point de vue de l'habillement se rattache à l'œuvre centrale de l'alimentation dirigée par le Comité local, mais sans avoir été tout d'abord un acte du Comité lui-même.

En août 1915, quelques dames de la ville, assistant à la distribution du lait et aux consultations de nourrissons organisées avec tant de dévouement par les médecins délégués du Comité, furent émues de voir les enfants si mal et si insuffisamment vêtus et de constater souvent chez les mères le même dénuement. Elles demandèrent au Comité s'il ne pouvait pas utiliser son autorité morale pour obtenir gracieuse-

⁽¹⁾ Cette monographie est le résumé des Rapports présentés au Comité par le Directeur de l'Œuvre du Vêtement et des Chaussures à Lille, M. H. Le Goaster, aujourd'hui Directeur honoraire des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, que nous remercions très sincèrement de son concours.

ment des dons en nature, auprès des maisons de commerce des différences branches de l'habillement.

Un négociant connu sur la place de Lille se chargea de solliciter au nom du Comité les propriétaires ou directeurs de toutes ces maisons, qui répondirent à l'appel avec une unanimité et une générosité particulièrement touchantes dans cette époque de misère générale.

Les dons furent centralisés chez le Président du Comité, dont la femme et la fille prirent la direction de l'Œuvre du Vêtement.

On fit confectionner par des ouvrières sans ouvrage qu'on payait en nature et, dès novembre 1915, les distributions commencèrent pour ne cesser qu'après l'hiver qui suivit l'Armistice.

A partir de Noël 1915, également, des paquets d'objets de layette furent distribués dans les locaux des consultations de nourrissons.

La distribution fonctionnait en pratique de la façon suivante :

La direction des enquêtes sur chaque famille nécessiteuse, fut confiée au Chef de Division de l'Assistance à la Préfecture du Nord, lequel disposait d'un corps de contrôleurs professionnels ne dépendant en rien des services municipaux et par suite inaccessibles aux influences locales.

Une fiche était dressée sur les familles connues pour être intéressantes ou qui demandaient des secours : personnel du Comité dans le besoin, chômeurs (de beaucoup les plus nombreux), familles aisées momentanément dépourvues du nécessaire. La fiche établie portait : le nom, l'adresse de la famille, ses charges, ses besoins, ses désirs. Les indications données (âge, taille, pointure, personne signalée de préférence) permettaient de mieux approprier les dons.

Sur cette fiche, l'enquêteur notait son appréciation (de 5, cote d'urgence. à 0.) Elle était complétée par deux notes sur la propreté du logement et sur la propreté personnelle des solliciteurs.

Les fiches qui restaient le principe et la base sur lesquels

étaient organisées toutes distributions étaient conservées et portaient la date des dons antérieurs; si une famille particulièrement malheureuse était signalée, on la convoquait à nouveau. Les dames distributrices pouvaient ainsi prendre contact avec la population, interroger la mère de famille, la diriger au besoin vers d'autres œuvres : secours en cas de maladie, hôpitaux, etc...; par le don matériel on arrivait au don moral. souvent le plus précieux pour ces familles si abandonnées physiquement et moralement, et généralement privées de leur chef; on savait qu'il existait un centre où les plaintes seraient écoutées avec bienveillance et où l'on trouverait aide, appui et dévouement.

Dès les premiers mois du fonctionnement de l'Œuvre du Vêtement, les objets recueillis ou confectionnés atteignirent un chiffre suffisant pour permettre de secourir :

105	familles	nécessiteuses avec	580 objets
133		du Comité avec	555 —
590			
	sons	avec	3.320 —

Par la suite, l'Œuvre du Vêtement devait prendre une plus grande extension, lorsque le Comité français lui-même reçut de la Commission for Relief in Belgium, du Comité national belge, et du Secours national de Paris, des lots de vêtements destinés à la population entière du pays occupé.

Après l'arrivée des premiers envois d'Amérique, en janvier 1916, le Comité local dut en organiser la distribution sur une plus large échelle. La ville fut divisée en quatre secteurs comportant chacun un local de distribution. La gestion de chaque local fut confiée à une ou plusieurs dames qui en garantissaient le fonctionnement régulier sous leur responsabilité à titre de mandataires du Comité.

Les règles qui gouvernèrent alors, dans toute la ville, les enquêtes, l'inscription des familles et leur convocation, les modes de distribution, ne firent que reproduire les principes établis lors de la création de l'Œuvre du Vêtement. Les familles jugées dignes de participer à la distribution étaient convoquées

au local de leur secteur. Là, une dame, déjà renseignée par les résultats de l'enquête, interrogeait la mère de famille. Elle établissait la liste des objets que le Bureau pouvait lui accorder, à elle et aux siens. D'autres dames distributrices livraient les objets indiqués.

Au point de vue des résultats, l'activité des Bureaux pro-

gressa avec l'accroissement des arrivages.

En 1916, on ne put guère secourir, en dehors des sinistrés de l'explosion du 11 janvier, que les familles de chômeurs de trois personnes et au-dessus. En 1917, les distributions s'étendirent aux ménages de deux personnes et aux isolés.

En plus des familles de chômeurs, de celles des membres du Comité et des familles ayant des enfants en bas âge (au-dessous de 14 mois) — ces dernières secourues dans les consultations de nourrissons — l'Œuvre du Vêtement fut amenée par les circonstances à étendre son action à d'autres personnes intéressantes : aux pauvres honteux, aux déportés.

Parmi les plus dignes d'attention se trouvaient les hommes contraints par les Allemands au travail forcé, les déportés civils; ces malheureux partaient la plupart du temps dépourvus de tout et leurs familles étaient dans l'impossibilité de rien leur fournir. L'autorité occupante permit aux dames distributrices de leur porter aux lieux de rassemblement les vêtements, couvertures, chaussures et autres objets indispensables. L'ampleur des opérations effectuées par les Bureaux de Lille, pour les différentes catégories de personnes mentionnées, sera attestée par les chiffres de 1916 pris pour exemple :

	Objets neufs	Objets usagés
Hommes	56.481	1.763
Femmes	36.003	1.516
Enfants	64.762	2.614
Bébés	12.382	751
Objets de literie	6.268	
	(Paires)	(Paires)
Sabots, galoches, chaussures	89.781	669
Divers	8.443	1.024

dont la valeur globale atteignit 663.576 francs.

Au total, en 1916, 19.445 familles, représentant 72.500 personnes furent secourues.

Une autre statistique n'est pas moins instructive, c'est celle qui est établie pour les distributions effectuées du début à la fin des opérations, par les Dames fondatrices de L'Œuore du Vêtement, d'abord au domicile du Président du Comité puis au local le plus important de Lille, auquel ressortissait le secteur dit « Le Nouveau-Lille » comprenant environ la moitié des citadins :

	bjets distribués		Familles
Novembre 1915 à décembre 1916	60 421	antra	6.345
Janvier 1917 à — 1917			21.150
Janvier 1918 à — 1918			
Janvier 1919 à août 1919	5.548		475
Il a été distribué	235.816	entre	33.934

Il faut ajouter le Service des déportés, 900 familles environ.

CHAPITRE XII

Le ravitaillement en chaussures par le Comité d'Alimentation du Nord de la France

Pendant la première année de l'occupation, le problème des chaussures ne se posait pas encore avec l'acuité qu'il prit dans la suite. Les ressources locales étaient suffisantes; les prix se maintenaient à un taux relativement modéré. Mais, dès la fin de l'année 1915, le manque de chaussures se fit sentir plus profondément encore que celui de l'habillement, dans les régions envahies. Les Rapports des Comités locaux établissaient que la pénurie de chaussures affectait non seulement les classes nécessiteuses de la population, comme il était naturel, mais aussi et tout autant, la classe moyenne. A mesure que durait l'occupation, les classes aisées elles-mêmes s'en virent dépourvues.

Les réquisitions des cuirs, des chaussures confectionnées, des galoches, avaint commencé de bonne heure, dès le mois de décembre 1914, en certains endroits (1).

Le réapprovisionnement du commerce local finit donc par se tarir.

On arriva ainsi à voir apparaître, dans les magasins à peu près vides, les dernières paires de chaussures mises en vente par les marchands à des prix réellement prohibitifs même pour les bourses moyennes. Les chaussures d'hommes et d'enfants étaient devenues presque introuvables. Les chaussures de femmes, de qualité médiocre, se payaient couramment de 50 à 60 francs, en 1915; mais en 1918, elles atteignirent les

⁽¹⁾ G. GROMAIRE, op. cit., p. 114.

prix inconnus alors de 150 à 250 francs. A Lille, quelques paires de bottines en chevreau glacé furent offertes à 575, 600 et même 700 francs, et elles trouvèrent preneur chez des personnes, (il n'est pas besoin de le dire) qui puisaient leurs moyens de subsistance à des sources quelque peu obscures (1).

L'appel pressant des Comités de District formulé auprès du Bureau de Bruxelles, parallèlement à la demande de vêtements, reçut à nouveau des réponses favorables de la Commission for Relief in Belgium et du Comité national belge, aux efforts desquels se joignit en France libre l'action du « Secours national ».

Nous allons suivre, comme ci-dessus, les manifestations annuelles de leur obligeante intervention dans ce domaine. L'activité des Belges à cet égard, notons-le de suite avec reconnaissance, fut plus considérable encore que dans l'ordre vestimentaire, puisque le Bureau de Bruxelles assuma la charge de l'achat et de la fabrication de certains genres de chaussures destinés au Comité français.

Suivant le plan adopté pour la distribution des vêtements, il importera ensuite de parler, par voie de rappel d'ailleurs, de la répartition et de la distribution des chaussures. En annexe s'adjoindra enfin, comme pour les vêtements, à titre d'exemple pratique, le récit sommaire du travail, à Lille, de l'Office distributeur des chaussures.

I. — Les fournitures de chaussures au Comité français

Les chaussures fournies au Comité français chargé de leur répartition entre les Districts et de leur distribution aux habitants par l'entremise des Comités locaux provenaient de trois sources : 1º les envois de la Commission for Relief in Belgium; 2º les envois de Belgique; 3º les envois de France.

⁽¹⁾ Tous ces prix sont exprimés en francs de 1915-1918, ou francs-or. Pour avoir l'équivalent en francs de 1928, il faut les multiplier par 6 (coefficient actuel minimum du prix des chaussures dans le commerce français). On arrive ainsi, pour le chiffre maximum, à une valeur de $700 \times 6 = 4200$ francs.

A) Les envois de la Commission for Relief in Belgium. — Sollicitée par le Comité français dès la fin de 1915, la Commission for Relief in Belgium annonça l'arrivée d'importantes quantités de chaussures achetées en Amérique pour les premiers mois de 1916.

De fait, durant le premier semestre 1916, elle en livra aux Districts français (soit directement de Rotterdam, soit transitant par le magasin belge de Haren) 168.079 paires; dans le second semestre 1916, s'y ajoutèrent 35.995 paires, le tout d'une valeur de 1.817.378 fr. 15 (chiffre rectifié).

Aux chaussures importées étaient jointes certaines quantités de cuir, lacets et accessoires pour les réparations, d'une valeur de 97.395 fr. 24.

En 1917, les importations d'Amérique en chaussures atteignirent 492.724 paires (estimées à 6.788.555 fr. 75) et en cuir et accessoires une valeur totale de 156.370 fr. 93.

En 1918, elles se montèrent à 73.833 paires de chaussures (pour 925.865 fr. 02) et en cuir et accessoires à une valeur de 704.349 fr. 73.

Du 1er janvier 1919 à la fin des opérations, le stock délivré au Comité de ravitaillement des régions libérées, successeur du Comité français, se décomposait en 40.641 paires de chaussures (représentant une valeur de 413.813 fr. 22) et en une quantité de cuir et accessoires d'une valeur de 427.526 fr. 23.

Au total, de 1916 à 1919, la Commission for Relief in Belgium avait expédié à la France occupée :

	rrancs	
	-	
829.400 paires de chaussures pour une		
valeur totale de	10.172.132	71
Cuir et accessoires pour réparations pour une		
valeur totale de	1.385.642	13
En tout une valeur de	11.557.774	84

B) Les envois de Belgique. — Dès la fin de 1915, en attendant l'arrivée des achats d'Amérique, le Bureau de Bruxelles s'employait à procurer aux régions françaises, par des achats opérés en Belgique, les chaussures que la venue de l'hiver

rendait indispensables. Faute de pouvoir envoyer des chaussures de cuir, dont le transport en France fut interdit par le Gouvernement allemand de Bruxelles, il fit l'achat de sabots, galoches et chaussons, pour hommes, femmes et enfants.

Au 31 décembre 1916, les envois se montaient à 960.803 paires de ces sortes de chaussures, d'une valeur de 980.960 fr. 41. A partir de 1917, non content d'acheter en Belgique des chaussures à semelles de bois et des sabots, et, d'accord avec la Commission for Relief in Belgium le Bureau de Bruxelles entreprit diverses fabrications très ingénieuses:

1º Des chaussures en tissus (genre souliers Derby) confectionnées avec des étoffes d'Amérique et des semelles de bois fabriquées en Belgique;

2º Des pantoufles fabriquées avec des tissus importés et de vieux sacs;

3º Des galoches fabriquées avec de vieilles toiles d'emballage.

Il envoyait également en France occupée des semelles de bois destinées aux réparations des chaussures usagées.

Fin 1917, les envois comprenaient 806.704 paires de chaussures diverses (valant 1.467.130 fr. 03) achetées en Belgique, 356.269 paires (d'une valeur de 583.030 fr. 26) fabriquées.

En 1918, le Bureau de Bruxelles perfectionna encore son œuvre en cette matière en faisant fabriquer, sous le nom de « semelles Palla », des semelles de souliers, constituées de caoutchouc armé, l'armature se composant de tissus importés. Ces semelles devaient servir à renforcer les vieilles chaussures, beaucoup plus solidement que les semelles de bois.

Les fournitures se montèrent, en 1918, à 199.253 paires de chaussures diverses (valant 640.107 fr. 65) et à une somme de 30.639 fr. 77 pour clous et articles divers, le tout acheté en Belgique; quant aux objets fabriqués, ils atteignaient 706.448 paires pour 1.877.306 fr. 75.

La fabrication ayant cessé en 1918, les achats seuls de 1919 représentaient 27.236 paires de chaussures diverses pour 116.972 fr. 60.

Au total, de 1915 à 1919, les envois par le Bureau de Bruxelles de chaussures ou accessoires se résument ainsi :

1º) Objets achetés :

Francs

1.993.996 paires de sabots, chaussures, galoches, semelles en bois, plus cuir et divers pour.... 3.

3.235.810 46

2º) Objets fabriqués:

1.062.717 paires de « Derby », galoches, pantoufles, semelles « Palla », semelles en bois pour.....

2.460.337 01

EN TOUT 3.056.713 paires pour..... 5.696.147 47

C) Les envois de France. — La dernière partie des chaussures importées venait de France, et était expédiée à titre gratuit par les soins du Secours national de Paris, dont les bons offices ne doivent pas être oubliés.

L'activité de cette œuvre charitable fut d'ailleurs relativement moins grande dans le département des chaussures, qu'elle ne l'avait été dans celui des vêtements, probablement à cause des besoins qu'éprouvait alors la France libre ellemême.

II. — La Répartition et la distribution des chaussures

L'œuvre du Comité français, bénéficiaire des expéditions de chaussures d'Outre-Mer, de Belgique ou de France, consistait, comme d'ordinaire, à répartir les envois entre les Districts et à en assurer la distribution aux habitants.

Quelques mots suffiront, car, pour ces objets, le Comité suivait la même méthode qu'en matière de vêtements. En particulier, en ce qui concerne les procédés de distribution par les Comités locaux dans les communes, les règles directrices étaient celles mêmes qui avaient été imposées par le Bureau de Bruxelles

pour la distribution des vêtements (Ci-dessus p. 128) et qui se résument en trois points :

1º Principe de la gratuité et de la fourniture aux nécessiteux;

2º Faculté de vendre aux personnes aisées jusqu'à concurrence de 25 pour 100, puis de 50 pour 100, enfin de 75 pour 100;

3º Emploi des sommes provenant de la vente à des secours réservés aux nécessiteux.

En fait, ces sommes servirent à payer une partie des chaussures fabriquées en Belgique et délivrées gratuitement aux habitants pauvres.

La revente ou la cession à titre gratuit des chaussures étaient également interdites. Les mesures prises par le Comité pour faire respecter cette règle ayant été communes aux chaussures et aux vêtements, il suffira de renvoyer à ce qui a été dit plus haut (p. 130) au sujet des vêtements.

III. — L'Organisation du bureau de vente des chaussures à Lille

La distribution des chaussures dans les bureaux spéciaux des communes imposait une infinité de détails minutieux que donne naturellement le Rapport du Directeur du Bureau de Lille d'après lequel est conçue cette monographie (1), mais que nous ne croyons pas nécessaire de reproduire dans un ouvrage général. Nous nous bornerons donc aux grandes lignes des opérations.

Dans de vastes magasins d'industriels réduits à l'inactivité fut établi le Bureau de répartition entre les diverses régions du District; il servait également de Bureau de distribution aux habitants de Lille. Les salles affectées à ce dernier pouvaient contenir environ 4.000 paires à livrer de suite et 20.000

⁽¹⁾ Nous remercions à nouveau le Directeur du Service des Vêtements et Chaussures de Lille, M. Le Goaster, d'avoir bien voulu nous faciliter notre tâche.

paires en réserve. Dès la réception des caisses d'Amérique, s'effectuaient les opérations préparatoires : ouverture des caisses, triage, pointage, marquage, réemballage. La plus délicate de toutes consistait à transposer, sur chaque boîte, en pointures françaises uniformes, les pointures américaines, variant d'ailleurs avec chaque fabricant, et à classer par catégories les chaussures reçues, des « fafiots » ou très petits enfants aux hommes. Le travail était simplifié pour les caisses venant de France.

Une quantité déterminée de chaussures devant être mise en vente, il fallait ensuite faire les prix de chaque catégorie qui furent les suivants :

	Francs	T THE DRIVE
Fafiots	4.00	5.00
Enfants	5.00	7.00
Fillettes	7.00	9.00
Garçonnets	8.00	10.00
(11	1.00 15.00	18.00
Femmes	0.00 22.00	25.00
	.00 15.00	18.00
Grands garçons	.00 18.00	20.00
	15.00	20.00

Le stock disponible étant toujours resté, malgré les hauts chiffres des importations, inférieur aux besoins exprimés par les habitants, qui s'inscrivaient soit pour les distributions gratuites, soit pour l'achat, le Comité local de Lille se vit dans l'obligation de limiter la faculté d'acquérir des chaussures, même en les payant. Il y arriva par deux procédés:

a) D'abord interdiction fut faite aux chômeurs secourus par la ville de Lille d'acheter des chaussures. Cette mesure se justifiait puisque les distributions gratuites leur étaient réservées, et de plus, parce qu'il était à craindre que les chômeurs fussent tentés de n'acheter que pour revendre avec bénéfice aux particuliers ou aux commerçants désireux de reconstituer leur provision;

⁽¹⁾ Soit en valeur 1928, au coefficient 6: des prix allant de $4 \times 6 = 24$ francs à $25 \times 6 = 150$ francs.

b) Un second procédé, qui nécessita des mises au point successives, comme il fallait s'y attendre, consista à convoquer aux distributions (par la voie du Bulletin de Lille, organe municipal officiel) les familles suivant le chiffre des rations portées sur leur carte de pain, c'est-à-dire d'après le nombre de leurs membres. Des tours de distribution se succédèrent ainsi, allant des familles nombreuses aux isolés. Le premier tour eut lieu en juillet-août 1916.

A chaque tour, la famille n'avait jamais droit à ses besoins totaux, mais seulement à une quantité proportionnelle au

nombre de ses membres, selon un barème fixe.

Ainsi, une femme présentant une carte de pain de trois rations ou plus, pouvait acheter (au premier tour) une paire de chaussures de femmes ou deux paires de chaussures d'enfants.

Cependant, au bout du septième tour (mai-juillet 1918), le cycle des ventes avait été achevé pour l'ensemble des cartes de telle façon que les familles ayant participé à toutes les mises en vente avaient pu bénéficier d'une paire de chaussures par personne.

CONCLUSION DES CHAPITRES XI ET XII

Le pourcentage de la répartition entre les Districts des vêtements et des chaussures La valeur totale des fournitures des deux ordres

Le pourcentage de la répartition entre les Districts des objets d'habillement, lingeries, tissus, objets de couchage, chaussures et accessoires a varié suivant les années.

En prenant l'ensemble des opérations de 1915 à 1919, le pourcentage s'établit ainsi :

	Pourcentage
District de Lille	29,9
— de Valenciennes	22,2
— de Saint-Quentin	15,6
- de Vervins	8,4
— de Charleville	8,4
de Longwy	5,1
Le reste attribué aux évacués français en Belgique.	10,4
	100

Les fournitures totales de ces objets atteignirent en valeur le chiffre imposant de 32.153.275 fr. 87, chiffre trop bas certainement puisque les estimations ont toujours été faites au-dessous des prix du commerce en Amérique ou en France.

CHAPITRE XIII

L'œuvre d'ensemble du Comité d'Alimentation du Nord de la France

Ce n'est pas dans un ouvrage purement économique qu'il convient — sous le titre général ci-dessus — d'apprécier la gestion même des agents du Comité français pour en louer la grande majorité, pour en blâmer quelques autres.

Il ne siérait pas davantage de juger si, comme l'eût exigé la stricte justice, le dévouement de ses membres a été estimé avec une entière impartialité, pendant ou après l'occupation. Notre but est tout autre.

Sous le titre de ce dernier chapitre, nous nous proposons d'examiner trois sujets :

1º Les expéditions totales faites au Comité français;

2º La liquidation de ce Comité, qui donnera les résultats définitifs de ses opérations et les modes d'emploi de ses bénéfices :

3º L'état sanitaire de la France occupée, sujet qui se rattache à l'histoire même de ce Comité en ce qu'il traite, si l'on peut ainsi parler, des limites dans lesquelles le Comité, tout actif qu'il ait été, n'a pu empêcher la mort et la maladie de sévir, plus brutalement qu'en temps de paix, sur les habitants qu'il ravitaillait de son mieux, mais insuffisamment encore.

I. — Les Expéditions totales faites au Comité français

Les denrées ou autres produits importés en France occupée pour les besoins de la population, du début des opérations (avril 1915) à la cessation de l'activité du Comité français et du Comité qui le remplaça, ont atteint, d'après le dernier *Rapport* officiel du Bureau de Bruxelles, le chiffre de 985.596.152 kilogrammes.

La progression donnée par les Rapports annuels ou semestriels du même Bureau s'établit ainsi :

	Kilogrammes
Au 31 décembre 1915	166.777.684
Au 25 juin 1916	330.452.541
Au 31 décembre 1916	524.805.449
Au 25 décembre 1917	744.846.783
Au 30 juin 1919	985.596.152

D'autres états émanant du Bureau de Bruxelles, font ressortir les totaux des expéditions aux Districts par année :

			Kilogrammes		
		1915	166.777.	684	
		1916	346.239.	274	
		1917	220.021.	334	
		1918	217.314.	410	
1er s	semestre	1919	23.534.	357	

Sans vouloir encombrer ce volume de statistiques qu'on trouvera dressées très minutieusement par Districts et même par Communes dans les *Rapports* officiels du Bureau de Bruxelles, il ne nous semble pas inutile de reproduire les chiffres totaux des fournitures variées distribuées aux habitants par le Comité français et dont la somme représente les 985.596 tonnes mentionnées plus haut :

Produits	Kilogrammes
Froment	194.517.174
Farine de froment	239.965.681
Farine et céréaline de maïs	29.400.491
Riz, céréaline de riz et farine de riz	80.856.026
Haricots, pois, farine et gruaux de féculents	39.344.531
Lard, saindoux, margarine et graisse	96.874.321
Fromage et beurre	3.241.688
Œufs	305.556

Produits	Kilogrammes
Viande salée	20.080.472
Lait condensé, évaporé et en poudre	39.214.221
Sucre	32.581.314
Café, chicorée, torréaline et mokaline	27.451.283
Biscuits	23.576.811
Aliments pour enfants et crème de riz	15.784.995
Cacao, cacaotine et chocolat	6.306.377
Viande fraîche et volailles, plus : 318 têtes de bétail	1.820.042
Poisson et moules	8.300.044
Conserves et denrées diverses	623.912
Pâtes alimentaires	2.343.965
Huile et vinaigre	3.000.082
Sel	24.374.170
Savon et soude	35.101.219
Légumes frais et conservés, fruits	21.362.416
Pommes de terre	2.465.566
Amidon et produits pharmaceutiques	614.274
Carbure, bougies, huile d'éclairage et lampes	1.474.074
Maïs, avoine, son, tourteaux et autres aliments pour	
chevaux	1.954.162
Levure	1.363.497
Charbon	30.459.276
Produits divers	838.512
Total des produits	985.596.152

La valeur, ou plutôt le prix de revient de ces produits, indiquée par les comptes-débiteurs des Districts au 31 décembre 1919, se chiffre par 944.208.317 fr. 06.

Répartie sur la population totale et variable recensée à la fin de chaque exercice, cette somme fournit l'indication d'une dépense moyenne par tête de 515 fr. 33 centimes.

Pour une période de près de 4 ans, exactement 1.350 jours, elle ne donne que $\frac{515.33}{1.350} = 0$ fr. 38 par tête et par jour.

Cette somme paraîtra bien faible. C'est, d'une part, que les denrées ont été achetées à des prix que nous ne connaissons plus et qui étaient même inférieurs aux prix courants du commerce de détail en France libre pendant la guerre. C'est surtout, comme on l'a vu, que le Comité ne s'est trouvé en

mesure de fournir aux populations que le strict nécessaire pour les empêcher de mourir de faim.

Le chiffre représentant les denrées et produits divers envoyés au Comité français doit être complété par la valeur des vêtements et des chaussures que le Comité reçut par le Bureau de Bruxelles :

			Fra	ın
			-	-
		4.4	roi	

Les sommes relevées ne correspondent pas encore, disons-le, au total des expéditions faites au Comité français, car il faudrait y joindre la valeur des envois de la France libre dont les éléments de fixation nous échappent.

II. — La liquidation du Comité d'Alimentation du Nord de la France

Bien que sa mission eût logiquement pour terme l'occupation ennemie, le Comité français se devait de pourvoir à l'alimentation des territoires libérés, jusqu'au moment où celle-ci pourrait être assurée par des moyens normaux.

En outre, il fallait utiliser les approvisionnements restant disponibles, tant dans les divers magasins locaux qu'en Belgique.

Il fut donc convenu que, les opérations effectives du Comité français se terminant le 31 décembre 1918, un nouveau Comité serait constitué, pour continuer l'œuvre, sous l'autorité du Gouvernement français. Il va sans dire que le Comité dissous prêta le concours de ses services au « Comité général de Ravitaillement des Régions libérées », ainsi formé pour la réexpédition des stocks vers chacun des centres de consommation. Vingttrois mille cinq cents tonnes de produits divers furent ainsi cédées au Comité nouveau, et gérées par lui ; ils s'ajoutèrent aux fournitures effectuées au cours des exercices précédents,

pour former le total des 985.596 tonnes.

Le compte profits et pertes s'est liquidé par un solde bénéficiaire de 22.400.000 francs sur l'ensemble des opérations dont le total atteint 1.015.500.000 francs.

Ce solde a été affecté en très grande partie en ristournes aux Comités de District, pour achat de combustible et de chaussures à distribuer gratuitement; en envois gratuits de biscuits et de chocolat à l'occasion des fêtes de Noël; en remboursement de fournitures aux enfants français hébergés en Belgique, ainsi qu'aux déportés, rapatriés, otages, etc...; enfin en couverture de pertes non remboursées par les Compagnies d'Assurances.

Les frais généraux du Bureau de Bruxelles ne se sont élevés qu'à : 1.392.467 fr. 16, soit 1 pour 1000 par rapport au chiffre d'affaires ; sur cette somme 517.742 fr. 70 seulement avaient été dépensés en appointements et salaires, soit 0,05 pour 100 du chiffre d'affaires total, ce qui met bien en évidence le désintéressement des collaborateurs à l'œuvre française.

Après la cessation des opérations du « Comité d'Alimentation du Nord de la France » et du « Comité du Nord libéré » qui lui avait succédé et a fonctionné de l'Armistice au 1^{er} novembre 1919, il restait en caisse :

	Millions de francs
	-
Pour le premier	30
Pour le second	30
Soit	60

Le « Comité de Liquidation des Opérations du Ravitaillement des Régions envahies » (1), réuni le 14 décembre 1921, proposa au Ministre des Finances de convertir dans chaque commune le montant des disponibilités lui revenant en dotations perpétuelles affectées à des œuvres intéressant l'hygiène et la santé publique (protection de la première enfance et aide à la maternité, contrôle de la deuxième enfance par l'ins-

⁽¹⁾ Nous tirons nos renseignements de la brochure qui porte ce titre (Impr. Georges frère, Tourcoing, 1922).

pection médicale-scolaire, développement de l'adolescence par l'éducation physique, dispensaires d'hygiène sociale).

Le choix de ce mode d'emploi des fonds disponibles était dicté par une raison philanthropique, bien conforme à l'esprit qui, durant les années terribles, avait animé la Commission américaine : la volonté de lutter énergiquement contre les ravages physiologiques déterminés dans l'enfance et l'adolescence par la sous-alimentation, ravages dont le bilan va être établi au paragraphe suivant.

A notre connaissance, la solution à adopter en ce qui concerne les bénéfices du temps de guerre n'est pas encore intervenue en raison de la complexité de l'apurement des comptes du « Comité français. » Jusqu'à présent, le Ministère des Finances s'est borné à soumettre le problème à une Commission interministérielle créée par arrêté du 4 novembre 1922.

Quant au Ravitaillement d'après guerre, le solde bénéficiaire qui en provenait, ramené à 16 millions, a été répartientre les départements intéressés, au prorata de la population ravitaillée, pour être employé en fondations d'œuvres d'hygiène publique conformément aux propositions du « Comité de liquidation » ci-dessus énoncées (1).

Voici le tableau de cette répartition :

Départements	Habitants	Sommes	
Aisne	411.212	2.264.289 90	
Ardennes	307.506	1.693.238 71	
Marne			
Meurthe-et-Moselle	169.193	931.638 08	
Meuse	65.625	361.351 30	
Nord	1.738.808	9.574.508 35	
Oise	******		
Pas-de-Calais	194.958	1.073.509 60	
Somme		*********	
Vosges	18.428	101.471 06	
TOTAUX	2.905.730	16.000.000 00	

⁽¹⁾ D'après les décisions du Comité de Liquidation (réunion du 16 février 1926). (Renseignements obligeamment communiqués par MM. Edmond Labbé et Paul Delporte, membres de ce Comité.)

Enfin, nous ne saurions passer sous silence le beau geste du C. F., Section belge, qui, en mémoire de M. M. Le Blan, a fait don de 750 milligrammes de radium (d'une valeur de 5.000.000 de francs) à l'Université de Lille (16 novembre 1927).

III. — L'état sanitaire de la France occupée

Nous n'estimerions pas complet notre travail si, à l'exemple de l'historien du Ravitaillement en Belgique pendant l'occupation allemande, M. Albert Henry, nous ne décrivions pas dans ses dernières pages l'état sanitaire de la population du territoire français occupé de 1915 à 1918. Quoique l'occasion se soit présentée à maintes reprises de rappeler la misère physiologique des habitants, il est nécessaire d'insister sur la question, car c'est la seule façon de montrer à quel point l'œuvre, pourtant admirable des Comités de Secours, fut encore insuffisante, non par leur faute, certes, mais du fait de circonstances qu'il ne fut pas au pouvoir des vigilants Directeurs des Comités de corriger, parce qu'elles relevaient de la conduite générale de la guerre tant du côté des Alliés que du côté allemand.

C'est pour l'état sanitaire de la ville de Lille, pendant les années de l'occupation, que nous possédons les renseignements les plus complets et les plus précis, grâce aux recherches faites avec tant de compétence par le professeur A. Calmette, qui passa toute la guerre à Lille (1).

L'éminent directeur de l'Institut Pasteur dresse d'abord le tableau suivant de la mortalité générale qui, variant avant la guerre de 19 à 21 pour 1000, s'est élevée progressivement:

			Pour 1.000
		à	
		à	
En	1917	à	30,41
En	1918	à	41,55

⁽¹⁾ A. Calmette, Considérations sur l'état sanitaire de la ville de Lille pendant l'occupation allemande dans le Bulletin de l'Académie de Médecine, séance du 28 janvier 1919, 3° série, t. LXXXI, p. 120-125. Nous tenons à remercier M. le Dr Calmette de nous avoir fourni, avec tant de bonne grâce, les matériaux qui nous ont servi à composer ce dernier paragraphe.

Les causes principales de l'accroissement de la mortalité ont été, en premier lieu, l'extension de la tuberculose, puis les maladies organiques du cœur, la dysenterie épidémique et le scorbut. Ces affections ont été provoquées ou aggravées par l'insuffisance alimentaire. Il faut y joindre aussi les chocs causés dans l'organisme par l'état de crainte perpétuelle où vivaient certains habitants au moral moins ferme que d'autres : peur des obus, peur des perquisitions, peur des enlèvements.

La statistique des seuls décès par tuberculose à Lille en révèle la progression frappante dans une ville où la population était descendue par échelons de 217.800 à 127.300 habitants :

						Pour 1.000
						-
En	1913	668	décès	par	tuberculose,	soit 3,06
En	1914	688			n II. — n - n	3,15
En	1915	615				3,87
En	1916	847	—			5,43
En	1917	733				5,40
En	1918	731	_			5,75

La mortalité infantile a été dans l'ensemble très faible. Le nombre des naissances à Lille avait suivi la progression décroissante que voici et dont les causes n'ont pas besoin d'être indiquées :

En 1913	4.885
En 1914	4.541
En 1915	2.154
En 1916	644
En 1917	602
En 1918	609

Celui des décès des enfants de 0 à 1 an, qui en 1913 était de 900, soit de 18,4 pour 100, s'abaissait en 1917 et 1918 à 97 et 94, soit 16,1 pour 100 et 15,4 pour 100.

La raison de cette diminution se trouve dans le double profit tiré par les nouveau-nés, d'une part, de l'allaitement maternel, d'autre part, de l'emploi du lait concentré fourni par les Comités hispano-américain et hollandais, et préférable au lait frais de qualité souvent inférieure.

Par contre, les décès par tuberculose des sujets de un à 19 ans, montèrent au double de la période antérieure : 808 pour 1915-1918 contre 484 pour 1909-1912. Après la délivrance de la ville on constata, chez plus de 40 pour 100 des adolescents de 10 à 20 ans, l'existence de quelque lésion pulmonaire ou ganglionnaire ; chez 60 pour 100, un arrêt de croissance notable.

Les enfants de 14 ans paraissaient en avoir 10; les jeunes filles de 18 ans n'étaient pas plus développées que des fillettes de 13; la formation sexuelle ne s'était pas accomplie; chez beaucoup d'enfants, les instituteurs enregistraient un état psychique arriéré.

Ces dégradations lamentables de la santé frappant la jeunesse lilloise, comme le relèvement du taux de la mortalité générale, sont, d'après les spécialistes qui ont étudié la question, le résultat de la sous-alimentation prolongée pendant quatre ans. Nous avons vu que, malgré les efforts du Comité français, les rations distribuées n'ont jamais atteint la valeur énergétique nécessaire aux besoins normaux; encore plus étaient-elles insuffisantes pour de jeunes organismes en période de croissance. Les denrées délivrées en trop petite quantité étaient, en outre, très pauvres en albumines assimilables et en graisses. La pauvreté des aliments en vitamines engendrait fatalement le scorbut et les œdèmes.

Dans la même séance de l'Académie de Médecine où M. A. Calmette fit ces révélations, le regretté professeur Lambling, qui avait, lui aussi, collaboré si dignement aux œuvres d'hygiène du Comité, ajoutait que l'arrêt de la croissance des enfants de Lille avait aussi pour cause l'insuffisance qualitative des protéiques fournis par le Comité, presque exclusivement végétaux, alors que l'acide aminé indispensable à la croissance, la lysine, se rencontre surtout dans les protéiques animaux, lait, œufs, viande, qui manquaient totalement, ou à peu près, aux habitants des régions envahies.

De toutes les communes françaises c'est à Lille, en vérité,

que les conséquences de la terrible épreuve de l'occupation se firent sentir le plus fortement. A Roubaix et Tourcoing, grandes villes voisines, la mortalité était moins considérable (en 1916, par exemple, 29,9 pour 1000 à Lille, 22,3 pour 1000 à Roubaix, 23,1 pour 1000 à Tourcoing). Dans les autres villes ou dans les campagnes, la proportion des décès, quoique accrue par la guerre, était loin d'atteindre aussi les chiffres reproduits pour Lille. Cela tient à la situation spéciale de la ville, la plus peuplée de tout le territoire occupé, enclose dans ses fortifications dont la sortie était interdite, et la seule où, les vivres supplémentaires ne parvenant guère de l'extérieur, les habitants étaient réduits aux rations trop faibles du Comité.

Cependant des constatations semblables à celles du professeur Calmette furent faites au cours d'une enquête menée sur l'initiative de la Ligue d'hygiène scolaire, aussitôt après la libération, dans le Nord et les Ardennes, par les docteurs J. Genevrier et G. Heuyer, anciens internes des Hôpitaux de Paris. Les enquêteurs dressaient d'abord le sombre tableau des maladies causées par l'occupation : maladies contagieuses (la diphtérie, la gale, etc...) provenant de l'insalubrité des logements contaminés par les soldats allemands, affections pulmonaires déterminées par l'insuffisance de vêtements chauds et des moyens de chauffage, par la réquisition des couvertures et matelas ou engendrées par des travaux imposés aux habitants sans égard aux intempéries. Ils n'omettaient pas de signaler l'effet déprimant de la sous-alimentation, cause de tuberlose. Sans reproduire tous les chiffres que donne ce rapport, bornons-nous à noter les principaux qui viennent confirmer les renseignements déjà retenus :

A Lille, insuffisance de poids chez tous les enfants examinés, au-dessous de six ans; insuffisance de la taille et du poids chez 80 pour 100 des enfants de douze à treize ans; chez tous des thorax étroits. L'adénopathie trachéobronchique était à Lille de 20 pour 100 chez les enfants au-dessous de 8 ans, de 60 pour 100 à 75 pour 100 chez les enfants de huit à treize ans;

A Roubaix, de 50 pour 100; à Tourcoing, de 30 pour 100; à Maubeuge, de 55 pour 100; à Charleville, de 60 pour 100.

Chez les jeunes filles de seize à dix-huit des familles ouvrières, 65 pour 100 n'étaient pas réglées (1).

Une commission médicale américaine après l'armistice découvrait, sur 11.296 enfants examinés : 4.409 normaux, 6.359 débiles, 116 tuberculeux, 412 avec un début de tuberculose (2).

⁽¹⁾ Cf. aussi, G. Gromaire, op. cit., p. 474-477.
(2) G. Gromaire, op. cit., p. 476, donne le chiffre de 18.035 enfants examinés.
Notre chiffre de 11.296 est la somme des chiffres particuliers donnés par l'auteur.

CONCLUSION

La conclusion à tirer du précédent exposé c'est que, des populations atteintes par la guerre, la population de la France occupée fut parmi les plus malheureuses; si elle eut moins à souffrir que les Serbes chassés de leur pays, elle fut certainement plus éprouvée que celle de la Belgique et de l'Allemagne même (1). Et, pour rester dans le cadre du Ravitaillement, nous pouvons renforcer encore, en ce qui concerne la France solidaire de la Belgique de 1915 à 1918, les protestations motivées qu'élève M. Albert Henry contre le rapport du professeur E. H. Starling, présenté au Parlement britannique en 1919 (2) et déclarant « qu'il est erroné de parler de sousalimentation de la population belge ». Cependant le taux de la mortalité à Bruxelles (maximum 21 pour 1000 en 1918), tout accru qu'il fut sur la période d'avant-guerre (14,5 pour 1000 en 1913), ne représente encore que la moitié exactement du taux de la mortalité à Lille (41, 55 pour 1000 en 1918).

Personne ne songera à nier, après lecture des statistiques ci-dessus, que les habitants des régions envahies de la France sont sortis de l'occupation dans un état physiologique alarmant pour l'avenir de la race elle-même.

Les mesures nécessaires à la restauration de leur santé paraissent avoir été prises judicieusement, dès la délivrance, tant par les autorités françaises que par les œuvres charitables privées françaises, anglaises ou américaines. Celles-ci, en parti-

⁽¹⁾ En ce sens, voir la réponse faite par le professeur Calmette et acceptée par l'Académie de Médecine dans sa séance du 21 octobre 1919 (Bulletin, 3° série, t. LXXXII, p. 198-201) à une question posée par M. Fréderick Ramm, journaliste scandinage.

⁽²⁾ A. HENRY, op. cit., p. 188-198.

culier, ne faisaient que continuer, sous d'autres formes, l'entreprise humanitaire de la Commission for Relief in Belgium (1) à laquelle doit aller, comme les derniers mots de notre livre, la reconnaissance inaltérable des Français secourus par sa filiale, le Comité d'Alimentation du Nord de la France. Il faut, une fois encore, rendre justice à tous les collaborateurs étrangers ou français d'une œuvre sans précédent dans l'histoire, de ce qu'ils sont parvenus, sans arrêt et avec une régularité jamais démentie, à assurer à chacun son pain quotidien. Au prix de quels efforts, de quelles angoisses même ? Ceux-là seuls peuvent le mesurer qui en ont été les témoins.

⁽¹⁾ C'est ainsi que, grâce aux fonds fournis par une élite américaine où l'on retrouve M. B. POLAND, ancien Directeur de la Commission for Relief in Belgium à Bruxelles, 550 consultations de nourrissons groupant 50.000 nouveau-nés ont été créées dans les régions libérées.

ANNEXES

Annexe No I

TEXTE DES CONVENTIONS DE GARANTIE DU 13 AVRIL 1915

I. - Convention principale

Le Commandement supérieur de l'Armée allemande (sur l'ordre du quartier-maître général, représenté par le Major von Kessler, officier de l'État-Major général auprès de l'Intendance générale de l'armée de campagne) et

La « Commission for Relief in Belgium », représentée par M. O. T. Crosby, délégué de la « Commission for Relief in Belgium » à Bruxelles

(qui signe seul) et par M. A. N. Connett.

1. Le Commandement supérieur de l'Armée allemande consent à ce que la « Commission for Relief in Belgium » entreprenne le ravitaillement en vivres de la population du territoire français occupé;

2. Le Commandement supérieur de l'Armée allemande donne l'assurance que les marchandises importées dans ce but ne seront jamais employées au profit de l'armée allemande, mais seront consommées seulement par la population civile française du territoire occupé. Il donnera, dans tous les endroits de ce territoire, des ordres formels pour que ces marchandises ne soient jamais confisquées. Les marchandises non encore réparties resteront à la disposition exclusive de la « Commission for Relief in Belgium ».

3. La « Commission for Relief in Belgium » est autorisée à établir, comme ses délégués dans les parties du nord de la France, des citoyens de nationalité américaine, qui pourront se convaincre, selon les règles établies par la convention additionnelle spéciale nº 1, de l'observation

des garanties données dans l'article 2.

4. La demande et la répartition des marchandises se font selon la réglementation de la « Commission for Relief in Belgium » avec le concours des autorités militaires allemandes, par les soins d'hommes honorables de nationalité française. Ceux-ci sont désignés par les communes françaises et doivent être soumis à l'agrément des autorités militaires

allemandes et de la « Commission for Relief in Belgium ». Ils représentent les communes françaises pour les relations de celles-ci avec la « Commission for Relief in Belgium »; spécialement en ce qui concerne les décomptes et les paiements.

5. Le Commandement supérieur de l'Armée allemande garantit toute l'aide nécessaire pour le transport des marchandises aux lieux de destination. Les marchandises seront admises en libre entrée et les frais de transport seront calculés sur les mêmes bases qui servent à l'occasion du ravitaillement de la Belgique.

La convention additionnelle (spéciale) nº 2 a été établie pour ce

qui concerne le transport.

6. Afin d'exclure tout malentendu concernant la provenance et la destination des marchandises fournies, tous les véhicules et les magasins qui contiendront ces marchandises seront pourvus d'une inscription par l'autorité militaire. Celle-ci fera connaître que le contenu a droit à la garantie de destination accordée par l'article 2.

7. Ce contrat peut être résilié par le Commandement supérieur de l'armée allemande sans qu'il soit obligé de produire de raisons à ce sujet, à tout instant, dès que les prévisions militaires l'exigent, au moyen d'un avis adéquat à la « Commission for Relief in Belgium ». Cependant, en ce cas, toutes les marchandises déjà introduites par la « Commission for Relief in Belgium, » et se trouvant sur le territoire français occupé, seront employées selon les dispositions de ce contrat.

Dans ce cas, il sera permis aux délégués de la « Commission for Relief in Belgium » de séjourner dans le territoire occupé aussi longtemps que la situation militaire le permettrait, pour la liquidation de leurs affaires.

8. Par la présente, les autorités militaires allemandes ne renoncent en aucune façon au droit de réquisitionner contre « Bons » les provisions pour personnes ou animaux existant dans le pays. Elles se réservent aussi tous droits sur la nouvelle récolte.

Bruxelles, le 13 avril 1915.

(Signé) Von Kessler, major. (Signé) Oscar T. Crosby.

II. — Convention additionnelle no 1

Sur l'installation des délégués de la « Commission for Relief in Belgium » dans le territoire français occupé.

1. L'autorisation est accordée, aux délégués de la « Commission for Relief in Belgium », de contrôler l'emploi garanti des marchandises fournies par la « Commission for Relief in Belgium ».

2. Les autorités militaires allemandes leur feront accorder tout

ANNEXES 161

l'appui possible pour l'exécution de cette mission. Par contre, les raisons militaires exigent que les délégués s'occupent exclusivement des questions qui sont de leur ressort.

- 3. Les délégués doivent se persuader que leur activité dans le territoire de l'armée de campagne doit être subordonnée aux restrictions fixées. Celles-ci seront établies par les autorités allemandes exclusivement en fonction des variations de la situation militaire.
- 4. Dans la région occupée seront institués : un siège central ; cinq districts de ravitaillement.
- 5. Dans chacun de ces endroits, deux personnes de nationalité américaine, au choix de la « Commission for Relief in Belgium », sont autorisées à résider.

Sur leur demande elles reçoivent gratuitement le logement, l'alimentation de campagne réservée aux officiers et le service nécessaire. Pour les voyages nécessités par leurs fonctions, une automobile de l'armée sera mise à leur disposition.

A chaque délégué sera délivré un permis garantissant sa sûreté personnelle.

6. Au siège central, le second membre américain de la « Commission for Relief in Belgium » est remplacé par un délégué du Comité national de Secours et d'Alimentation, auquel a été confiée la comptabilité de la « Commission for Relief in Belgium ». Le choix de cette personnalité est subordonné à l'agrément du haut commandement de l'Armée.

7. Dans chaque chef-lieu de District réside un officier parlant anglais et français, qui est affecté exclusivement à ce service. Il a à accompagner les délégués dans leurs voyages pour leur sûreté personnelle, et aura pour mission principale de les aider dans toute la mesure du possible.

8. Les districts de ravitaillement indiqués à l'article 4 sont divisés en sous-districts ou régions. Pour chaque région, un chef-lieu et des personnes de confiance de nationalité française appartenant à cette région seront désignées conformément à l'article 4 de la convention principale.

9. La permission est accordée aux délégués de visiter dans les chefslieux ces personnes de confiance dans un but de surveillance et de vérification des comptes et pour y recevoir les représentants des communes de la région : cette autorisation peut, quand la situation militaire l'exige, être limitée momentanément par les autorités militaires compétentes. Cependant, dans ce cas, les délégués auront la faculté de convoquer à leur résidence par l'intermédiaire des autorités militaires, les représentants communaux pour conférer avec eux.

10. Toute correspondance du délégué, même sa correspondance personnelle, doit être remise ouverte à l'officier résidant, lequel la fait parvenir gratuitement par la voie la plus rapide dans tout le territoire postal

phone est permis par l'entremise de l'officier et franc de toutes taxes.

11. Chaque délégué, au moment de son installation, doit constater par sa signature qu'il a pris connaissance des dispositions ci-dessus. Il prend par lui-même l'engagement de remplir son devoir comme on est en droit de l'attendre d'un citoyen honorable d'un État neutre.

Bruxelles, le 13 avril 1915.

(Signé) Von Kessler, major. (Signé) Oscar T. Crosby.

III. — Convention additionnelle nº 2 Concernant le transport des marchandises fournies par la « Commission for Relief in Belgium »

1. Le transport aura lieu autant que possible par voie d'eau. Pour l'usage des voies d'eau, dispense de toutes taxes est accordée. La question du paiement du fret reste de la compétence de la « Commission for Relief in Belgium », et la remise des passeports aux bateliers est réglée par des prescriptions spéciales.

2. Pour le transport par chemin de fer des vivres destinés aux personnes et aux animaux, l'Administration allemande des Chemins de fer à Bruxelles n'exigera pas plus de 50 pour 100 des frais de transport fixés par les tarifs. Une réduction de tarif semblable s'applique au retour des sacs vides. Pour les wagons non chargés ou non déchargés en temps voulu, il sera toutefois exigé les frais de chômage, sans réduction aucune.

3. Les lettres de voiture accompagnant les envois par chemin de fer doivent, par ordre du Conseil d'Administration des chemins de fer allemands, porter une attestation régulière constatant que les marchandises à transporter servent au ravitaillement de la population civile française.

4. Les wagons de chemin de fer employés au transport doivent porter des étiquettes qui indiquent que le contenu est la propriété de la « Commission for Relief in Belgium », après accord avec le Conseil d'Administration des chemins de fer allemands.

6. Les wagons de chemin de fer chargés seront plombés et conduits ainsi à destination. Il n'est pas permis de faire convoyer les wagons ou les trains par les délégués de la « Commission for Relief in Belgium ».

7. Les wagons nécessaires doivent être demandés deux ou trois jours d'avance à la gare d'expédition. L'Administration allemande des chemins de fer ne peut assumer l'obligation de fournir des wagons à toute demande, mais tiendra compte, dans la mesure du possible, des demandes de la « Commission for Relief in Belgium ».

Bruxelles, le 13 avril 1915.

(Signé) Von Kessler, major. (Signé) Oscar T. Crosby.

Annexe No II

AVERTISSEMENT CONCERNANT LA RÉPRESSION DES FRAUDES

Comité d'Alimentation

 $\mathbf{p}\mathbf{u}$

Nord de la France (C. F) AVERTISSEMENT AU PUBLIC

District de Lille

A l'occasion de la distribution des nouvelles cartes de denrées, le Comité du District de Lille juge nécessaire de rappeler au public certaines dispositions de la plus haute importance.

La règle fondamentale du fonctionnement du Comité français, d'accord avec la C. R. B., est que les habitants qui reçoivent les produits dans ses locaux sont dans l'obligation de les consommer eux-mêmes. Le public ne doit pas considérer sa participation aux distributions comme l'exercice d'un droit; bien au contraire, en y participant, il accepte par là même cette règle fondamentale, quoique le Comité n'ait pas cru devoir exiger de lui l'engagement signé de s'y conformer, comme cela se fait en Belgique.

En conséquence :

1º Il est rigoureusement recommandé aux habitants de n'acheter les produits distribués que dans la mesure de leurs besoins personnels et de ne pas prendre le maximum s'il excède leurs besoins;

2º Il est absolument interdit d'emprunter la carte d'une autre personne pour acheter les produits que cette personne ne prendrait pas;

3º Il est strictement défendu de revendre à qui que ce soit les produits achetés au Comité.

Toute violation des prescriptions ci-dessus entraînerait pour le contrevenant des sanctions d'ordre divers que le Comité a le devoir d'indiquer au public :

1º Les personnes coupables s'exposent d'abord à se voir retirer leur carte de denrées pour un temps plus ou moins long, suivant la décision des délégués américains:

2º Elles s'exposent, au cas où il s'agirait de personnes inscrites comme chômeurs, à se voir privées de tout secours de chômage par la Commune, qui ne pourrait consentir à aider des fraudeurs;

3º Enfin, toute personne qui se servirait de la carte d'autrui ou celle qui vendrait ou achèterait des denrées reçues du Comité, tombe sous le coup de poursuites judiciaires. La preuve en est que le Procureur

général près la Cour d'Appel de Bruxelles vient d'adresser aux Procureurs du Roi près les tribunaux de son ressort, la circulaire suivante :

PARQUET DE LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES.

Bruxelles, le 3 avril 1916.

Monsieur le Procureur du Roi,

Les denrées introduites en Belgique par le Comité national de Secours et d'Alimentation, avec l'appui des principales puissances neutres, ne sont livrées au consommateur à des prix de faveur que dans la proportion des besoins de celui-ci et de son ménage. Elles ne peuvent être cédées ni faire l'objet en Belgique d'aucune opération commerciale.

Il me revient que des abus se seraient produits et que les denrées provenant du Comité national auraient, à la suite de certaines fraudes, été livrées au trafic.

L'intérêt général exige que ces fraudes soient constatées et réprimées.

Je vous prie d'exercer et de faire exercer, par les Officiers de Police judiciaire sous vos ordres, une surveillance vigilante sur les opérations dont les vivres importés par le Comité national sont l'objet et sur tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, vendent, achètent ou transportent ces produits.

Les fraudes qui seraient constatées peuvent, suivant les circonstances de fait, tomber sous l'application de la loi pénale et notamment des articles 496 ou 491 et 505 du Code pénal.

Le Procureur général ffons, (Signé) JOTTRAND.

Le cas échéant, le même avertissement pourrait être signifié chez nous.

Le principe fondamental et les mesures restrictives qu'il entraîne se justifient par le caractère absolument désintéressé de l'œuvre de la C. R. B.; elle ne prend aucun bénéfice sur ses opérations et peut dès lors livrer les denrées à des prix de faveur.

Le public ne doit jamais perdre de vue que ce qu'il y a de plus extraordinaire dans le fait de l'arrivée de ces vivres mis à sa disposition, ce n'est ni leur origine lointaine, ni le trajet immense accompli par le blé ou le lard à travers le continent américain et à travers l'océan, ni les risques de guerre auxquels tous les bateaux n'échappent pas, ni le transport par canaux de Rotterdam à Lille, ni même le nombre énorme de personnes de nationalités diverses qui s'occupent sans relâche de conduire les denrées jusqu'au consommateur; c'est que, en Amé-

rique, en Angleterre, en Hollande, en Belgique et dans notre pays, chacun des milliers de collaborateurs attachés à l'œuvre du ravitaillement de la France occupée ne pense exclusivement qu'à sor but humanitaire et achèvera sa tâche, les mains nettes, sans un centime de profit personnel.

En face de ce désintéressement universel, aucun Français, nous en sommes certains, ne voudra compromettre le bon renom de notre région du Nord, en spéculant sur le prix de vivres dont chaque parcelle est due à des efforts uniquement inspirés par le dévouement et la générosité.

LE COMITÉ DU DISTRICT DE LILLE.

Annexe No III

CIRCULAIRE CONCERNANT LA RÉPRESSION DES FRAUDES

Comité d'Alimentation

DU

Nord de la France.
(C. F.)

Comité exécutif

Siège
Préfecture du Nord

Lille, le 15 décembre 1916. Monsieur le Président du Comité local de...

Monsieur le Président,

Dans une de ses dernières communications le Comité de Bruxelles, au nom de la C. R. B., nous rappelle les principes qui régissent le fonctionnement du Ravitaillement américain; en vous confirmant à ce propos nos instructions précédentes qui subsistent en leur entier, nous croyons utile de vous remettre sous les yeux certaines dispositions opportunes :

1º Les ventes doivent être exclusivement faites aux titulaires mêmes des cartes de denrées ou à un membre de la famille figurant sur la carte; autrement dit, seulement aux personnes qui doivent consommer leurs achats; ces ventes ne peuvent donc être consenties à des mandataires qui se présenteraient avec un bloc de cartes, sauf pour les pensions, collèges, communautés et établissements notoirement connus; les groupements de personnes sur une même carte, lorsqu'elles n'appartiennent pas à la même famille, sont interdits.

2º Les habitants ne sont pas obligés d'acheter toutes les denrées qui leur sont offertes; ils sont libres d'agir en considération de leurs besoins ou de leurs ressources, et nul ne peut les contraindre à se charger de ce qu'ils ne veulent pas prendre;

3º Les reventes sont sévèrement interdites, à peine de suppression de la carte; les reventes favorisent la fraude et la fraude nous expose à la cessation du rayitaillement;

4º Tous les acheteurs doivent payer leurs achats en monnaie actuelle, c'est-à-dire en bons communaux;

5º En ce qui concerne les vêtements, sauf certaines exceptions nettement précisées par les circulaires antérieures, ils ne doivent pas être

vendus, mais distribués gratuitement.

Cette distribution doit être organisée en considération de la situation des bénéficiaires, en tenant compte des besoins; c'est donc, par exemple, une façon de procéder peu consciente et tout à fait fâcheuse de tirer les objets au sort, il faut assurer la préférence aux plus nécessiteux et parmi ceux-là choisir les familles les plus nombreuses. Les envois d'effets d'habillement ne doivent, en aucun cas, être détournés de leur destination; c'est ainsi que dans les communes où le Comité de Bruxelles, ou bien la C. R. B., a fait parvenir des vêtements pour les évacués, on n'a pas le droit de les distribuer aux habitants; ils ne peuvent pas davantage leur être vendus. Si, pour un motif quelconque la distribution n'a pu s'effectuer au profit des évacués, le Président doit demander des instructions et ne pas disposer des objets sans y être autorisé.

Enfin, nos amis de Bruxelles, sur la demande expresse de la C. R. B., interviennent avec instance à propos du trop perçu et ils s'expriment ainsi : «L'attention de «The Commission for Relief in Belgium » a été attirée sur l'importance des réserves financières qui se sont formées dans les Districts et les Comités locaux, par suite du prélèvement d'une marge sur les prix de vente des marchandises aux communes et ensuite aux consommateurs..., il est incontestable que les réserves financières actuelles dépassent, et même de beaucoup, la somme nécessaire pour conserver une certaine marge. »

Plus loin, la lettre rappelle que « les consommateurs seuls, peuvent bénéficier des avantages qui résultent de l'intervention des organismes coopérant au ravitaillement; il ne se conçoit pas que des organismes intermédiaires puissent se créer une réserve quelconque, dans un but autre que celui tracé par les instructions données ».

Il est, par exemple, absolument interdit aux communes de s'approprier une part, si minime soit-elle, et dans quelque but que ce soit, prélevée sur les marges résultant de la vente des denrées; ces « trop perçus » ne peuvent exclusivement servir qu'à être ristournés aux consommateurs.

Cette ristourne peut, par exemple, s'effectuer comme suit :

1º En mettant des marchandises à la disposition des consommateurs à des prix inférieurs aux maxima fixés par la C. R. B., les prix de vente devant être uniformes dans toutes les communes d'un même district ou d'un même sous-district;

167

2º En réduisant le prix du pain, ou en maintenant aux prix anciens, les articles pour lesquels les prix nouveaux seraient plus élevés, etc...;

3º En procédant — ce qui vraisemblablement est le mieux — à des distributions gratuites portant sur des denrées spécialement recherchées et consommées par tout le monde : pain, café, sucre, ces distributions remplaçant des distributions payantes.

En conséquence, je viens vous prier de vouloir bien, à titre confidentiel, me faire parvenir, en profitant de la date de fin d'année pour

arrêter vos comptes :

1º L'inventaire détaillé de vos stocks de marchandises et votre

bilan général au 31 décembre prochain;

2º Ce bilan accusera nécessairement le montant de vos bénéfices ou « trop perçus » et vous voudrez bien préciser quelles mesures vous comptez prendre pour les réduire.

Lorsque nous serons en possession de ces renseignements, nous vous

ferons connaître:

1º La part que vous êtes autorisé à conserver provisoirement sur ces réserves :

2º Et dès lors, combien vous devez dépenser actuellement sous une

des formes indiquées plus haut.

Etant obligé moi-même de fournir ces renseignements à notre bureau de Bruxelles pour le 15 janvier au plus tard, je me permets de compter sur votre prompte exactitude et vous en remercie à l'avance.

A propos de toutes ces prescriptions, il ne sera pas inopportun de reproduire ici ce que nous lisons dans une communication du 25 novembre dernier qui nous a été adressée par le C. A. N. F. de Bruxelles : « Nous croyons utile de vous rappeler que les décisions prises par notre Comité, d'accord avec « The Commission for Relief in Belgium », sont de stricte interprétation et qu'elles doivent être exécutées dans leur intégralité par tous les organismes rattachés à notre œuvre. Les dispositions énoncées par les Comités directeurs ont notamment ce caractère d'autorité, lorsqu'elles touchent à des principes essentiels de l'organisation, tels, la répartition impartiale des approvisionnements fournis, les prix de vente à appliquer, l'emploi des réserves ou bénéfices, l'utilisation de fonds de secours, la distribution d'effets d'habillement, etc..., etc...

« Les Comités de district exercent à l'égard des Sous-Comités qui leur sont subordonnés (Comités régionaux et locaux) une mission de direction, de contrôle et de surveillance. Il leur appartient donc de veiller à la stricte exécution des décisions qui leur sont communiquées par nos soins. Ils doivent, au besoin, provoquer et même prendre d'office toutes

mesures utiles à cette fin.

« Nous ne doutons nullement qu'en rappelant les Comités locaux à leurs devoirs de justice et de solidarité, le Comité de votre district n'en obtienne immédiatement leur parfait accord sur les points discutés.

Si néanmoins votre espoir était déçu et que toutes tentatives de conciliation échouaient, une mesure extrême s'imposerait dans l'intérêt même des populations soumises à notre action.

« Cette mesure consisterait en la destitution des Comités qui méconnaîtraient leurs devoirs et leur remplacement d'office par un autre Comité, auquel seraient consignés tous les approvisionnements importés. »

Nous ne reproduisons cette communication que pour règle, comptant bien ne jamais avoir à appliquer les sanctions qu'elle envisage; il est cependant utile qu'elle ne soit pas oubliée.

Enfin je dois vous informer, pour être complet, qu'après la clôture de nos opérations, toutes nos écritures seront minutieusement vérifiées, tant par les Inspecteurs-généraux des Finances, pour ce qui regarde nos rapports avec les communes, que par les Comptables-Auditeurs, MM. Deloitte, Plender, Grissiths et C^{1e}, pour tout ce qui est du ressort du C. N. et de la C. R. B.

Personne n'ignore que ces deux ordre de contrôle passent à juste titre pour les plus sévères.

Nous devons au surplus avoir à cœur que, dans une organisation toute d'assistance humanitaire et de dévouement, non seulement les choses se passent d'une manière irréprochable, mais que de plus il soit facile de s'en rendre compte à la simple inspection des livres et des documents.

En vous offrant, pour vous et tous vos collaborateurs, mes remerciements pour votre précieux concours et mes meilleurs vœux, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et cher Collègue, l'expression de mes sentiments bien cordialement dévoués.

Louis Guérin,
Président du Comité exécutif
du Comité d'alimentation du nord
de la France.

Achats du C. F., 7, 10, 17, 18, 19, 38-40, 94, 111, 123, 138; — de charbon, 111.

Affiches, 71, 73.

Aisne (département de l'—), 2, 22, 23. 151.

Alimentation, 2, 4, 6, 12, 30, 40 (voir : vivres ; denrées).

Aliments pour enfants, malades, vieillards, 35, 77, 85-89, 148.

Allemagne, 13, 37, 50, 95, 96, 157.

Allumettes, 40, 41.

Amidon. 31, 35, 95, 148.

Amsterdam, 39, 40.

Angleterre, 17, 165.

Annexes : texte des conventions de garantie du 13 avril 1915, 159-162 ; avertissement concernant les fraudes, 163-165; circulaire pour la répression des fraudes, 165-168.

Ardennes (département des —), 2, 15, 23, 55, 80, 151, 155.

Argentine (République —), 17.

Armée allemande. 1, 2, 9, 12, 13. 22, 26, 30, 36, 49, 51-54, 70, 94, 95, 116, 131, 159-161; — française et alliée, 3, 9, 54, 67.

Arrêté du 24 juillet 1916, 82; — du 27 mai 1916, 118.

Augé-Larlbé, 35.

Auforités allemandes 10, 12-14, 22

27 mai 1916, 118. Augé-Larlbé, 35. Autorités allemandes, 10, 12-14, 22, 27, 31, 35-38, 46, 49, 53, 55, 68, 73, 93-95, 108, 110-116, 118, 121, 123, 126, 159, 161.

Avertissement concernant les fraudes, 82, 163-165.

Avesnes, 2.

Baetens (Fernand —), 21.
Bâle, 10.
Banques, 38-40, 78.
Bateaux, 100, 101, 103, 104, 106, 108, 109.
Belgique, 1-3, 9, 10, 13, 15, 19, 22, 27, 33-35, 44, 45, 49, 51, 67-69, 95, 111, 113, 123, 138-140, 157, 163-165.
Béribéri, 4.
Berne, 11.
Beurre, 32, 33, 40, 64, 80, 116, 119, 120, 147.
Bibliographie, 5, 6, 16, 17.
Bière, 116, 120.
Biscuits. 35, 53, 62, 63, 68, 74, 75, 77, 80, 86-89, 148, 150.
Blé. 15, 36, 42, 46, 59, 164.
Blocus, 13, 39.
Blondet (J. —), 21.
Bons de villes, 37, 72, 78; — communaux, 103, 166.
Bougies, 112, 113, 148.
Boulangeries, 28, 41, 46, 47, 71.
Boulin (Pierre —), 6, 35, 51.
Brand Whitlock, 5.
Brée (F. van —), 10, 12, 13, 20, 21.
Briey, 2.
Broqueville (de —), 10.
Bruxelles, 5, 6, 11-13, 18-22, 41, 43, 45, 49, 74, 85, 87, 90, 95, 106, 128, 140, 157, 160, 162, 164, 166, 167.
Bruxelles (M. —), 21.
Bureau de Bruxelles du C. F., 5, 6, 12, 15, 18, 19, 21, 53, 85, 93, 111.

Bruxelles (M. —), 21.

Bureau de Bruxelles du C. F., 5, 6, 12, 15, 18, 19, 21, 53, 85, 93, 111, 113, 124, 125, 127, 128, 129, 138, 140, 141, 147, 150, 167; ses rapports, 5, 6, 13 (voir : rapports);

attributions, 18, 19; composition, 19; — de bienfaisance, 88, 97; — de vente de chaussures de Lille, 142-144.

But de l'ouvrage, 4.

C

Cacao, 32, 77, 86, 87, 89, 118, 120, 148.
Cadeaux de Noël, 80.
Café. 32, 35, 59-63, 74-77, 116, 118, 120, 148, 167.
Calmette (Professeur A. —), 91, 152, 154. 155. 157.
Calories, 64, 65, 74, 75, 91.
Cambrai, 2, 39.
Camion (Marc —), 21.
Campagnes, 115.
Canada, 17.
Cartes de distribution, 24, 48, 49, 53; 71, 82; — de denrées, 48, 163, 165; — de bateliers, 49; — de malade, 91; — de pain, 144; — de régime, 89; — des districts, 16.
Catégories de denrées vendues, 73-75.
Celarié (Henriette —), 25.
Céréales, 32, 35, 46, 59, 61, 93, 115.
Céréaline, 35, 61, 76, 77, 87, 92, 147.
C. F. (voir : Comité français).
Chadbourn, 12.
Charbon, 2, 97-112, 148; quantités entrées à Lille, 104.
Charleville, 2, 10-12, 15, 23, 25, 26, 45, 50, 55, 56, 68, 79, 90, 93, 96, 124, 126, 145, 155.
Chauffage, 6, 31, 97-112, 114, 150.
Chaussures, 2, 24, 27, 53, 71, 78, 82, 112, 121, 129, 135; 137-144, 149, 150; fournitures de — au C. F., 138-141; répartition des —, 141, 142; burea 1 de vente de Lille 142, 144; conclusion, 145.
Cheptel, 2, 35, 88, 113, 115.
Chevrillon (Louis —), 22.
Chocolat, 41, 53, 68, 81, 116, 118, 148, 150.
Chômage, 4, 51, 72, 79, 102, 104, 131, 133, 135, 143, 163.
Choucroute, 33, 41, 75.
Cigarettes (voir : tabac).

Circulaires: 1^{er} décembre 1915, 128; 8 mars 1916, 129; 3 avril 1916,

1916, 165-168. Citrons, 33, 40, 41, 74. C. N. (voir : Comité national belge). Colis, 52, 124-126. Collinet (professeur Paul -), 21, 97. Comblin (Firmin —), 20.
Comité français (voir : Comité d'Alimentation du Nord de la France). Comité d'Alimentation du Nord de la France, 1, 4-7; 9-15; 16-28; 29-43; 48-57; 58-69; 84-92; 146-156; rapports du Bureau de Bruxelles du C. F., 5, 6; fondation du C. F., 9-14; la première réunion, 12; les débuts, 15; fonctionnement, 16-28 (voir ce mot); denrées fournies au C. F., 30-43 (voir ce mot); étapes suivies par les denrées jusqu'aux locaux, 44-46; les destinataires des denrées du —, 48-57; 70; le rationnement, 58-69; la distribution, 70-84; aliments spéciaux, 85-89; produits divers, 92 114; vêtements, 121-136; chaussures, 137-144; l'œuvre d'ensemble, sures, 137-144; l'œuvre d'ensemble, 146-149; la liquidation, 149-152; conclusion générale, 157; — de districts, 18, 22-25, 32, 37, 41, 45, 46, 73, 77, 82, 88, 96, 97, 116, 122, 128, 138, 150, 163, 165, 167; — exécutif, 20-22, 26, 72, 73, 78; sa composition, 21; — général de Bayitzillement des Bégions ral de Ravitaillement des Régions libérées, 149-152; — hispanonéerlandais, - hispano-américain (voir: Commission for Relief in Belgium); — hollandais, 4, 7, 30, 31, 38-41, 66, 74, 75, 78, 116, 154; son œuvre, 38-41; — de Liquidation 150, 151; — locaux, 24, 27, 28, 41, 46, 47, 51-53, 67-69, 73, 76, 80, 82, 83, 92, 94, 95, 97, 123, 128, 130, 132, 134, 137, 141, 143, 165-167; — national belge de Secours et d'Alimentation, 5, 10-12, 16-23, 27, 31, 38, 44, 45, 49. (voir : Commission for Relief in Secours et d'Alimentation, 5, 10-12, 16-23, 27, 31, 38, 44, 45, 49, 54, 55, 58, 68, 85, 94, 122, 125, 126, 134, 138, 161, 164; ses rapports avec le C. F., 16-18; denrées cédées par lui, 33-35; vêtements 125; — régionaux, 22-24, 45, 46, 167; — des Mandataires des Villes

164; 15 mai 1916, 129; 15 décembre

envahies, 39; — de Ravitaillement des Villes envahies, 39.

Commerce privé. 115-120; 137.

Commission for Relief in Belgium, 5, 10-21, 23, 25, 28, 30-33, 36-40, 44-46, 51-54, 58, 63, 66, 68, 70, 71, 74, 75, 78, 80, 85, 88, 92, 94, 95, 113, 122, 123, 126, 129, 134, 138-140, 154, 158-162, 164-167; ses rapports avec le C. F., 16-18; denrées importées par elle, 31-33; vêtements, 123; chaussures, 139.

Communes, 11, 12, 14, 15, 20, 22, 24, 27, 28, 36, 44, 46, 47, 51, 52, 55, 67, 70-73, 79, 80, 92, 97, 115, 117, 123, 128, 141, 147, 150, 159, 160, 163, 166.

Comptabilité, 19.
Conclusion, 157-158.
Condamnations pour fraude, 83 (voir: fraudeurs).
Confection de vêtements, 130-132.
Confitures, 40, 41, 75, 118, 120.
Connett (A. N. —), 10, 13, 19, 159.
Contrôle des opérations du C. F., 12, 14, 19, 23, 28, 47, 52, 95, 133, 167, 168.
Conventions de garantie du 13 avril 1915, 13, 14, 25, 35, 51; 158-163; — de 1917, 36; — de La Haye, 3.
Couchage (voir: literie).
Cours de cuisine, 91, 92.
C. R. B. (voir: Commission for Relief in Belgium).
Crédits du C. F., 7, 10, 39, 41.
Crosby (O. T. —), 13, 17, 19, 159, 160, 162.

D

Débuts du C. F., 15.

Délégués, 20, 21, 23, 69, 90; — américains, 10, 12, 14, 19; 23, 25, 26, 28, 47, 159-163; — hollandais, 23-26, 47; — intercommunaux. 28, 47.

Delesalle (M. —, maire de Lille), 10, 11.

Delporte (Paul —), 151.

Denrées, 1, 6, 7, 10, 13, 16, 17, 19, 24; — fournies au C. F., 29-43; — importées par la C. R. B., 31-33; — cédées par le C. N., 33-35; vivres

indigènes, 31, 35-38; qualité des — 41-43; quantités reçues, 31, 36, 37, 40, 41, 58, 59; — fournies par le Comité hollandais, 38-41; étapes suivies par les — jusqu'aux locaux de distribution, 44-46; — les destinataires des —, 48-57; rationnement des —, 58-69; leur distribution, 70-84; produits divers, 92-114; le commerce privé, 115-120; expéditions totales faites au C. F., 146-149; (voir: vêtements; chaussures; fraudeurs).

Départements occupés, 2, 12, 35, 50, 98, 151

98. 151. **Déportés**, 26, 49, 50, 68, 135, 136, 150. **Destinataires** des denrées du C. F., 48-57; 70, 71; 85-91; 165; comment ils payaient, 78-80.

Disette des territoires envahis, 29-31
50, 51, 53, 65, 95, 109, 110, 113,
115, 116, 122, 137, 149, 154;
des prisonniers, 53; — de charbon,
109, 110; — de vêtements, 122;
— de chaussures, 137.

Distributions de vivres (voir : répartition); la — des denrées par le C. F., 70-84 (voir : locaux); denrées mises en vente, 73-75; leur prix, 76; modes de paiement par les consommateurs, 78-80; — gratuites, 80; 150; 167; — des vêtements, 127-130; 144; — des chaussures, 141; 144 (et voir : fraudeurs).

Districts de ravitaillement, 12, 14, 15, 18-23, 26, 45, 50, 55, 56, 60, 61, 64, 65, 67, 69, 76-79, 86, 90, 92, 96, 111, 123, 124, 126, 127, 147, 148, 161, 166; rapports des — de ravitaillement, 22; composition, 22, 23. Carte des —, 16.

Doual. 2, 39.
Dreux (M. —), 21.
Dron (Gustave —), 21.
Dysenterie. 153.

E

Eclairage, 6, 7, 31, 110, 112, 113 (voir: charbon).
Enfants, 85-88, 89, 143, 153-156, 158 (voir: aliments; mères).

Enquêtes, 24, 422, 133-135, 155.
Envois de médicaments, 96.
Ermant, 21.
Espagne. 5, 10.
Étapes suivies par les denrées, 44-46.
État sanitaire de la France occupée, 152-157 (voir : malades).
États-Unis d'Amérique, 1, 5, 10, 17, 45, 123, 164, 165.
Étoffes (voir : vêtements).
Évacués, 3, 55, 67 (voir : réfuciés).

F

Famine. 3, 7; 30, 53, 74. Farine, 11, 15, 19, 32, 34, 36, 37, 41, 42, 46, 47, 59-63, 76, 77, 89, 116,

119, 147. Finances du C. F., 17. 18 (voir : crédits). Fonceurs, 117 (voir : fraudeurs). Fonctionnement du C. F., 16-28; ses rapports avec les autres Comités, 16-18; organes directeurs, 18-22; organes centraux dans les districts, et régions, 22-24: délégués et officiers, 25-27; organes du Comité dans les communes, 27, 28. Fondation du C. F., 9-14; les conven-Fournitures au C. F., 146-149; — de vêlements, 138-141 France, 1, 3, 5, 7, 10, 13, 22, 33-35, 38, 50, 51, 68, 96, 123, 126, 127, 138, 141, 143 (voir: Secours national). Francqui (Emile —), 5, 10, 17. Fraternelle des Régions occupées, 96, 97. Fraudeurs, 9, 43, 47, 48, 53, 81-84, 116, 117, 129-131, 163-168: répression des fraudes, 80-84, 130, 163, 165-168. Fret. 104, 105. Fromage, 32, 33, 40, 75, 118. 147. Froment, 11, 19, 32, 34, 36, 37, 42, 46. 86-88, 115, 147. Front de bataille, 1, 9, 42, 46, 51, 52. 54, 67, 73. **Fruits**, 33, 40, 41, 115, 116, 119, 148.

Galoches, 137, 140.
Galpin (Perrin C. —), 17.
Garanties accordées (voir : conventions).
Gay (George I. —), 17.
Gaz. 100, 105, 109, 110, 112.
Gazette des Ardennes, 112.
Genevrier (Dr J. —), 155.
Girard (Prof. Ernest —), 97.
Givet, 55, 56.
Gouvernement français, 7, 10, 13, 39, 50, 96, 126, 149; — belge, 5, 13; — alliés, 13, 20, 70; — anglais. 10, 13; — allemand, 3, 10, 50. 96, 140.
Graisses, 32, 76, 77, 89, 90, 114, 147.
Grand Quartier général allemand. 10-12, 25, 26.
Gratuité des distributions, 79-81.
Gray (Prentiss N. —), 19.
Gregory (Warren —), 19.
Gromaire (Georges) —), 4, 27, 34, 38, 52, 55, 69, 79, 114, 137.
Guérin (Louis —), 4, 9, 11, 17, 20, 21, 122, 126, 168; sa note de 1919, 9-11.
Guerre de 1914-1918, 1, 9; — sous marine, 62.

G

H

Habillement, 7 (voir: vêtements).
Haren (magasins de —). 124, 126, 139.
Haricots. 32, 33, 59-61, 69, 74-77, 87-89, 119, 120, 147.
Harjes (M. —), 127.
Haut-Commandement allemand, 10. 12-14, 21. 22, 26, 73; 94, 95, 159, 160.

Henry (Albert —), 16, 17, 27, 45, 69, 89, 152, 157.
Herbert Hoover, 5, 10, 30.
Heuyer (Dr G. —), 155.
Hollande, 17, 31-33, 39, 40, 44, 45, 63, 68, 94, 106, 110, 165.
Holzminden, 50.
Hoover (Herbert —), 5, 10, 30.
Houillères (voir: charbon).
Huile, 35, 59, 60, 76, 77, 95, 112, 114, 119, 120, 148.

ĭ

Indes, 17.
Inspecteur de district, 24; — des boulangeries et des locaux, 28, 47, 70.

J

Jambon, 40, 116, 119, 120. Jardins, 94. Jottrand, 164.

K

Kellogg (Dr Vernon —), 19. Kessler (major von —), 13, 159, 160, 162.

L

Labbé (Edmond —), 4, 11, 21, 151.

La Fère, 2.

Lait, 32, 33, 40, 41, 59-61, 64, 68, 76, 77, 86-89, 115, 116, 119, 132, 148, 153, 154.

Lambling (professeur —), 64, 154.

Langlols (Jules —), 27.

Lannoy (Charles de —), 17, 55, 74.

Laon, 2.

Lard, 32, 59-63, 72, 74, 76, 77, 120, 147, 164.

Le Blan (Maurice —), 11, 20, 21, 152.

Le Goaster (H. —), 132, 142.

Légumes, 32, 35, 40, 41, 59-64, 75, 90, 93, 94, 115-117, 119, 148.

Lens, 39.

Lentilles, 32, 69.

Levure, 34, 35.

Ligue d'Hygiène scolaire, 155.

Lille, 2, 6, 9-12, 20-24, 26, 28, 30, 33, 38-40, 45, 50, 52, 56, 60-65, 67-69, 71, 72, 74, 78-80, 82, 83, 88-92, 96, 100-110, 116, 118-120, 126, 127, 130-136; 138, 142-144, 145, 152-157, 163, 164; le ravitaillement de — en charbon, 100-110; prix des denrées à —, 118-120; les vêtements à —, 132; les chaussures à —, 142; l'état sanitaire à —, 152-156.

Liquidation du C. F., 149-152. Literie, 114. 124, 125, 127, 135, 155. Livraisons totales faites au C. F., 146-152. Locaux de distribution du C. F., 15, 40, 44, 46, 47, 70-73, 93, 132-136; — des vêtements à Lille, 132-136. Londres. 10, 18. Longwy, 2, 11, 23, 45, 56, 79, 96, 145.

M

Magasins, 15, 46, 117, 137, 142, 149. Maires, 10, 38, 39, 82, 118. Mais, 35, 59-63, 76, 77, 87-89, 113, 148. Malades, 4, 78, 85-89, 91, 95-97, 110, 152-157; l'état sanitaire, 152-157 (voir : aliments). Mandataires des Comités de district, 18, 23. Marchandises, 16-19, 40, 115, 116; total des — reçues, 146-149; (voir: denrées).
Marie, 12, 23, 50, 68, 124.
Marne (département de la —), 2, 151. Maubeuge, 55, 56, 155. Mayonnaise, 35, 74, 77. Médecins, 88, 89, 91. 96, 132, 154-Médicaments (voir : pharmacie). Mères, 69, 132, 133, 135, 153 (voir : aliments) Meurthe-et-Moselle (département de —), 2, 23, 151. Meuse (département de la —), 2, 151. Mines, 98 (voir : charbon).
Misère, 3, 4. 7, 74, 79, 91. 115, 122,
127, 129, 133, 149, 151-156; 157.
Missy, 128. Mézières, 2. Modes de livraison des denrées, 44-46. Montmédy, 2, 12. Mortalité, 152-156, 157. Morue, 40. Motte (M. —), 2 Moulins, 15, 46. 21. Municipalités, 9, 10, 38, 39, 47, 64, 79, 80, 90, 98, 109, 131.

N

Nécessiteux. 85, 89-92, 97, 107, 111, 122, 128, 129, 137, 142, 166. Nord (département du —), 2, 20, 22, 55, 64, 67, 79, 80, 90, 91, 98, 99, 102, 110, 151, 155. Note de M. Louis Guérin sur la fondation du C. F., 9-11.

0

Œufs, 32, 40, 41, 75, 80, 115, 116, 118, 120, 147, 154.
Œuvre (l'—) d'ensemble du C. F., 146-149.
Œuvre du Vêtement, 133-135.
Officiers allemands du ravitaillement 14,, 24-27, 37, 161.
Organes directeurs du C. F., 18-22 (voir : Bureau); — centraux du C. F. dans les districts et les régions 22-24; — du C. F. dans les communes, 27, 28.
Otages, 49, 50, 150.
Ouvroirs, 132.

P

Paiement (modes de —) des denrées, 78-80.

Pain, 15, 28, 29, 32, 36, 42, 43, 47, 59-63, 64, 70, 71, 74-77, 79, 81, 89, 109, 115, 119, 167; confection, 47; ration, 59-64; cuisson du —, 109.

Paris, 10, 20, 22, 38, 39, 96, 126, 13

Pas-de-Calais (département du —), 2, 15, 98, 99, 102, 110, 151.

Passelecq (Fernand —), 50, 69.

Pâtes alimentaires, 34, 35, 59, 60, 75-77, 119, 148.

Pâtisserie, 47.

Patriotisme, 4, 72, 81.

Pays-Bas, 5, 10.

Permissions. 52.

Personnel des locaux de distribution, 71-73.

Personnes supplémentées (voir : rations).

Pétrole, 112.

Pharmacie (produits pour la —), 31, 41, 95-97, 148.

Phosphatine, 86, 88.

Pillage, 34.

Plan de l'ouvrage, 6.

Pois, 32, 61, 76, 77, 147.

Poisson, 29, 30, 33, 34, 74, 75, 77, 78, 148.

Poland (William B. —), 19, 158.

Pommes de terre, 32, 36, 37, 40, 41, 59, 60, 64, 75, 81, 90, 116, 119, 120, 148.

Population des régions envahies, 1, 2, 16-18, 29; 48; 54-57, 111, 121, 159; nombre de ravitaillés, 55-57; état sanitaire, 152-157.

Pourcentages de répartition entre les districts des vêtements et chaussures, 145.

Présidents, 21, 27, 30, 39, 82, 122, 126, 127, 133, 165.

Prisonniers de guerre, 49, 52, 53.

Prix des denrées distribuées par le C. F., 74-78; — du commerce local, 117-120; — de confection des vêtements, 131-132; — des chaussures, 137, 138, 143.

Produits divers, 93-114; 148 (voir chauffage; éclairage; pharmacie; semences).

Programme de la C. R. B., 58-63.

Q

Qualité des denrées, 41-43. Quantiés de denrées reçues, 31, 33, 36, 37, 40, 41; 110-111; — de denrées distribuées, 58-63. Quéant, 15. Quinzaines de pénurie et — d'abondance, 74-76.

R

Ramm (Frédérick) —), 157. Rapatriés, 68, 150. Rapports officiels du Bureau de Bruxelles, 5, 6, 13, 37, 45, 49, 51. 52, 54, 59-65, 76, 78, 128, 129, 147; — du C. F. avec la C. R. B. et le C. N., 16-18.

Rareté des denrées du commerce local, 117 (voir : disette).
Rations, 29, 32, 33, 36, 37, 43, 50, 52, 58-69, 70; 144; leur insuffisance, 43; 65 (voir : disette); le rationnement, 58-69; 74; les—normales, 58-63; valeur nutritive des—64-66; les—supplémentaires, 66-69: 82. mentaires, 66-69; 82. Raty (Georges —), 21. Ravitallement, 6; position du problème, 1, 3; le problème en avril 1915, 2-4; le — par le C. F. (voir: Comité français); — par les parti-culiers, 115-120 (voir : denrées; vêtements; chaussures). Recensement de 1911, 2; personnes ravitaillées, 55, 56.

Recettes de cuisine, 91, 92.

Récolte, 14, 35-37, 63, 93, 160.

Réfugiés, 3, 49, 55, 67.

Régions envahies (voir territoires envahie) en de ravitaillement, 12 envahis); — de ravitaillement, 12, 22-24, 73, 76, 128, 161. Carte des **--**, 16. **Répartition** des denrées, 14, 16, 17, 19, 20, 23, 24, 40, 44, 45, 70-80, 93; 127-130, 159; les destinataires, 48-57; 85-91 (voir : locaux);
— des chaussures, 141, 144.

Représentant général de la C. R. B., 25, 26. Réquisitions françaises, 3, 35; — militaires allemandes, 3, 9, 10, 12-14, 30. 34-36, 46. 51, 64, 72, 73, 100, 101, 105, 106, 111, 114, 115, 137, 155, 159, 160.

Restaurants, 89-91. Rethel, 2. Riz. 32, 35, 42, 43, 59-61, 69, 72, 74-77, 82, 86-89, 116, 120, 147; ration, 59-61. Rotterdam, 32, 45, 49, 123, 126, 139, Roubaix, 2, 9, 39, 50, 67, 79, 88, 92, 116, 130, 155. Rutabagas. 36, 37.

S

Saindoux, 32, 59-63, 69, 72, 74-77, 95, 110, 112, 147.

Saint-Mihiel, 2. Saint-Quentin, 2, 11, 12, 22, 23, 45, 55, 56, 90, 93, 96, 145. Salaires, 52, 64, 131, 132. Sanctions contre les fraudeurs, 53, 81-84, 163, 168. Sanitaire (l'état —) de la France occupée, 152-156; 157 (voir : malades). Savon, 31, 32, 59-63, 76, 77, 113, 119, 120, 148. Schulze-Gaevernitz (von —), 27. Scorbut, 4, 40, 153, 154. Secours national, 126, 127, 134, 138, 141. Secrétaires, 20. 21. Sedan, 2, 15. Seigle, 36, 37, 42, 43. Sel, 34, 59, 60, 76, 77, 86-88, 118, 120, 148. Semelles Palla, 140. Semences, 31, 36, 37, 40, 41; 93-94. Serbie, 157. Shotwell (James T. —), 17. Situation économique des territoires envahis, jusqu'en mars 1915, 1-3; à partir de mars 1915, 3, 4.

Smith (M. Robinson —), 47.

Solvay (Ernest —), 10.

Soude, 31, 34, 59, 60, 62, 76, 77, 113, 148. Soupes populaires, 89, 90; 117. Sources de l'ouvrage, 5, 6. Starling (Prof. E. H. —), 157. Statistiques des approvisionnements importés, 19; — des personnes ravitaillées, 54-57; — des quantités de charbon entrées à Lille, 104; - de la houille produite et livrée, 110, 111; — des prix des denrées à Lille, 118-120; — des vêtements distribués, 133, 135, 136; - des expéditions faites au C. F., 146-149; — de l'état sanitaire, 152-156. Stocks, 3, 15, 19, 30, 34, 45, 98, 100, 102, 108, 116, 122, 143, 149, 167. Sucre, 32, 40, 59-64, 74-77, 86-88, 95, 116, 119. 120, 148, 167.

Suède, 113. Suisse, 10, 11, 20, 40, 68, 127.

Tabac. 40, 41, 53, 114. Tableau des personnes ravitaillées, 56; — du charbon entré à Lille, 104; — de la houille produite et livrée, 110, 111; — du prix des denrées à Lille, 118-120; — de la répartition entre les districts des vêtements et chaussures, 145.

Tarifs maxima. 117-119.

Tergnier, 23.

Territoires envahis, 1-4; 12-15 (voir: Comité français); population, 1, 2; situation économique, 2-4; 2; stuation economique, 2-4; richesse, 3; districts de ravitaillement, 12, 14, 15; disette des —. 29-31; 50, 51, 53, 65, 95, 109, 110, 113, 115, 116, 122, 137, 149, 154, 156; population ravitaillée, 54-57 (voir : destinataires); l'état sanitaire des —, 152-156 (voir : malades). Carte des —, 16.

Tissus, 2 (voir : vêtements).
Tourbe, 114.
Tourcoing, 2, 9, 39, 50, 67, 79, 88, 92, 116, 130, 155,

Transport des denrées, 10, 13 14, 17, 18, 40, 46, 99, 100, 102-109, 160-162; — du charbon, 99-106.

Travailleurs de nuit, 69. Tuberculose, 91, 153-155. Tuiles, 114. Turbot (Jules -), 21.

Valenciennes, 2, 11, 12, 22, 23, 39, 45, 56, 60-65, 67, 80, 90, 96, 111, 145.

Valeur nutritive des rations, 58, 64-

Verre, 114.

Vervins, 2, 11, 23, 45, 56, 90, 93, 96.

Vêtements, 2, 24, 27, 53, 71, 78, 82, 112, 121-136; 149, 155, 166; les fournitures de vêtements au C. F., 123-127; gratuité, 128; 166; vente, 129, 130; répartition et distribution des —, 127-130; confection des —, 130-132; locaux de distribution des —, 132-136; con-

distribution des —, 132-136; conclusion, 145.

Viande, 29, 30, 32-34, 40, 59, 61-64, 74, 75, 78, 90, 116-118. 120, 148, 154.

Victimes, 50, 51, 53, 152-156; 157.

Vieillards, 89 (voir : aliments).

Villalobar (marquis de —), 5.

Villes importantes, 2, 7, 11, 15, 27, 39-41, 55-57, 60-67, 70, 71, 74, 78, 88-92, 94, 111, 112, 115, 116, 130. 132, 136, 152-156.

Vin. 114.

Vin, 114.

Vin, 114. Vinaigre, 34, 35, 62, 76, 77, 120. 148, Vivres, 2, 7, 12, 13, 27, 29-43, 45, 53, 112 (voir : denrées ; répartition). Volailles, 41, 74, 75, 115, 148. Vollenhoven (Van —), 5. Vosges (département des —), 2, 151.

W

Washington, 5.

Z

Z. A. B., Zivil-Arbeiter-Bataillonen, 49-52.

TABLE DES MATIÈRES

Préface	v
Introduction	
La Population et la situation économique de la France envahie dans les pres mois de la guerre (août 1914-mars 1915)	niers
I. — La population du territoire occupé dans les premiers mois de la	
guerreII. — La situation économique de la France envahie, d'août 1914 à mars	1
1915. — Le problème du ravitaillement en avril 1915 III. — But de l'ouvrage. Décrire l'œuvre des Comités de secours qui ravitaillèrent la population : le Comité d'Alimentation du Nord	2
de la France, ou Comité français, le Comité hollandais	4
IV. — Sources et Bibliographie. — Les Rapports du Bureau de Bruxelles, du Comité français, etc	5
V. — Plan du Volume	6
CHAPITRE PREMIER	
La Fondation et les débuts du Comité d'alimentation du Nord de la F	rance
I. — La Fondation du Comité d'Alimentation du Nord de la France. — Le	
rôle de M. Louis Guérin, son fondateur ; ses démarches à Bruxelles auprès de la Commission for Relief in Belgium et du	
Comité national belge ; à Paris auprès du Gouvernement fran-	
çais. — Tentatives antérieures en Suisse. Les diverses étapes de la création du Comité français (avril 1915)	9
II. — Les Conventions de garantie du 13 avril 1915. — Trois conventions passées entre le Haut-Commandement de l'Armée allemande et	
la Commission for Relief in Belgium	13
Larconvention principale garantit la non confiscation par l'armée et l'aide nécessaire pour le transport des marchandises	13
La convention additionnelle nº 1 sur l'installation des Délégués de	
Commission for Relief in Belgium dans la France occupée	14
La convention additionnelle nº 2 concernant les transports III. — Les débuts du Comité d'Alimentation du Nord de la France. — A Quéant et dans les Ardennes (avril 1915); dans l'ensemble du	14
pays occupé (mai 1915)	15

CHAPITRE II

Le Fonctionnement du Comité d'alimentation du Nord de la Franc	9
I Les Rapports du Comité d'Alimentation du Nord de la France avec	
la « Commission for Relief in Belgium » et le Comité national belge.	16
A) Au point de vue économique	17
B) Au point de vue financier	17
II. — Les Organes directeurs du Comité à Bruxelles, Lille et Paris	18
A) Le Bureau de Bruxelles, sa composition, son rôle	18
B) Le Comité exécutif de Lille, son rôle, sa composition. Les rela-	10
tions avec Paris	20
III. — Les organes centraux du Comité dans les Districts et les Régions.	
La division du territoire en Districts et Régions	22
A) Les Districts	22
B) Les Régions	23
C) Les Comités de District	23
D) Les Inspecteurs de District	24
E) Les Comités régionaux	24
IV Les Délégués de la Commission for Relief in Belgium et les offi-	
ciers allemands du Ravitaillement	25
A) Les Délégués américains et hollandais auprès du Comité français,	
spécialement dans les Districts; leur rôle, leur dévouement	25
B) Les officiers allemands du ravitaillement, leurs fonctions	26
V. Les Organes du Comité dans les Communes	27
A) Les Comités locaux	27
B) Les Inspecteurs des boulangeries et des locaux de distribution	28
C) Les Délégués communaux	28
CHAPITRE III	
Les Denrées fournies au Comité d'alimentation du Nord de la France. La d dans les régions envahies de 1915 à 1918 ; comment Mr H. Hoover la stata par lui-même à Lille. Les fournisseurs en denrées du Comité fra	con-
T. D. C. Mars In Complete to Blift Div	0.4
I. — Les Denrées importées par la « Commission for Relief in Belgium »	31
A) Les Denrées amenées d'Amérique	32
B) Les Denrées achetées en Hollande	32
II. — Les Denrées cédées par le Comité national belge	33 33
A) Les Denrées achetées en Belgique	
B) Les Denrées fabriquées en Belgique	34 35
	30
Confiscation des récoltes ; vente au Comité par l'Autorité allemande de farine de froment et de seigle, de pommes de terre et de	
rutabagas	36
	38
IV. — L'Œuvre du Comité hollandais	96
dits ouverts au Comité hollandais	38
B) Fonctionnement	40
C) Distribution : en définitive, elle fut assurée par le Comité français ;	Ŧ0
principales denrées importées; état récapitulatif	40
D) Liquidation; montant des opérations	41

A	$\overline{}$	^
4	٠,	u
_		v

TABLE DES MATIÈRES

	(8
V. — La Qualité des denrées. — En général, la qualité des denrées était	
irréprochable; les plaintes contre le pain; les difficultés de la	
population à s'accoutumer au riz	41
CHAPITRE IV	
T W 1 11' ' 1 1 ' ' ' 1 0	
Les Modes de livraison des denrées jusqu'aux locaux de distribution du C d'alimentation du Nord de la France et la confection du pain	omute
I. — Les Etapes suivies par les denrées. — Les opérations afférentes aux	
fournisseurs du Comité français. Le rôle des Comités de District,	
des Comités régionaux et Comités locaux français. L'organisation	
des locaux de distribution	44
II. — La Confection du pain. — Le contrat-type avec les boulangers. La sur-	
veillance des boulangeries. Les sanctions contre la violation	
des engagements des boulangers	47
CHAPITRE V	
Les Destinataires des distributions du Comité d'Alimentation du Nord	de la
France	ac to
1 TWING	
I. — Les Destinataires	48
Définition	48
Complications; les otages	50
Les déportés.,	50
Les travailleurs pour l'armée allemande ; le cas des Z. A. B. (Zivil-	
Arbeiter-Bataillonen)	50 52
Les prisonniers militaires alliés	5 3
II. — La Population de la France occupée de 1915 à 1918. — Tableau sta-	30
tistique de ses variations	54
tistique de ses variations	
CHAPITRE VI	
Le Rationnement des denrées délivrées par le Comité d'alimentation du de la France	Nord
de la France	
I. — Les Rations normales	58
A) Les Programmes de la « Commission for Relief in Belgium » et leur	
réalisation. Les variations des rations de 1915 à 1918	58
B) La Valeur nutritive des rations journalières. Le pouvoir en calories	
et albumine de l'alimentation des travailleurs du Nord	
avant la guerre; les variations de valeur nutritive des	
rations du Comité; leur insuffisance	64
II. — Les Rations supplémentaires	66
A) Aux évacués	67
B) Aux rapatriés	68 68
C) Aux déportés	69
D) Aux mères-nourrices	69
2) Mar travamours executant des travaux de force ou de nuit	00

CHAPITRE VII

La Distribution des denrées par le Comité d'alimentation du Nord de la F	rance
I. — Les Locaux de distribution. — Organisation ; locaux de pain ; locaux de denrées diverses	70
II. — Le Personnel des locaux de distribution. — Ses emplois, sa composition, son zèle	71
III. — Les Denrées mises en vente à chaque distribution. — Diversité de composition des distributions. — Exemples de distributions	
à Lille	73
V. — Les Modes de règlement des denrées acquises par les consommateurs. Principe de la non-gratuité des fournitures ; exception au prin-	76
cipe dans certains Districts: les trois classes de consomma- teurs à ce point de vue; allègement du prix d'achat par le concours pécuniaire de certaines Municipalités	78
VI. — Les Distributions gratuites. — Les cadeaux de Noël et du Jour de	
l'An offerts par le Comité	80
du maire de Lille; les sanctions des fraudes; les poursuites judi- ciaires et les condamnations des fraudeurs; la « carte de pénalisa- tion »	81
CHAPITRE VIII	
L'Alimentation des enfants, des vieillards et des malades. — Les s populaires. — Les cours de cuisine populaires	oupes
I. — L'Alimentation des enfants, des vieillards et des malades. Nombre considérable des intéressés	85
A) L'alimentation des enfants ; les aliments spéciaux ; le lait condensé ; leur distribution	86
B) L'alimentation des vieillards et des malades	89
II. — Les Soupes populaires; les restaurants de suralimentation et de crois-	89
sance. Difficulté de leur généralisation	03
leur organisation à Lille et dans d'autres villes. La brochure de propagande	91
C	
CHAPITRE IX	
Les Produits divers distribués par le Comité d'alimentation du Nord France	de la
I. — Les Semences. — Les sources diverses des envois de semences de graines potagères ; les jardins encouragés par le Comité ; la conven- tion de garantie des semences et récoltes (15 mars 1918)	93

TABLE DES MATIÈRES

II. Les Produits pharmaceutiques. — L'échec presque total des demandes aux Allemands; les fournitures spéciales mais incomplètes du Comité; l'envoi de France (juin 1917) d'assortiments pharma-	
ceutiques; leur déconsignation; le mode de distribution des	0-
produits institué pour assurer le contrôle	95
III. — Le Charbon	97
A) Période antérieure à l'occupation	97
B) Situation des houillères au lendemain de l'invasion	99
C) Du début de l'occupation à fin 1916	100
D) L'approvisionnement de l'agglomération lilloise du 1er novembre	400
1914 au 31 octobre 1916	100
E) De fin 1916 à octobre 1918	108
Annexe: Tableaux statistiques	110
F) Les fournitures de charbon par le Comité	111
IV. — Les Produits pour l'éclairage. — Le manque de lumière dans certaines	
régions ou chez les pauvres. — Les tourtières à saindoux. — Les	
lampes à acétylène : les difficultés relatives à l'achat ou l'entrée	440
du carbure de calcium	112
V. — Les autres produits. — Leur multiplicité et leurs usages variés. —	440
Les raisons particulières de leur introduction	113
Chapitre X	
Le Ravitaillement en denrées par les particuliers	
I. — La Rareté des denrées du commerce local. — Distinction des villages agricoles et des villes. Les limitations du ravitaillement des campagnes par leurs propres productions. La cessation du commerce	
dans les villes. — Quelques moyens extraordinaires de se procurer	115
des vivres : la fraude, les «fonceurs», etc	115
II. — Les Prix des denrées du commerce local. — Tarif maximum. — Prix	447
réels extrêmement élevés	117
CHAPITRE XI	
Le Ravitaillement en vêtements par le Comité d'alimentation du Nord France	de la
La Problème de l'habillement en France commés soit nous	
Le Problème de l'habillement en France occupée, soit pour	
la classe pauvre et moyenne, soit même pour la classe aisée.—	
Le nombre considérable des personnes à secourir en vêtements	404
dès 1915. — L'Œuvre du Vêtement du Comité	121
I. — Les Fournitures de vêtements au Comité français. — Achats sur	400
place insuffisants	123
A) Les Envois de « la Commission for Relief in Belgium » a) vêtements	
usagés ou neufs, lingeries, objets de couchage; b) tissage et	400
accessoires. Valeur totale de ces envois	123
B) Les Avances du Comité national belge	125
C) Les Envois de France. — Les dons du « Secours national », de « l'Ame-	
rican Relief Clearing House », de « la Provence pour le	100
Nord », etc	126

TABLE DES MATIÈRES	183
III. — L'Etat sanitaire de la France occupée. — Statistiques de la mortalité, des naissances, des maladies à Lille. Arrêt de croissance des jeunes jeunes gens : sa cause principale, la sous-alimentation. Autres	
statistiques	152
Conclusion. — Les populations françaises ont été de beaucoup les plus éprouvées. — Leur reconnaissance envers les Comités de secours	
demeure inaltérable	157
Annexes	
Annexe I. — Texte des conventions de garantie du 13 avril 1915	159
I. — Convention principale	159
II. — Convention additionnelle no 1	160
III. — Convention additionnelle no 2	162
Annexe II. — Avertissement concernant la répression des fraudes	163
Annexe III: — Circulaire concernant la répression des fraudes	165
Index	169
TABLE DES MATIÈRES	177

